Quatre-vingtième année. — N° 143. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 18 Juin 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition **des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition **des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé à un tirage à part de la loi du 16 juin 1948 portant **aménagements fiscaux.**

Ce fascicule, qui porte le n° 493, est en vente au prix de **5 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et à la recette centrale des finances de la Seine (bureau de vente de l'imprimerie nationale), **19, rue Scribe, Paris (9e).**

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 100-97, Paris).

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-973 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'alinéa 1er de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif aux dérogations aux règles fixées pour l'accès à l'école nationale d'administraiton en faveur des prisonniers de guerre, déportés politiques, démobilisés, invalides de guerre et candidats ayant acquis des titres exceptionnels dans la Résistance (rectificatif) (p. 5922).

(1 f.)

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décrets du 9 juin 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5922).

Arrêtés portant nominations, titularisations et détachements (services extérieurs) (p. 5923).

Ministère de la justice.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 15 juin 1948 infligeant des peines disciplinaires dans la médaille militaire (p. 5923).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 48-868 fixant les modalités d'application du complément provisoire de traitement aux personnels civils français en service dans les territoires occupés relevant du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes et modifiant le régime d'indemnisation de ces personnels (rectificatif) (p. 5923).

Exequatur accordés à des consuls (p. 5923).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 31 mai 1948 portant report de crédit (fonds de concours) (p. 5923).

Arrêté du 8 juin 1948 modifiant la composition de la commission chargée de donner son avis sur les compressions d'effectifs de la préfecture de la Seine (p. 5924).

Arrêtés portant détachements (personnel du cadre des préfectures) (p. 5924).

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (rectificatif) (p. 5924).

Ministère des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 5924).

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (p. 5925).

Décrets du 15 juin 1948 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée (p. 5925).

Décrets du 15 juin 1948 portant promotions, annulation de promotion, modification de date de prise de rang et acceptation de démission (armée de l'air) (p. 5925).

Décrets du 16 juin 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5926).

Décrets du 16 juin 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 5926).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés de guerre à 100 p. 100) (rectificatif) (p. 5927).

Arrêté du 11 juin 1948 modifiant la composition de la commission centrale du service des poudres (p. 5927).

Arrêté du 11 juin 1948 fixant les attributions de la direction des personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 5927).

Arrêté concernant une régie d'avances (rectificatif) (p. 5927).

Arrêté portant détachement (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 5927).

Décision portant admission à la retraite d'officiers de l'armée de l'air (p. 5927).

Décision portant désignation de deux médecins et d'un intendant militaires pour faire partie de la 10e promotion de l'école d'état-major (p. 5928).

Tableau d'avancement pour le grade de sergent-chef du personnel infirmier breveté de l'armée de l'air et ordre de nomination (p. 5928).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-986 du 17 juin 1948 codifiant certaines dispositions relatives aux taxes locale et départementale additionnelles aux taxes sur le chiffre d'affaires (p. 5928).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 10 juin 1948 portant nomination d'un membre de la 21e section du conseil supérieur de l'agriculture (p. 5932).

Arrêté du 12 juin 1948 portant fixation des coefficients de ventilation des cotisations des assurés sociaux obligatoires agricoles (p. 5932).

Arrêté portant désignation de régisseurs de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des publications techniques agricoles du ministère de l'agriculture (p. 5932).

Arrêtés portant détachements, acceptation de démissions et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 5933).

Caisse nationale de crédit agricole (p. 5933).

Directions des services agricoles (p. 5933).

Génie rural (p. 5933).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 27 mai 1948 modifiant l'arrêté du 13 août 1947 portant application des dispositions de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 aux industries des conserves alimentaires, des conserves de fruits et des confitures (p. 5933).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 2 juin 1948 modifiant et complétant l'arrêté du 5 mars 1948 portant répartition des crédits entre différents ministères au titre de la célébration du centenaire de la révolution de 1848 et de la seconde République, ainsi que du tricentenaire des traités de Westphalie (p. 5931).

Arrêté portant nomination du directeur de l'école centrale des arts et manufactures (p. 5932).

Arrêtés portant détachements:

Enseignement du premier degré (p. 5932).
Enseignement technique (p. 5932).
Education physique (p. 5932).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 17 juin 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5929).

Arrêté du 28 mai 1948 portant remplacement d'un membre de la commission de classement prévue à l'article 15 du décret du 25 août 1947 relatif à l'organisation judiciaire de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (p. 5929).

Arrêté du 12 juin 1948 portant approbation du budget de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1948 (p. 5929).

Arrêté déléguant provisoirement un magistrat d'outre-mer dans les fonctions de président suppléant de la cour de justice de l'Indochine (p. 5929).

Arrêtés portant titularisations, intégration dans les cadres, attribution de bonifications pour services militaires, annulation de nomination et admission à la retraite:

Chemins de fer coloniaux (p. 5930).
Géologues des colonies (p. 5930).
Ports et rades des colonies (p. 5930).
Service météorologique des colonies (p. 5930).
Transmissions coloniales (p. 5930).
Travaux publics, mines et techniques industrielles des colonies (p. 5930).

Liste des candidats ayant subi avec succès les interrogations orales des épreuves d'admission pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies à la session 1947-1948 (p. 5930).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 15 juin 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5930).

Arrêté du 9 juin 1948 portant extension de la régie d'avances instituée auprès des services de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 5931).

Arrêtés portant détachements (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 5931).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 9 juin 1948 approuvant les modifications apportées au règlement de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines (p. 5933).

Arrêté du 9 juin 1948 modifiant l'arrêté du 10 février 1948 créant une commission chargée d'étudier les mesures provisoires d'application de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées (p. 5934).

Arrêté du 9 juin 1948 fixant les conditions dans lesquelles la caisse nationale de sécurité sociale bénéficie d'un prélèvement sur les ressources des caisses d'allocations familiales et accorde des avances de trésorerie auxdites caisses (p. 5934).

Arrêté du 11 juin 1948 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 5934).

Arrêtés portant promotion et détachement (administration centrale et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 5934).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant avancement de classe et d'échelon (administration centrale) (p. 5934).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 48-987 du 16 juin 1948 modifiant et complétant le décret n° 47-1808 du 12 septembre 1947 portant création d'une médaille dite Reconnaissance de la France libérée (p. 5924).

Arrêté du 7 juin 1948 relatif aux frais de déplacement des membres non fonctionnaires des commissions de la carte du combattant (p. 5924).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5934).

Conseil de la République. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 5937).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 5938).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 5938).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 5939).

Annonces (p. 5940).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 66 A. N

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 17 juin 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3615).

PRIX : 3 F

N° 45 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 17 juin 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1513).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 31

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 17 juin 1948 (p. 525).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-973 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'alinéa 1er de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif aux dérogations aux règles fixées pour l'accès à l'école nationale d'administration, en faveur des prisonniers de guerre, déportés politiques, démobilisés, invalides de guerre et candidats ayant acquis des titres exceptionnels dans la Résistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1948: page 5826, 3e colonne, 28e ligne, au lieu de: « ... d'un recul de la limite d'âge, sans pouvoir excéder deux ans, à la durée de leur empêchement », lire: « ... d'un recul de la limite d'âge égal, sans pouvoir excéder deux ans, à la durée de leur empêchement ».

POSTES, TELEGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décrets du 9 juin 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 9 juin 1948, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 1er juin 1948 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés:

Au grade de commandeur.

M. Meyer (Jacques), administrateur général, délégué de la radiodiffusion française. Officier du 1er janvier 1935

Au grade d'officier.

MM.

Schneider (Joseph), administrateur de classe exceptionnelle à la direction générale des télécommunications. Chevalier du 6 décembre 1933.

Faucher (Jean-Louis-Abel), administrateur de 1re classe à la direction générale des télécommunications. Chevalier du 9 février 1930.

Collet (Louis-Joseph), inspecteur général adjoint. Chevalier du 26 juillet 1933.

Vandewiele (Pierre-Clément-Jules-Armand), inspecteur général adjoint. Chevalier du 28 décembre 1928.

Montmaneix (Michel-Gabriel), ingénieur en chef régional à Rouen. Chevalier du 9 juillet 1939.

Malezieux (Jean-Eugène-Narcisse), ingénieur en chef à la direction du service des lignes souterraines à grande distance. Chevalier du 8 août 1936.

Perrier (Charles-Jean-Louis), ingénieur en chef à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris. Chevalier du 25 février 1937.

Baumard (Victor-Léon), inspecteur général de la radiodiffusion française. Chevalier du 16 août 1938.

Vergriete (Gaston-Maxime), directeur des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones, détaché en qualité de président directeur général de la Compagnie des câbles sud-américains. Chevalier du 22 janvier 1936.

Guyot (Gabriel-Charles-Paul), directeur de la Compagnie française des câbles télégraphiques. Chevalier du 10 janvier 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

Bussière (Raymond-Paul-Eugène), administrateur de classe exceptionnelle à la direction générale des télécommunications 28 annuités de services civils et militaires.

Biansan (Jean-Marie-Joseph), administrateur de 1re classe à la direction générale des télécommunications; 28 annuités de services civils et militaires.

Jaffrezic (Yves-Marie), administrateur de 1re classe à la direction générale des télécommunications; 33 annuités de services civils et militaires.

Marmontel (Henri), administrateur de 1re classe à la direction générale des télécommunications; 37 annuités de services civils et militaires.

Rigal (Roger), inspecteur général adjoint à l'école nationale supérieure des télécommunications; 23 annuités de services civils et militaires.

Abadie (Paul), ingénieur en chef à la direction du laboratoire national de radioélectricité; 30 annuités de services civils et militaires.

Bouveret (Michel), ingénieur en chef à Tananarive; 26 annuités de services civils et militaires.

Bramel de Clejouix (Louis-Léon-Marcel-Christophe-Marie-Pierre), ingénieur en chef à la direction des services radioélectriques; 27 annuités de services civils et militaires.

Julien (André), ingénieur en chef à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris; 29 annuités de services civils et militaires.

Lacroze (Henri-Louis-Léon), ingénieur en chef, chef du service des télécommunications de l'office chérifien des postes, télégraphes et téléphones; 21 annuités de services civils et militaires.

Letellier (Gaston), ingénieur en chef au service des recherches et du contrôle techniques; 25 annuités de services civils et militaires.

Loeb (Julien-Maurice), ingénieur en chef à la direction du laboratoire national de radioélectricité; 27 annuités de services civils et militaires.

Paulin (Gilbert), ingénieur en chef à la direction des services radioélectriques; 25 annuités de services civils et militaires.

Vigneron (Victor-Emile), ingénieur en chef à la direction des services radioélectriques; 27 annuités de services civils et militaires.

Lassalle-Caraby (Léopold-Jean), sous-directeur à la direction des services radioélectriques; 42 annuités de services civils et militaires.

Ayme de La Chevrellère (Jacques-Paul-Charles), secrétaire général adjoint de la Compagnie générale de T. S. F à Paris; 25 annuités de pratique professionnelle et de services militaires.

Berenger (Adrien-Fernand), directeur des services de la Compagnie française des câbles télégraphiques à New-York; 40 annuités de pratique professionnelle et de services militaires.

Erba (Jean-Elie-Léon), ingénieur en chef au service des postes et télécommunications de la France d'outre-mer; 35 annuités de services civils et militaires.

Lalung-Bonnaire (Paul-Marie-Jean), ingénieur principal au service des postes et télégraphes de la France d'outre-mer; 28 annuités de services civils et militaires.

Lamoitier (Louis-Arnold-Joseph), chef de division technique à la radiodiffusion française; 25 annuités de services civils et militaires.

Services extérieurs.

Par arrêté du 2 juin 1948, ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant:

A Limoges-chèques: M. Tomasini, chef de section de Lyon-chèques.

Sur place: M. Pantel, chef de section de Nancy-chèques.

A Strasbourg-chèques: M. Boudier, agent instructeur principal de Paris-services postaux.

Par arrêté en date du 15 juin 1948, est détachée pour une durée de cinq ans auprès du ministère de la France d'outre-mer, dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 2) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, Mme Grenouiller, commis des postes au centre de comptabilité de la caisse nationale d'épargne de Lyon (cette mesure prenant effet à partir du 18 août 1947) et utilisée en qualité de secrétaire à la direction des transmissions à Dakar.

Par arrêté en date du 15 juin 1948, est détachée auprès de l'Union départementale des syndicats ouvriers des Bouches-du-Rhône, pour la durée de son mandat, dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 5°) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, Mme Ceccaldi (Line), commis des postes au centre de chèques postaux de Marseille, élue secrétaire permanente de ce groupement à compter du 16 juin 1948.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 48-868 fixant les modalités d'application du complément provisoire de traitement aux personnels civils français en service dans les territoires occupés relevant du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes et modifiant le régime d'indemnisation de ces personnels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1948, Annexe, page 5107, dans le tableau portant rectificatif au décret n° 48-868, au lieu de: « compris entre », lire: « de »; à la 5e ligne, au lieu de: « 78.000 à 87.500 », lire: « 78.000 à 87.000 »; à la 6e ligne, au lieu de: « 87.500 à 96.000 », lire: « 87.000 à 96.000 ».

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Girolamo Vitelli en qualité de consul d'Italie à Bordeaux, avec juridiction sur les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, de la Charente, de la Haute-Vienne, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et des Basses-Pyrénées.

L'exequatur est accordé à M. Ferruccio Ramondino en qualité de consul d'Italie à Chambéry, avec juridiction sur les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère et des Hautes-Alpes.

L'exequatur est accordé à M. Mario Vattani en qualité de consul d'Italie à Nantes, avec juridiction sur les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, de la Loire-Inférieure, de la Mayenne, de la Vendée, du Maine-et-Loire et de l'Ille-et-Vilaine.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 15 juin 1948 infligeant des peines disciplinaires dans la médaille militaire.

Par décret en date du 15 juin 1948, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privés, en outre, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Arnold (Otto-Paul-Robert), médaillé militaire du 29 juin 1934.

Cavagnara (René-Jean), médaillé militaire du 29 décembre 1932.

Margueritat (Jules), médaillé militaire du 16 mars 1940.

Est suspendu pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Eve (Constant-Jules), médaillé militaire du 24 mars 1923.

Est suspendu pendant un an, à compter du 16 juillet 1947, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

M. Grossein (Louis-Joseph-Aimé), médaillé militaire du 16 juin 1920.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 31 mai 1948, un crédit de 15.189.646 F a été reporté du chapitre 127 (art. 1er) de l'exercice 1947 au chapitre 127 « Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours (Art. 1er: Récompenses) » du budget de l'intérieur pour l'exercice 1948.

Commission chargée de donner son avis sur les compressions d'effectifs de la préfecture de la Seine.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu l'arrêté du 4 avril 1946 modifié par les arrêtés des 3 août 1946 et 21 octobre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 4 avril 1946, modifié par l'arrêté du 21 octobre 1946, est à nouveau modifié comme suit:

« Cette commission est composée de la façon suivante:

« Le préfet de la Seine, président.

a) Représentants des assemblées élues.

« Le président du conseil municipal;

« Le président du conseil général;

« Le rapporteur général du budget de la ville de Paris;

« Le rapporteur général du budget du département de la Seine;

« Le rapporteur général du personnel auprès du conseil municipal;

« Le rapporteur général du budget auprès du conseil général;

« Le président du comité du budget et du personnel du conseil municipal de Paris;

b) Représentants des autorités de tutelle et de contrôle et de l'administration.

« Un représentant du directeur de l'administration départementale et communale du ministère de l'intérieur;

« Un représentant du directeur du budget du ministère des finances;

« Le contrôleur des dépenses engagées du ministère de l'intérieur;

« Le directeur du cabinet du préfet de la Seine;

« Le directeur général des finances de la préfecture de la Seine;

« Le chef du service de l'inspection générale de la préfecture de la Seine;

« Le directeur du personnel de la préfecture de la Seine;

c) Représentants des organisations syndicales.

« Sept représentants des syndicats désignés par les organismes les plus représentatifs.

« Quand la commission examinera les effectifs du personnel d'un établissement public ou d'un service industriel doté de l'autonomie financière, devront être consultés avec voix délibérative, un représentant du conseil d'administration, ainsi que le directeur de l'établissement ou du service. »

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1948.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 15 juin 1948 M. Gorgue (Albert, chef de bureau de 4e classe à la préfecture du Loiret, placé en position de service détaché depuis le 1er septembre 1946 pour exercer les fonctions de chef adjoint du cabinet du préfet du Nord, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er septembre 1947.

Par arrêté du 15 juin 1948, M. Courtois (Marcel), chef de division de classe exceptionnelle (1er échelon) à la préfecture du Morbihan, est placé en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1948, auprès du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes pour exercer les fonctions d'administrateur de 4e classe.

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1947:

Page 12009, 2e colonne, entre le nom de M. Sturm (Léon) et le nom de M. Voltzenlogel (Georges), lire: « M. Woelffle (Eugène), sergent-major au corps de Lutterbach. »

Page 12012, 3e colonne, 9e ligne, supprimer le nom de M. Woelffle (Eugène), sergent-major au corps de sapeurs-pompiers de Lutterbach, inséré par erreur.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 48-987 du 16 juin 1948 modifiant et complétant le décret n° 47-1808 du 12 septembre 1947 portant création d'une médaille dite Reconnaissance de la France libérée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-1808 du 12 septembre 1947 portant création d'une médaille dite Reconnaissance de la France libérée;

Vu le décret n° 47-1955 du 7 octobre 1947 complétant le décret n° 47-1808 du 12 septembre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille instituée par le décret n° 47-1808 du 12 septembre 1947, modifié par le décret n° 47-1955 du 7 octobre 1947, est désignée sous le titre de Médaille de la France libérée.

Art. 2. — L'article 2 du décret n° 47-1808 du 12 septembre 1947, complété par l'article 1er du décret n° 47-1955 du 7 octobre 1947, est modifié comme suit:

Après: « Un représentant du ministère des affaires étrangères », ajouter: « Un représentant du ministre de l'intérieur ».

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Frais de déplacement des membres non fonctionnaires des commissions de la carte du combattant.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-180 du 29 janvier 1948 modifiant et complétant le décret du 1er juillet 1930 portant règlement d'administration publique en exécution de l'article 101 de la loi du 18 décembre 1926 et fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant,

Arrêtent:

Article unique. — Les membres non fonctionnaires des commissions créées par le décret susvisé du 29 janvier 1948 en vue de l'attribution de la carte du combattant seront indemnisés de leurs frais de déplacements sur la base des remboursements de frais alloués aux agents de l'Etat appartenant au groupe II.

Fait à Paris, le 7 juin 1948.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur de l'administration générale,
PIERRE COUTY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GUY LHÉRAULT.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision en date du 15 juin 1948, le président du conseil des ministres, sur proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, cite:

A l'ordre de l'armée.

VILBERT (J.), capitaine de corvette du porte-avions *Dixmude.*

ROLLIN (M.-D.), lieutenant de vaisseau du porte-avions *Dixmude.*

MARMIER (L.-W.), enseigne de vaisseau de 1re classe du porte-avions *Dixmude.*

MENETRIER (P.), enseigne de vaisseau de 1re classe du porte-avions *Dixmude.*

NODET (H.-M.-P.), enseigne de vaisseau de 1re classe du porte-avions *Dixmude.*

POUJOL DE MOLLIENS (H.-J.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe du porte-avions *Dixmude.*

REVIRON (J.-E.-P.), enseigne de vaisseau de 1re classe du porte-avions *Dixmude.*

SADOU (Y.), enseigne de vaisseau de 1re classe du porte-avions *Dixmude.*

MASSUET (G.), enseigne de vaisseau du porte-avions *Dixmude.*

BENOIT (J.-M.), enseigne de vaisseau de 2e classe à la 8e division navale d'assaut.

MAROT (M.-A.), enseigne de vaisseau de 2e classe du porte-avions *Dixmude.*

MARTINI (Simon-Albert), maître canonnier à la 8e division navale d'assaut.

BELHACHE (Roger), second maître de 2e classe pilote du porte-avions *Dixmude.*

BERNIGAUD (Robert), second maître de 2e classe du porte-avions *Dixmude.*

BESSE (Pierre), second maître de 2e classe du porte-avions *Dixmude.*

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elles régularisent les citations à l'ordre de l'armée accordées par ordre particulier n° 32 du 23 avril 1948, du haut commissaire de France pour l'Indochine, sur son contingent (décret du 30 septembre 1947).

Citation à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision en date du 15 juin 1948, sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée aérienne

(Régularisation.)

BOURDILLAT (André), lieutenant, groupe de transport 2/61.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre du jour du corps d'armée accordée par ordre général n° 15 en date du 23 février 1948 du général, commandant en chef à Madagascar et dépendances.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures avec palme.

Décret du 15 juin 1948 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Par décret en date du 15 juin 1948, sont promus dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée:

Au grade de contrôleur de 1re classe.

M. le contrôleur de 2e classe Jeanneau (Lucien), en remplacement de M. le contrôleur de 1re classe Eyraud, retraité et qui n'a pas été remplacé.

M. le contrôleur de 2e classe Leduc (Camille-Alfred-René), en remplacement de M. le contrôleur de 1re classe Le Gall, promu et qui n'a pas été remplacé.

M. le contrôleur de 2e classe Dupuy (Adrien-Raymond-Fernand), en remplacement de M. le contrôleur de 1re classe Vallerie, promu et qui n'a pas été remplacé.

Décret du 15 juin 1948 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Par décret en date du 15 juin 1948, sont promus dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée:

Au grade de contrôleur de 2e classe.

M. le contrôleur de 3e classe Corfa (François-René-Marie), en remplacement de M. le contrôleur de 2e classe Arnaud, promu et qui n'a pas été remplacé.

M. le contrôleur de 3e classe Monin (Jacques), en remplacement de M. le contrôleur de 2e classe Gedon, promu et qui n'a pas été remplacé.

Décret du 15 juin 1948 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 15 juin 1948, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant.

I. — Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

(Pour prendre rang du 25 juin 1948.)

M. le sous-lieutenant Nioloux (Noël-Robert).

Les lieutenants à titre temporaire:

MM. Boisseau (Pierre-Octave-François).
Frézet (Charles-Albert-Auguste).
Aumont (Georges-Henri).
Petit (Albert-Joseph).
Stenfort (Jehan-André-Gilbert-Robert).
MM. Mulcey (Yves-Jean-Daniel).
Lemoine (André-Edouard-Alfred).
Prévost (Emile-Alphonse).
Lecussan (Roger).
Decamps (Roger-Léon).

Les sous-lieutenants:

MM. Dubernet (Louis-Jean-Charles).
Augier (Louis-Jean).
Lassus (Jacques-Henri).
Scherler (Gilbert-Paul-Alphonse).
Morello (Raymond-Augustin).
Panier (Jules-Joseph-Lucien-Victor).
Secheyron (Maurice).
Boyer (Jean-Joseph-Auguste).
Le Bechec (Yves).
Portocarrero (André-Marc-Charles).
Demore (René-Albert).
Clanet (André-Jean-Louis).
Peyriga (Georges).
Delbos (Robert-Etienne).
Celerier (Valmy).
Garrivet (Marcel-Jacques-Benoit).
Beaune (Robert-François).
Brunet (Henri-Jean).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

M. le sous-lieutenant Deprez (Georges-Aristide-Gaston).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

(Pour prendre rang du 25 juin 1948.)

M. le sous-lieutenant Richard (Amory-Olivier).

Les lieutenants à titre temporaire:

MM. Fromenteau (Adrien-Marie-Albert).
Boube (Henri-Emile-Pierre).
Henge (Michel-Georges-Louis-Auguste).
Guillon (Marcel-André).
Castel (Henri-Jean-Victor).
Legangneux (Edouard-Eugène-Jean).

Les sous-lieutenants:

MM. Vautard (Pierre-Rémy-Jacques).
Kerdavid (Jean-Marie).
Julien (Henri-Marius).
Clavel (Emile-Pierre-Alexis).
Malipier (Louis-Yves-Marie).
Morenviller (Louis-Eugène).
Coutherut (Robert-André).
Delbauffe (Louis).
Bertrais (Jean-Léon-Albert-Paul).
Pichon (Georges-Albert).
Blais (Pierre-Jean-Julien).
Deslorieux (André).
Mingaud (Paul-Emile).
Langley (André).
Dupuy (Elie-Alfred).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Les sous-lieutenants:

MM. Poilbout (Pierre-Clément).
Mingot (André-Louis-François).
Moreau (René-Maurice).
Kerbourch (Eugène-Paul).
Chateaux (Paul-Victor-Auguste).

II. — Corps des officiers mécaniciens.

(Pour prendre rang du 25 juin 1948.)

Les lieutenants à titre temporaire:

MM. Guigal (André-Emile).
Sabroux (Pierre-Georges-Marcel).

Les sous-lieutenants:

MM. Costes (René).
Baron (Georges).
Ortonne (Jean-Marie-Robert).
Carreau (André-Pierre-Eloi).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Les sous-lieutenants:

MM. Thiollière (Victor-Joseph).
Borrel (Georges).
Raymond (André-Louis-Jean).
Harel (René-Raymond).
Bouix (Marceau-Etienne).
Botrel (Roger-Henri).
Girardot (Gaston-Pierre-Emile).
MM. Simenterre (Camille-Cyprien).
Fabre (Pierre-Jean-Jacques).
Plumail (Henri-Gaston-Jean-Baptiste).
Serre (Maurice-Léonce).
Colin (Emile).

III. — Corps des officiers des services administratifs.

(Pour prendre rang du 25 juin 1948.)

Les sous-lieutenants:

MM. Duret (Paul-Léon).
Bour (André-Nicolas-Edmond-Désiré).

Les lieutenants à titre temporaire;

MM. Verlot (Henri-Jules-Constant).
Foughy (Jacques).

Les sous-lieutenants:

MM. Philippon (Jean-Raymond).
Gautier (Aimé-Eugène).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Les sous-lieutenants:

MM. César (Victorius-Macaire).
Cataldo (Laurent).
Laborde (Henri-Pierre).
Lartigue (Pierre-Charles).

IV. — Service de santé de l'air.

(Pour prendre rang du 25 juin 1948.)

Les médecins lieutenants à titre temporaire:

MM. Brient (Lucien-Eugène).
Clerc (Roland-Félix-Antoine).

M. le pharmacien lieutenant à titre temporaire: M. Collin (Michel-Jean-Marie).

Les pharmaciens sous-lieutenants;

MM. Antrieu (Bernard-Marie).
Rimbaud (Jean-Félicien).
Derrien (Jean-Guillaume).
Ducros (Pierre-Jules-Hubert).

Décret du 15 juin 1948 portant annulation d'une nomination au grade de sous-lieutenant et promotion au grade de lieutenant de réserve (armée de l'air).

Par décret en date du 15 juin 1948, le décret du 15 avril 1948, publié au *Journal officiel* du 18 avril 1948, portant promotions et nominations dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air est annulé en ce qui concerne la nomination au grade de sous-lieutenant, rang du 25 septembre 1942, et la promotion au grade de lieutenant, rang du 25 septembre 1943 dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre sédentaire, de M. Schindler (Charles-Alfred), l'intéressé ayant été nommé sous-lieutenant de réserve, rang du 25 juin 1939, par décret du 28 juillet 1939 publié au *Journal officiel* du 5 août 1939 et promu lieutenant de réserve par décret du 17 décembre 1947 publié au *Journal officiel* du 23 décembre 1947.

Décret du 15 juin 1948 portant annulation d'une promotion au grade de lieutenant de réserve (armée de l'air).

Par décret en date du 15 juin 1948, le décret du 17 décembre 1947 publié au *Journal officiel* du 23 décembre 1947 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air est annulé en ce qui concerne la nomination au grade de lieutenant, rang du 25 mars 1946 dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre sédentaire, de M. Lombardo (Fernand), l'intéressé ayant déjà été promu lieutenant de réserve pour prendre rang du 25 septembre 1945 par décret du 29 septembre 1945 non publié au *Journal officiel*.

Décret du 15 juin 1948 portant modification de la date de prise de rang dans le grade de capitaine de réserve (armée de l'air).

Par décret en date du 15 juin 1948, le décret du 15 avril 1948 publié au *Journal officiel* du 18 avril 1948 portant promotions et nominations dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air est modifié comme suit:

Page 3821, 3e colonne, au lieu de:

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de capitaine.

(Rang du 25 mai 1946).

M. Perrier (Casimir-Paul).

Lire:

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de capitaine.

(Rang du 25 septembre 1946).

M. Perrier (Casimir-Paul).

(Le reste sans changement.)

Décret du 15 juin 1948 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée de l'air (active).

Par décret du 15 juin 1948, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par le lieutenant du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Fèvre (André-Gabriel), né le 27 décembre 1919, est acceptée.

M. Fèvre est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant) à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité, avec le grade de lieutenant à titre définitif, pour prendre rang du 25 août 1946.

Décret du 16 juin 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 16 juin 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans la Légion d'honneur avec traitement l'ancien militaire désigné ci-après:

(Pour prendre rang du 16 janvier 1948.)

Au grade de chevalier.

CHAUVEAU (François-Joseph-Philippe), lieutenant; 36 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Décret du 16 juin 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret du 16 juin 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination dans l'ordre du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est conférée à l'ancien militaire dont le nom suit:

Infanterie coloniale.

Au grade de chevalier.

AMBROSINI (Antoine-Jacques-Bonaventure), lieutenant d'infanterie coloniale, rayé des cadres, anciennement au 8e régiment d'infanterie coloniale.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme (1914-1918).

Décret du 16 juin 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret du 16 juin 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination dans l'ordre du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est conférée à l'ancien militaire dont le nom suit:

Infanterie.

BAUDRY (Edouard-Donatien-Henri-Auguste), sous-lieutenant de réserve au 77e régiment d'infanterie.

Cette nomination comporte l'attribution de la croix de guerre 1939-1945 avec palme et annule, le cas échéant, la citation antérieure qui a pu être décernée à l'intéressé pour sa blessure.

Décret du 16 juin 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 16 juin 1948, rendu sur la proposition du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire avec traitement est conférée aux militaires désignés ci-après:

(Pour prendre rang du 3 août 1944).

Direction générale du matériel.

LARRIEU (Jean-François), adjudant-chef; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

REVIRON (Henri), adjudant; 11 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Décret du 16 juin 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 16 juin 1948, rendu sur la proposition du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire avec traitement est conférée à l'ancien militaire désigné ci-après:

(Pour prendre rang du 27 avril 1947.)

ABOUMACHER MAIGA, ex-adjudant de tirailleurs sénégalais; 22 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Décret du 16 juin 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 16 juin 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire avec traitement est conférée, au titre de la loi du 3 août 1936, aux militaires désignés ci-après:

A. — RÉSERVES

Infanterie.

GRUNENWALD (Jacques), soldat, classe 1918, mle 580 au recrutement de Mulhouse; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LESIEUR (Robert-Louis-Edouard), sergent-chef, classe 1920, mle 2929 au 6e bureau de recrutement de la Seine; 17 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

MALLIA (Alfred-Thomas-François), sergent, classe 1913, mle 458 au recrutement de Constantine; 25 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

MURA (Marcel), caporal, classe 1914, mle 919 au recrutement de Mulhouse; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

PEYRE (Jean-Victor-Célestin), sergent, classe 1917, mle 427 au recrutement de Carcassonne; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

POMAREL (Henri-Mathieu), sergent-chef, classe 1919, mle 1513 au recrutement de Brive-Tulle; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

ROUSSEAU (Robert-Jacques), soldat, classe 1916, mle 282; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Train.

MALLET (Georges-Jean), soldat, classe 1917, mle 3949 au recrutement de Saint-Omer; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

ROYER (Louis), soldat, classe 1910, du recrutement de Besançon; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

FREMAUX (Désiré-Henri), maréchal des logis chef, classe 1916, mle 8167 au 3e bureau de recrutement de la Seine; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

B. — RÉFORMÉS

Infanterie.

DAVID (Désiré-André-Séverin), caporal, classe 1915, mle 24 au recrutement de Beauvais; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

TEXIER (Henri), soldat, classe 1898, mle 438 au recrutement de Poitiers; 4 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

BOUDJELLILI ABDELKADER OULD MAROUF, caporal, classe 1912, mle 1057 au recrutement d'Oran; 13 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité

C. — DÉGAGÉS

Infanterie.

BARRAT (Alphonse), soldat, classe 1909, mle 439 au recrutement de Guéret; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

BARRIÈRE (Antoine), soldat, classe 1903, mle 2166 au recrutement de Nice; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

FORESTIER (Georges-Charles), soldat, classe 1904, mle 1621 au recrutement de Lons-le-Saunier; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

SAID BEN MOHAMED, soldat, classe 1914, mle T. A. 6580 au recrutement du Maroc; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Train.

GARNIER (Edmour-Ferdinand), soldat, classe 1893, m'e 1621 au recrutement de Saintes; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 (mutilés de guerre à 100 p. 100).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1948:

Page 5384, 3e colonne, au lieu de: « Augère (Jean), 21e bataillon de chars à pied », lire: « Augère (Jean), 21e bataillon de chasseurs à pied »; au lieu de: « Bidault (Albert), ancien soldat au 10e régiment de tirailleurs algériens », lire: « Bidault (Albert), ancien soldat au 10e régiment d'infanterie, classe 1895, mle 888 au recrutement de Bourges »; après: « Bidault (Albert) », ajouter: « Pour prendre rang du 25 juillet 1933, Bouzana (Mohamed Ben Tahar), ancien soldat au 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1915, mle 4475 au recrutement de Miliana ».

Page 5385, 2e colonne, au lieu de: « Martin (Julien-André-Martin), mle 1816 », lire: « Martin (Julien-André-Martin), mle 1819 »; au lieu de: « Jeannot (Georges), mle 401 », lire: « Jeannot (Georges), mle 1101 ».

Commission centrale du service des poudres.

Par arrêté en date du 11 juin 1948, en plus des membres titulaires prévus par l'arrêté du 31 juillet 1946 du ministre de l'armement, la commission centrale des poudres comprendra désormais le directeur du centre d'études du Bouchet.

Attributions de la direction des personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées chargé de la guerre

Vu l'arrêté du 29 mars 1946 fixant les attributions et l'organisation de la direction des personnels civils du ministère des armées;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1946 modifiant le précédent;

Vu le décret n° 48-733 du 27 avril 1948 portant création d'un service de coordination de la réglementation des personnels civils des forces armées,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 29 mars 1946 reçoit les modifications suivantes :

a) Remplacer les paragraphes 1°, 3° et 6° de l'article 1er par les paragraphes ci-après :

« 1° Traité, en liaison avec le service de coordination de la réglementation des personnels civils des forces armées, de toutes questions se rapportant aux statuts des personnels civils titulaires et auxiliaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) traite de toutes questions se rapportant à l'administration particulière desdits personnels. »

. . . . . .

« 3° Etudie, en liaison avec le service de coordination de la réglementation, toutes questions de principe relatives à la rémunération et aux statuts des personnels civils extérieurs et aux délégations du travail et de l'inspection du travail;

« Met en œuvre la sécurité sociale quant aux assurances sociales, prestations familiales et questions de prévention et récupération des mutilés du travail (à l'exception des questions concernant l'action sanitaire et sociale);

« Assure la coordination entre les directions et services du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) chargés de l'administration particulière des personnels civils extérieurs. »

. . . . . .

« 6° Traite de toutes les questions relatives aux pensions civiles et allocations viagères annuelles, aux secours attribués aux anciens personnels et à leurs ayants cause, à l'application des textes sur le cumul, à la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles. »

b) Remplacer le tableau annexé audit arrêté par le tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1948.

Le ministre des forces armées,
Pour le ministre des forces armées et par délégation:
Le directeur civil du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées chargé de la guerre,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE LECA.

Composition de la direction des personnels civils.

Cabinet du directeur.

SOUS-DIRECTION du personnel et du matériel de l'administration centrale.	SOUS-DIRECTION des personnels civils extérieurs.	SOUS-DIRECTION des pensions civiles et des archives administratives.
1er BUREAU Personnel de l'administration centrale.	4e BUREAU Fonctionnaires et employés.	6e BUREAU Pensions civiles.
2e BUREAU Matériel et immeubles de l'administration centrale.	5e BUREAU Techniciens et agents de maîtrise et ouvriers. Section de législation générale du travail. (A titre provisoire.) Section de réintégration et d'épuration.	7e BUREAU Etat civil et archives administratives.
3e BUREAU Imprimés et *Bulletin officiel*. Agence comptable. Service médical.		8e BUREAU Réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Régies d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juin 1948: page 5478, 2e colonne, rubrique « Régies d'avances », le début du 1er alinéa doit être lu comme suit:

« Par arrêté du 26 mai 1948, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties... »

(Le reste sans changement.)

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 15 juin 1948, M. Biehler (André), commis administratif du département des forces armées (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1947 au 1er juin 1947, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de Meurthe-et-Moselle à Nancy (régularisation).

Admission à la retraite d'officiers de l'armée de l'air.

Par décision en date du 26 mai 1948, les officiers désignés ci-après sont admis à faire valoir leur droit à pension de retraite :

I. — *A l'expiration du congé définitif du personnel navigant accordé par limite d'âge.* (Loi du 5 août 1940.)

(A compter du 3 juillet 1948.)

M. le capitaine Gangloff (Edouard-Henri), né le 3 juillet 1898.

(A compter du 25 août 1948.)

M. le colonel Goussot (Charles), né le 5 août 1894.

II. — *A l'expiration du congé définitif du personnel navigant.* (Loi n° 547 du 11 octobre 1943.)

(A compter du 11 juillet 1948.)

M. le colonel Besse (Marcel-François-Victor), né le 26 janvier 1895.

(A compter du 30 juillet 1948.)

M. le lieutenant-colonel Weiss (Robert-Jules-Auguste), né le 21 mars 1895.

M. le commandant Poinsot (Maurice-Ulysse-Aimé), né le 28 mars 1897.

M. le commandant Tajan (Ernest-Jean-Baptiste), né le 22 mai 1899.

M. le capitaine Carcaut (André-Jean-Louis-Michel), né le 11 février 1899.

M. le lieutenant Gruwez (Charles-Jules-Joseph), né le 2 avril 1899.

(A compter du 12 août 1948.)

M. le commandant Genty (Jacques-Alfred), né le 31 janvier 1898.

(A compter du 22 septembre 1948.)

M. le commandant Honoré (Etienne-Auguste-Henri), né le 9 septembre 1902.

III. — *Par limite d'âge.*

(Ordonnance du 18 août 1945.)

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre sédentaire.

(A compter du 13 juillet 1948.)

M. le lieutenant Barbreau (Marcel-Frédéric-Edmond), né le 13 juillet 1900.

(A compter du 29 août 1948.)

M. le capitaine André (Paul-Constant), né le 29 août 1899.

(A compter du 14 septembre 1948.)

M. le commandant Roelants (Gustave-Adolphe), né le 14 septembre 1896.

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

(A compter du 8 septembre 1948.)

M. le lieutenant Guyomard (François-Marie-Joseph), né le 8 septembre 1900.

CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

(A compter du 11 août 1948.)

M. le lieutenant Mancinqual (Georges-Martin), né le 11 août 1900.

(A compter du 3 septembre 1948.)

M. le capitaine Mathieu (Georges-René), né le 3 septembre 1898.

Désignation de deux médecins et d'un intendant militaires pour faire partie de la 10e promotion de l'école d'état-major.

Par décision du 12 juin 1948, sont désignés pour recevoir l'enseignement de l'école d'état-major avec la promotion admise à l'école en 1948 (10e promotion), les deux médecins et l'intendant militaires dont les noms suivent:

M. le médecin capitaine Aines (Jean-Louis), du service de santé de la 9e région militaire.

M. le médecin capitaine Lacan (André-Marie-Maurice), du service de santé colonial.

M. l'intendant militaire adjoint Feunteun (André-Francis).

Ces médecins et intendant militaires effectueront des stages dans les diverses armes et dans certains services, du 27 juin au 18 septembre 1948, dans les mêmes conditions que les officiers qui, à l'issue des épreuves écrites du concours d'admission à l'école d'état-major, ont été déclarés admissibles aux épreuves orales (*Journal officiel* du 2 juin 1948).

M. le médecin capitaine Aines se présentera le 27 juin après-midi au colonel commandant l'école d'application du train à Tours.

M. le médecin capitaine Lacan et l'intendant militaire adjoint Feunteun se présenteront le 27 juin, à 10 heures, au colonel commandant l'école d'application des transmissions à Montargis.

Tableau d'avancement pour le grade de sergent-chef du personnel non navigant, service général (spécialiste infirmier breveté de l'armée de l'air).

ANNÉE 1948

Vu l'instruction ministérielle n° 20659-SPM-AF du 18 septembre 1947.

Vu la circulaire ministérielle n° 12000-SPAA-2F du 3 juillet 1947.

Sont inscrits au tableau d'avancement:

Pour le grade de sergent-chef infirmier breveté.

Les sergents:

Mevel (Jean), détachement de base aérienne n° 156.
Lasbories (Guy), groupe transport Maine.
Brungard (André), centre de formation d'infirmier de l'air.
Bernard (Pierre), bataillon de l'air n° 117.
Grugier (André), bataillon de l'air n° 117.
Emier (Jean), détachement de base aérienne n° 153.
Polack (Georges), base école n° 721.
Figuière (Sylvain), bureau d'escale n° 949.
Bourlet (Emile), 284e compagnie de balisage.
Guiseppi (Charles), base école 705.
Viart (Maurice), bataillon de l'air n° 117.
Merciris (Marie), C. I. M. 232.
Soyris (Claude), détachement de base aérienne n° 188.
Reppelin (Marcel), commandement de l'air en Extrême-Orient.
Rignault (Roger), groupe transport Anjou.
Philippe (Pierre), magasin central du service de santé n° 820.
Carle (Denis), magasin central du service de santé n° 820.
Gandouin (Jean), commandant l'air en Extrême-Orient.
Maleine (Daniel), détachement de base aérienne n° 123.
Souffez (Auguste), détachement de base aérienne n° 142.
Fontaine (Yvon), groupe de chasse *Normandie-Niemen*.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles que les intéressés avaient au moment de leur proposition.

Fait à Paris, le 12 juin 1948.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Ordre de nomination.

Les sous-officiers infirmiers brevetés de l'armée de l'air, dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1948, sont nommés au grade de sergent-chef

a) Pour prendre rang à compter du 1er mars 1948.

Mevel (Jean), détachement de base aérienne n° 156.
Lasbories (Guy), groupe transport Maine.
Brungard (André), centre de formation d'infirmiers, air.
Bernard (Pierre), bataillon de l'air n° 117.
Grugier (André), bataillon de l'air n° 117.

b) Pour prendre rang à compter du 1er juin 1948.

Emier (Jean), détachement de base n° 153.
Polack (Georges), base école n° 721.
Figuière (Sylvain), bureau d'escale n° 949.
Bourlet (Emile), 284e compagnie de balisage.
Guiseppi (Charles), base école n° 705.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles que les intéressés avaient au moment de leur proposition.

Fait à Paris, le 12 juin 1948.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-986 du 17 juin 1948 codifiant certaines dispositions relatives aux taxes locale et départementale additionnelles aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 12 de la loi du 10 février 1936 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1935;

Vu la loi validée n° 27 du 27 janvier 1944 portant modification et codification des textes concernant les taxes sur le chiffre d'affaires;

Vu la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947 portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes;

Vu la loi n° 48-978 du 16 juin 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 8 de la loi du 22 décembre 1947 portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes et celles de l'article 31 de la loi du 16 juin 1948 portant aménagements fiscaux sont intégrées au code des taxes sur le chiffre d'affaires dans les conditions fixées à l'article suivant.

Art. 2. — Il est apporté à la rédaction du code des taxes sur le chiffre d'affaires les modifications ci-après:

1° L'intitulé du livre III est ainsi libellé: « Taxes locale et départementale »;

2° L'article 41 est rédigé ainsi qu'il suit:

« Les communes peuvent être autorisées par le préfet, après avis du directeur départemental des contributions indirectes, à établir une taxe locale au taux de 0,25 pour 100, 0,50 p. 100, 0,75 p. 100, 1 p. 100, 1,25 p. 100, 1,50 p. 100 ou 1,75 p. 100.

« Cette taxe frappe les affaires soumises à la taxe sur les transactions, à l'exception:

« 1° Des ventes portant sur des produits ou objets acquis en vue de la revente en l'état ou après transformation par des personnes assujetties au payement de la taxe sur les transactions »

(Le reste de l'article sans changement.)

3° L'article 42 (numéro précédemment vacant) est rédigé ainsi qu'il suit:

« *Art.* 42. — Les départements peuvent instituer une taxe départementale au taux unique de 0,25 p. 100 frappant les opérations visées par l'article qui précède. Les délibérations prises à cet effet par les conseils généraux sont approuvées par l'autorité qui règle le budget.

« Sont applicables à la taxe départementale les dispositions des articles 43, 45, 46 et 47 du présent code, la notion de département étant substituée à celle de commune.

« Dans les départements ayant institué la taxe départementale et dans lesquels se trouvent des villes sinistrées visées à l'article 44 ci-après, la taxe départementale est, pour les travaux de reconstruction immobilière effectués dans ces villes, perçue dans les mêmes conditions que la taxe locale.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables au département de la Seine »;

4° L'article 43 est complété par un paragraphe 4° ainsi conçu:

« 4° Aux ventes de charbon faites à la Société nationale des chemins de fer français, lesquelles sont effectuées sans payement de la taxe locale: ladite société doit, en contre-partie, acquitter cette taxe sur les charbons utilisés par elle, dans les conditions qui sont fixées par arrêté ministériel »;

5° Les articles 43 *bis*, 44 et 45 (anciens) reçoivent respectivement les nos 43, 46 et 47. L'article 47 (ancien) est supprimé;

6° Il est ajouté un article 45 (nouveau) dont le texte suit:

« *Art.* 45. — Les ventes portant sur des produits ou objets de toute nature destinés aux personnes assujetties au payement de la taxe sur les transactions autres que les prestataires de services, sont effectuées sans payement de la taxe locale sous couvert d'une attestation de l'acheteur certifiant qu'il est assujetti au payement de la taxe d'Etat.

« Les acquéreurs des produits en cause devront acquitter personnellement la taxe locale :

« Soit au moment de la vente à la consommation desdits produits lorsque ceux-ci sont vendus en l'état ou après transformation ;

« Soit au moment de la livraison que les intéressés se font à eux-mêmes lorsque lesdits produits sont utilisés pour leurs besoins ou ceux de leurs exploitations.

« Dans ce dernier cas, la taxe locale exigible est celle de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement utilisateur, que celui-ci effectue ou non des affaires passibles des taxes sur le chiffre d'affaires, l'assiette de cette taxe étant constituée par le prix d'achat, taxe comprise ».

Art. 3. — Compte tenu des modifications qui font l'objet de l'article qui précède, le livre III du code des contributions indirectes se présente comme il suit :

LIVRE III

Taxes locale et départementale.

« *Art.* 41. — Les communes peuvent être autorisées par le préfet, après avis du directeur départemental des contributions indirectes, à établir une taxe locale au taux de 0,25 p. 100, 0,50 p. 100, 0,75 p. 100, 1 p. 100, 1,25 p. 100, 1,50 p. 100 ou 1,75 pour 100.

« Cette taxe frappe les affaires soumises à la taxe sur les transactions, à l'exception :

« 1° Des ventes portant sur les produits ou objets acquis en vue de la revente en l'état ou après transformation par des personnes assujetties au payement de la taxe sur les transactions ;

« 2° Des affaires visées aux alinéas 1° et 3° de l'article 36 ci-dessus ;

« 3° Des opérations à façon exécutées pour le compte de producteurs passibles de la taxe de 10 p. 100.

« *Art.* 42. — Les départements peuvent instituer une taxe départementale au taux unique de 0,25 p. 100 frappant les opérations visées par l'article qui précède. Les délibérations prises à cet effet par les conseils généraux sont approuvées par l'autorité qui règle le budget.

« Sont applicables à la taxe départementale des dispositions des articles 43, 45, 46 et 47 du présent code, la notion du département étant substituée à celle de commune.

« Dans les départements ayant institué la taxe départementale et dans lesquels se trouvent des villes sinistrées visées à l'article 44 ci-après, la taxe départementale est, pour les travaux de reconstruction immobilière effectués dans ces villes, perçue dans les mêmes conditions que la taxe locale.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables au département de la Seine.

« *Art.* 43. — La taxe locale est exigible sur toutes les affaires des catégories visées à l'article 41 ci-dessus du seul fait qu'elles sont réalisées par un établissement que le redevable possède dans la commune ayant institué la taxe quel que soit le lieu de la livraison des produits vendus, de l'exécution des travaux ou de la prestation des services.

« Toutefois, cette règle ne s'applique pas :

« 1° Aux ventes d'eau, de gaz et d'électricité ainsi qu'aux locations ou prestations de services accessoires à ces ventes, lesquelles ne sont imposables que lorsque la fourniture a lieu dans une commune où la taxe est en application ;

« 2° Aux locations de locaux meublés et d'établissements commerciaux ou industriels qui sont soumises à la taxe en vigueur dans le lieu où sont situés les locaux ou établissements ;

« 3° Aux affaires de transport par voie ferrée réalisées par la Société nationale des chemins de fer français qui ne sont imposables que lorsque le transport est effectué en tout ou majeure partie sur le territoire de la commune ayant institué la taxe ;

« 4° Aux ventes de charbon faites à la Société nationale des chemins de fer français, lesquelles sont effectuées sans payement de la taxe locale ; ladite société doit, en contre-partie, acquitter cette taxe sur les charbons utilisés par elle, dans les conditions qui sont fixées par arrêté ministériel.

« *Art.* 44. — Pour l'application de la taxe locale, les entrepreneurs de travaux qui participent à la reconstruction immobilière d'une ville partiellement ou totalement sinistrée figurant sur les arrêtés publiés par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et dans laquelle ils n'ont pas le siège de leur entreprise, doivent obligatoirement faire élection de domicile dans cette ville et s'y faire représenter par un preposé.

« *Art.* 45. — Les ventes portant sur des produits ou objets de toute nature destinés aux personnes assujetties au payement de la taxe sur les transactions autres que les prestataires de services sont effectuées sans payement de la taxe locale, sous couvert d'une attestation de l'acheteur certifiant qu'il est assujetti au payement de la taxe d'Etat.

« Les acquéreurs des produits en cause devront acquitter personnellement la taxe locale :

« Soit au moment de la vente à la consommation desdits produits lorsque ceux-ci sont vendus en l'état ou après transformation ;

« Soit au moment de la livraison que les intéressés se font à eux-mêmes lorsque lesdits produits sont utilisés pour leurs besoins ou ceux de leurs exploitations.

« Dans ce dernier cas, la taxe locale exigible est celle de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement utilisateur, que celui-ci effectue ou non des affaires passibles des taxes sur le chiffre d'affaires, l'assiette de cette taxe étant constituée par le prix d'achat, taxe comprise.

« *Art.* 46. — Les conditions générales d'assiette et de perception, les pénalités et les principes contentieux applicables à la taxe locale sont ceux qui sont prévus par le présent code en matière de taxe sur les transactions.

« *Art.* 47. — Les frais d'assiette et de perception de la taxe locale sont à la charge des communes intéressées.

« Ils seront décomptés et payés distinctement à chacune des administrations chargées du recouvrement de la taxe dans les conditions fixées par arrêtés ministériels ».

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 juin 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Par décret du Président de la République en date du 17 juin 1948, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er juin 1948 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil :

Au grade de chevalier.

Mme Reilh, en religion mère Joséphine, élue principale en 1929 ; 53 ans de vie religieuse à la colonie.

Remplacement d'un membre de la commission de classement prévue à l'article 15 du décret du 25 août 1947 relatif à l'organisation judiciaire de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Par arrêté en date du 28 mai 1948 du ministre de la France d'outre-mer, M. de Montera, président de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, a été désigné pour compléter la commission de classement prévue à l'article 15 du décret susvisé, chargée d'examiner les demandes d'admission dans le cadre des greffiers métropolitains, en remplacement de M. Bargone, empêché.

Approbation du budget de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1948.

Par arrêté n° 3110 en date du 12 juin 1948 du ministre de la France d'outre-mer, est approuvé et rendu exécutoire le budget de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1948, arrêté en recettes et dépenses à :

Budget d'exploitation : 2.650.000.000 CFA ;
Budget d'équipement : 523.000.000 CFA.

Cour de justice de l'Indochine.

Par arrêté en date du 11 juin 1948 du ministre de la France d'outre-mer, M. Baptiste (Paulin), procureur général près la cour d'appel de Hanoï, a été délégué provisoirement dans les fonctions de président suppléant de la cour de justice de l'Indochine pour compter du 1er juin 1948.

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juin 1948, un rappel de 2 ans 1 mois 21 jours pour services militaires est attribué à M. Raud (Maurice), sous-chef de bureau du cadre général des chemins de fer coloniaux, échelle 1, échelon 7.

Géologues des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juin 1948, M. Dormois (Robert), géologue assistant de 1re classe des colonies, à titre précaire, est titularisé dans ce grade pour compter du 12 décembre 1943.

Ports et rades des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juin 1948, sont titularisés dans leur emploi aux grades ci-après les fonctionnaires du cadre général des ports et rades des colonies dont les noms suivent:

Au grade de capitaine de port de 3e classe.

M. Calais (Joseph), pour compter du 31 décembre 1945.

Au grade de lieutenant de port de 4e classe.

M. Nicolas (Alfred), pour compter du 31 décembre 1945 et rappels pour services militaires attribués de 7 ans.

Service météorologique des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 8 juin 1948, les arrêtés nos 111, du 24 janvier 1947; 1207, du 13 août 1947; 1334, du 22 septembre 1947; 1126, du 16 octobre 1947, et 55, du 10 janvier 1948, sont rapportés en ce qui concerne MM. Camu (Marcel), Rodier (René), et Ferroul (Raymond).

Sont intégrés dans le cadre colonial des ingénieurs des travaux météorologiques, pour compter du 1er janvier 1946, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux métorologiques.

M. Camu (Marcel), avec une ancienneté civile de 4 mois, rappels militaires conservés: 2 mois, 1 jour.

M. Rodier (René), avec une ancienneté civile de 6 mois.

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques.

M. Ferroul (Raymond), avec une ancienneté civile de 2 mois.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 8 juin 1948, M. Tarbits (Jean), receveur supérieur de 1re classe, après deux ans du cadre général des transmissions coloniales, atteint par limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

Travaux publics, mines et techniques industrielles des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 8 juin 1948, sont titularisés dans leur emploi aux grades, classes et échelons ci-après, les fonctionnaires du cadre général des travaux public, des mines et des techniques industrielles dont les noms suivent:

TRAVAUX PUBLICS

Au grade d'ingénieur principal de 1re classe après 3 ans

M. Collet de Cantelou (Jean), pour compter du 1er octobre 1945.

M. Dewavrin (Pierre), pour compter du 31 décembre 1945.

Au grade d'ingénieur principal de 2e classe.

M. Le Ky Huong, pour compter du 31 décembre 1945.

Au grade d'ingénieur principal de 4e classe, 2e échelon.

M. Carlotti (Pierre), pour compter du 1er octobre 1945.

Au grade d'ingénieur principal de 4e classe, 1er échelon.

M. Baillieau (Philibert), pour compter du 31 décembre 1945.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

M. Barrard (Raoul), pour compter du 1er octobre 1945.

M. Franck (Henri), pour compter du 1er octobre 1945 et rappels pour services militaires attribués de 1 an, 6 mois.

Au grade d'ingénieur de 3e classe.

M. Witkowski (Claude), pour compter du 1er octobre 1945.

M. Coll (Pierre), pour compter du 31 décembre 1945 et rappels pour services militaires conservés de 5 mois, 26 jours.

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

M. Aubry (Georges), pour compter du 1er octobre 1945.

Au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe.

M. Cabit (Hyacinthe), pour compter du 31 décembre 1945.

Au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe.

M. Maugée (Albert), pour compter du 31 décembre 1945.

Au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe.

M. Bo (Abdon), pour compter du 1er octobre 1945 et rappels pour services militaires attribués de 1 an, 6 mois.

M. Cecina (Fernand), pour compter du 31 décembre 1945.

M. Grad (Raymond), pour compter du 31 décembre 1945 et rappels pour services militaires attribués de 3 ans 4 mois 21 jours.

MINES

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

M. Jalaguier (Louis), pour compter du 31 décembre 1945.

M. Rouquette (Georges), pour compter du 31 décembre 1945.

TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. Mercier (André), pour compter du 1er octobre 1945.

M. Kleinpeter (Roger), pour compter du 31 décembre 1945.

M. Adam (Pierre), pour compter du 1er juillet 1945.

Au grade d'ingénieur principal de 4e classe, 1er échelon.

M. Isabey (Jean), pour compter du 31 décembre 1945.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

M. Michaux (Maxime-Charles), pour compter du 31 décembre 1945.

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

M. Huber (Pierre), pour compter du 31 décembre 1945.

M. Mazeau (Louis), pour compter du 31 décembre 1945.

Au grade d'ingénieur de 3e classe.

M. Poyet (Robert), pour compter du 31 décembre 1945.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 4 juin 1948, la nomination de M. Vidalenc (François), dans le cadre général des travaux publics des colonies, au grade d'ingénieur de 4e classe des travaux publics, à titre précaire, est annulée à compter du 1er avril 1948. L'intéressé est rayé des contrôles à compter de cette date.

Liste des candidats ayant subi avec succès les interrogations orales des épreuves d'admission pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies à la session 1947-1948.

1e Concours direct.

MM.	
Meulson (André).	Grimaldi (Christian).
Allonge (Marcel).	Malecamp (Frédéric).
Bernard (Raoul).	Guillot (Henri).
Leyrat (Henri).	Meunier (Daniel).
Leconte (Jacques).	Guiot (Alphonse).
Fouquet (Maurice).	Saveant (André).
Luce (André).	Gervasoni (Robert).

2e Concours professionnel.

MM.	
Harque (André).	Morel (René).
Jouvard (Robert).	Bridelle (Alfred).
Rivière (Germain).	Jost (Georges).
Dussud (Jean).	Marnata (René).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 15 juin 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 juin 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 10 mai 1948 portant que la nomination faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Lesure (André), chef du service de la photographie aérienne de l'Institut géographique national. A été cité l'ordre de la Nation.

Extension de la régie d'avances instituée auprès des services de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'article 109 du règlement en date du 10 août 1878 pour servir à l'exécution, en ce qui concerne le département des travaux publics, du décret du 31 mai 1862 susvisé;

Vu le décret du 30 juin 1920, modifié par le décret du 20 juin 1937 fixant le montant des avances susceptibles d'être consenties au régisseur comptable du ministère des travaux publics et des transports;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1945 portant extension des attributions du régisseur du ministère des travaux publics et des transports;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1946, relevant le taux des indemnités des régisseurs comptables;

Vu l'arrêté du 2 mai 1947 fixant le montant du cautionnement à la constitution duquel sont astreints les régisseurs d'avances du ministère des travaux publics et des transports,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le titulaire de la régie d'avances instituée à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour le payement des salaires du personnel auxiliaire employé dans les bureaux, des frais de mission, des secours urgents et des menues dépenses de ces services, assure le payement des dépenses qui ne peuvent supporter les délais normaux d'ordonnancement afférentes au service médico-social du ministère (honoraires des médecins et de l'infirmière, frais de fonctionnement de l'infirmerie), aux fêtes de l'arbre de Noël et au fonctionnement des colonies de vacances.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur comptable est porté à 600.000 F.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sera assujetti à la constitution d'un cautionnement de 60.000 F qui pourra être constitué en numéraire, en rente sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il percevra une indemnité de caisse d'un montant annuel de 21.000 F.

Art. 4. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (travaux publics) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

ADRIEN SPINETTA.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

MAURICE CRUCHON.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 15 juin 1948, M. Vandenbussche (Jean), ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 2e classe, est détaché, à dater du 1er janvier 1948, pour une nouvelle période d'une année, auprès de la fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires, pour y occuper les fonctions de secrétaire général.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 15 juin 1948, M. Cornille (Pierre), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 3e classe, en service détaché auprès de la ville de Quimper, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 15 octobre 1947.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Répartition des crédits entre différents ministères au titre de la célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la seconde République ainsi que du tricentenaire des traités de Westphalie.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 47-1774 du 10 septembre 1947 portant ouverture des crédits pour la célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la seconde République, ainsi que du tricentenaire des traités de Westphalie;

Vu la loi n° 47-2107 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et notamment son article 2 portant ouverture de crédits en sus des dotations reconduites de l'exercice 1947 à l'exercice 1948;

Vu le décret n° 48-298 du 19 février 1948 portant report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948;

Vu l'arrêté interministériel en date du 5 mars 1948 portant répartition des crédits entre différents ministères au titre de la célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la seconde République ainsi que du tricentenaire des traités de Westphalie,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'état annexé à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 1948 susvisé est modifié et complété comme suit:

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDIT
		francs.
	Education nationale.	
3065	Célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la Seconde République, ainsi que du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France:	
	Art. 1er. — Frais du secrétariat général....	2.500.000
	Art. 2. — Sous-commission de la France d'outre-mer	100.000
398	Archives de France. — Matériel.....	9.000.000
1031	Célébration du centenaire de la Révolution de 1848. — Bourses d'études et de voyages pour travaux scientifiques.....	4.000.000
527	Théâtres nationaux.....	5.500.000
529	Subvention à la Réunion des bibliothèques nationales	9.000.000
543	Commandes d'œuvres d'art:	
	Art. 4 (nouveau). — Centenaire de la Révolution de 1848 et tricentenaire des traités de Westphalie.....	2.000.000
	Art. 5 (nouveau). — Abolition de l'esclavage	1.000.000
547	Commandes à des compositeurs de musique..	500.000
614	Fêtes nationales et cérémonies publiques:	
	Art. 2 (nouveau). — Centenaire de la Révolution de 1848 et tricentenaire des traités de Westphalie.....	8.000.000
	Art. 3 (nouveau). — Abolition de l'esclavage	1.300.000
	France d'outre-mer.	
314	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Matériel:	
	Art. 2 (nouveau). — épenses diverses en vue du développement de la bibliothèque à l'occasion du centenaire de la Révolution de 1848.....	4.500.000
317	Musée de la France d'outre-mer. — Matériel	100.000
513	Célébration du centenaire de la Révolution de 1848. — Subventions diverses:	
	Art. 1er — Subventions aux territoires d'outre-mer pour développement de leurs bibliothèques.....	2.000.000
	Art. 2. — Subvention au gouvernement de l'Afrique occidentale française pour l'aménagement d'un musée.....	2.000.000

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, le directeur du contrôle du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer et le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Pour le ministre des finances
et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Nomination du directeur de l'école centrale des arts et manufactures.

Par arrêté en date du 20 mai 1948, M. Edouard Callandreau, professeur à l'école centrale des arts et manufactures, est nommé directeur de cet établissement à compter du 16 mai 1948.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 15 juin 1948, M. Mace (Roger), instituteur de 5e classe du département de la Seine, est mis, à compter du 24 juin 1946, à la disposition du président du conseil pour exercer ses fonctions à l'école nationale d'administration, où il a été nommé élève.

Enseignement technique.

Par arrêté du 15 juin 1948, Mme Lemarchand (Suzanne), chargée d'enseignement des collèges techniques (cadre unique, 5e classe), est maintenue en service détaché auprès de l'inspection principale de l'enseignement technique à Clermont-Ferrand, en vue de continuer à assurer la direction du centre d'apprentissage de Clermont-Ferrand, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946.

Par arrêté du 15 juin 1948, Mlle Chichignoud (Renée), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 4e classe) au collège technique de garçons de Moulins, est placée en service détaché et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue de servir en Tunisie, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947.

Par arrêté du 15 juin 1948, Mme Jautée (Suzanne), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 4e classe) à la section technique du collège moderne de Vire, est placée en service détaché et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères (secrétariat général aux affaires allemandes et autrichiennes), en vue d'exercer ses fonctions au lycée français de Baden-Baden, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947.

Education physique.

Par arrêté du 15 juin 1948, Mme Thierry, née Leygnac, professeur d'éducation physique de 4e classe du cadre supérieur, est placée, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er octobre 1946, dans la position de détachement et mise à la disposition du ministre de la justice (grande chancellerie de la Légion d'honneur), en qualité de professeur d'éducation physique (régularisation).

Par arrêté du 15 juin 1948, M. Lesieur (Michel), maître d'éducation physique de 1re classe, cadre supérieur, 1re catégorie, à l'école normale de maîtres d'éducation physique, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, dans la position de détachement, en vue d'exercer les fonctions de surveillant général à l'école normale de maîtres d'éducation physique, à la Faisanderie, Joinville-le-Pont (Seine).

Par arrêté en date du 15 juin 1948, Mme Thierry, née Leygnac, professeur d'éducation physique de 4e classe du cadre supérieur, est placée, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement et mise à la disposition du ministre de la justice (grande chancellerie de la Légion d'honneur), en qualité de professeur d'éducation physique.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Nomination d'un membre de la 21e section du conseil supérieur de l'agriculture.

Par arrêté du 10 juin 1948, est nommé membre de la 21e section du conseil supérieur de l'agriculture, en remplacement de M. Grandjean, démissionnaire, M. Patrix, ingénieur en chef du génie rural, secrétaire du comité directeur du machinisme agricole.

Fixation des coefficients de ventilation des cotisations des assurés sociaux obligatoires agricoles.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 30 octobre 1935 fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture;

Vu la loi validée du 1er février 1943 portant modification du régime agricole des assurances sociales, et notamment l'article 2 (§ 4);

Vu la loi du 4 janvier 1944, provisoirement applicable, relative à la perception des cotisations d'assurances sociales agricoles;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1945 portant modification du régime agricole des assurances sociales;

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale;

Vu la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946, et notamment l'article 1er;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, et notamment l'article 7,

Arrêtent:

Art. 1er. — Jusqu'à la mise en application de la loi modifiant le régime des assurances sociales agricoles, le montant des cotisations d'assurances sociales obligatoires agricoles encaissées au titre des exercices 1947 et 1948 et des exercices antérieurs, conformément aux dispositions de l'article 2 (§ 1er) du décret du 30 octobre 1935 et des textes qui ont modifié ledit article, est ventilé comme suit:

Assurance maladie-maternité:	
Caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles	41 p. 100.
Assurance décès:	
Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles	3
Assurance invalidité:	
Union nationale de réassurance mutuelle agricole	5
Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles	1
Assurance vieillesse	50

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés des 25 juin 1942 et 5 août 1943 restent applicables aux cotisations encaissées antérieurement au 1er avril 1944 dont la ventilation incombe aux directions régionales de la sécurité sociale.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Pour le ministre des finances
et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GUY LHÉRAULT.

Régisseurs de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des publications techniques agricoles du ministère de l'agriculture.

Par arrêté du 14 juin 1948, les nominations de MM. Kuntz, Basset, Sauger, Riedel, Lasnier-Lachaise, Meurand et Picheral, en qualité de régisseurs de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des publications techniques agricoles du ministère de l'agriculture sont rapportées.

Les régisseurs de recettes ci-dessous désignés sont nommés pour l'encaissement, dans les départements, du produit de la vente des publications techniques agricoles du ministère de l'agriculture:

Alpes (Basses-). — M. Bouffier, chef de section administrative.

Ardèche. — Mlle Chiraussel, rédactrice principale.

Aude. — M. Martignole, commis principal.

Aveyron. — Mlle Azémar, commis principal.

Charente. — M. Saumon, chef de section administrative.

Charente-Maritime. — M. Andribet, ingénieur des services agricoles.

Cher. — Mlle Martinet, commis principal.

Corse. — M. Ceccaldi, rédacteur.

Creuse. — Mlle Perine, commis principal.

Dordogne. — M. Rossignol, rédacteur principal.

Eure-et-Loir. — M. Deschanels, chef de section administrative.

Garonne (Haute-). — M. Barrat, chef de section administrative.

Gers. — M. Lacoste, commis d'ordre et de comptabilité.

Gironde. — Mme Montalieu, commis d'ordre et de comptabilité.

Indre. — Mlle Augras, commis d'ordre et de comptabilité.

Isère. — M. Miège, chef de section administrative.

Landes. — M. Dumartin, chef de section administrative.

Loire. — Mlle Chanavat, rédactrice principale.

Loire (Haute-). — Mlle Forestier, chef de section administrative.

Lot. — M. Saurel, rédacteur.

Lozère. — Mme Le Baron, commis d'ordre et de comptabilité.

Maine-et-Loire. — M. Vacher, rédacteur principal.

Manche. — M. Monthule, chef de section administrative.

Marne. — M. Clément, commis d'ordre et de comptabilité.

Mayenne. — M. Vialle, ingénieur des services agricoles.

Morbihan. — M. Lecomte, chef de section administrative.

Nièvre. — M. Dagonneau, chef de section administrative.

Oise. — M. Peyrat, ingénieur des services agricoles.

Orne. — M. de Roodenbeke, chef de section administrative.

Pas-de-Calais. — Mme Chavatte, rédactrice.

Pyrénées (Basses-). — M. Maisonnet, chef de section administrative.

Pyrénées (Hautes-). — M. Estelle, chef de section administrative.

Pyrénées-Orientales. — M. Tixador, rédacteur.

Rhin (Bas-). — M. Bodeving, chef de section administrative.

Rhin (Haut-). — M. Schwartz, commis d'ordre et de comptabilité.

Saône-et-Loire. — M. Pothier, chef de section administrative.

Sarthe. — M. de La Tour, rédacteur principal.

Seine-et-Marne. — Mme Sidoun, commis d'ordre et de comptabilité.

Somme. — M. Beauvois, rédacteur principal.

Var. — M. Berenguier, commis d'ordre et de comptabilité.

Vendée. — M. Baudry, chef de section administrative.

Vienne. — M. Chapelain, chef de section administrative.

Vienne (Haute-). — Mlle Canou, commis d'ordre et de comptabilité.

Ces régisseurs seront astreints à un cautionnement de 10.000 F qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant d'une affiliation à une association française de cautionnement mutuel.

Administration centrale.

Par arrêté du 15 juin 1948, 1948, M. Crombart de Lauwe, administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placé dans la position de service détaché à titre temporaire et pour une période limitée à cinq ans auprès de l'école nationale d'agriculture de Grignon, pour occuper la chaire d'économie et de législation rurale, à compter du 1er avril 1948.

Caisse nationale de crédit agricole.

Par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 4 juin 1948, M. Signoret (Désiré), agent comptable, chef de la comptabilité générale à la caisse nationale de crédit agricole, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 décembre 1947.

Directions des services agricoles.

Par arrêté en date du 11 juin 1948, la démission de M. Bigeaye, ingénieur principal, directeur adjoint des services agricoles à la direction des services agricoles de la Vendée, a été acceptée à compter du 15 décembre 1947.

Par arrêté en date du 11 juin 1948, la démission de Mme Raimbault, commis principal à la direction des services agricoles de Maine-et-Loire, a été acceptée à compter du 16 mars 1948.

Génie rural.

Par arrêté du 15 juin 1948, M. Rainaut (Pierre), ingénieur adjoint du génie rural de 3e classe, et M. Normand (Jacques), ingénieur adjoint du génie rural de 4e classe, sont mis en service détaché pour cinq ans, à compter du 1er novembre 1947, au ministère des affaires étrangères (résidence générale de France au Maroc), aux fins de permettre à chacun de ces fonctionnaires d'occuper un emploi de son grade dans le protectorat de la République française.

RAVITAILLEMENT

Application des dispositions de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 aux industries des conserves alimentaires, des conserves de fruits et des confitures.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 46-2006 du 16 septembre 1946 portant dissolution de l'office professionnel des fabricants de conserves alimentaires, confitures et fruits au sucre;

Vu l'arrêté du 13 août 1947 portant application des dispositions de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 aux industries des conserves alimentaires, des conserves de fruits et des confitures,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 13 août 1947, portant application des dispositions de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 aux industries des conserves alimentaires, des conserves de fruits et des confitures, est modifié de la façon suivante:

« *Art.* 1er. — Sont habilitées, en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946, à effectuer la sous-répartition des matières premières et des produits contingentés, les organisations syndicales suivantes:

« 1° En ce qui concerne les conserves de légumes, plats cuisinés, pâtés de volaille, de foie gras et truffes et de gibier:

« *a*) La fédération nationale des syndicats de conserveurs de produits agricoles;

« *b*) L'Union nationale des coopératives agricoles de fruits et légumes, pommes de terre, plants sélectionnés et semences;

« *c*) La fédération nationale agricole des fruits, primeurs, fleurs et autres produits agricoles;

« 2° En ce qui concerne les salaisons et conserves de viande:

« La fédération nationale de l'industrie de la salaison de la charcuterie en gros et des conserves de viandes;

« 3° En ce qui concerne les confitures et les fruits au sirop:

« Le bureau intersyndical de répartition constitué par:

« *a*) L'Union nationale des fabricants de conserves de fruits et de confitures;

« *b*) La chambre syndicale des confituriers et conserveurs de fruits;

« *c*) L'Union nationale des coopératives agricoles de fruits et légumes, pommes de terre, plants sélectionnés et semences;

« *d*) La Fédération nationale agricole des fruits, primeurs, fleurs et autres produits agricoles;

« 4° En ce qui concerne les pulpes de fruits et fruits au naturel.

« *a*) Entreprises à caractère commercial:

« Le bureau intersyndical de répartition des confitures et conserves de fruits au sucre et au naturel:

« *b*) Coopératives:

« Union nationale des coopératives agricoles des fruits et légumes, pommes de terre, plants sélectionnés et semences;

« Fédération nationale agricole des fruits, primeurs, fleurs et autres produits agricoles. »

Art. 2. — Le directeur des industries et commerces de l'alimentation au sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1948.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,
YVON COUDÉ DU FORESTO.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Approbation des modifications apportées au règlement de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée;

Vu l'article 26 du décret du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 1947 autorisant à fonctionner la caisse de retraites des ingénieurs et assimilés de l'industrie des combustibles minéraux et solides,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le règlement modifié de la caisse de retraites des ingénieurs et assimilés de l'industrie des combustibles minéraux solides, qui prend le nom de caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines (C. A. R. I. M.).

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GUY LIÉBAULT.

Commission chargée d'étudier les mesures provisoires d'application de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 17 janvier instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu l'arrêté du 10 février 1948, créant une commission chargée d'étudier les mesures provisoires d'application de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu les arrêtés des 28 février et 1er avril 1948 modifiant l'arrêté du 10 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 10 février 1948, modifié par les arrêtés des 28 février et 1er avril 1948, est ainsi modifié:

« La composition de la commission prévue à l'article 1er du présent arrêté est fixée comme suit:

« Un conseiller d'tat, président.

« Dix-sept représentants des professions industrielles et commerciales, dont six représentants du conseil national du patronat français ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Conditions dans lesquelles la caisse nationale de sécurité sociale bénéficie d'un prélèvement sur les ressources des caisses d'allocations familiales et accorde des avances de trésorerie auxdites caisses.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale

Vu le décret du 8 juin 1946, et notamment ses articles 102 et 103 et 105,

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses d'allocations familiales établissent, au dernier jour de chaque trimestre civil, un état indiquant le montant de leurs disponibilités et le montant probable des recettes et des dépenses des trois mois suivants.

Art. 2. — Lorsque le montant des disponibilités augmenté du montant des recettes probables et diminué du montant des dépenses probables des trois mois suivants, est supérieur à la moitié des dépenses probables, l'excédent est versé à la caisse nationale de sécurité sociale.

Lorsque le montant des disponibilités augmenté du montant des recettes probables et diminué du montant des dépenses probables des trois mois suivants est inférieur à la moitié des dépenses probables il est attribué à la caisse une avance égale à cette différence.

Art. 3. — Pour la détermination du montant des disponibilités, il est tenu compte des sommes détenues par les services de la caisse sous forme de numéraire, des sommes déposées dans les comptes courants, ainsi que des valeurs mobilières.

Du total des disponibilités, est déduit le montant des sommes affectées à l'action sanitaire et sociale non encore dépensées ainsi que le solde créditeur du compte de gestion.

Dans l'évaluation des recettes et des dépenses probables des trois mois suivants, il est fait état des cotisations et, éventuellement, des subventions de l'Etat et des prestations obligatoires. Les prélèvements pour frais de gestion et pour l'action sanitaire et sociale viennent en déduction des cotisations.

Art. 4. — Les états établis conformément aux dispositions du présent arrêté sont adressés dans les dix premiers jours du premier mois du trimestre suivant, en triple exemplaire, au directeur régional de la sécurité sociale, qui en transmet un exemplaire à la caisse nationale de sécurité sociale et un autre au ministère du travail.

Art. 5. — En cas d'urgence, les caisses peuvent, exceptionnellement, demander directement une avance à la caisse nationale. Dans ce cas, cette avance n'est accordée que provisoirement et sera régularisée après transmisison des documents visés par la voie normale.

Art. 6. — Lorsqu'à la fin du premier ou du deuxième mois du trimestre civil, la situation d'une caisse est telle que, compte tenu des cotisations affectées au service des prestations et des prestations légales des trois mois suivants, son actif disponible, déduction faite des fonds d'action sanitaire non dépensés et du solde créditeur du compte de gestion, se trouve inférieur à la valeur correspondant au montant des prestations légales d'un mois, cette caisse peut obtenir une avance supplémentaire de la caisse nationale.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir de la fin du deuxième trimestre 1948. Elles annulent et remplacent celles de l'arrêté du 7 janvier 1947.

Art. 8. — Pour l'application des dispositions du présent arrêté, les deux sections des salariés et des travailleurs indépendants et employeurs sont considérés globalement.

Art. 9. — Les versements faits en application du présent arrêté sont régularisés en fin d'exercice et entrent en ligne de compte pour les versements à faire au titre de la compensation des charges.

Art. 10. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Mutualité.

HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 juin 1948, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste d'entr'aide sociale des établissements Fouga, n° 34-880, à Béziers (Hérault).

Administration centrale.

Par arrêté du 10 juin 1948, portant attribution de bonifications d'ancienneté pour services militaires, M. Joulia, commis d'ordre et de comptabilité principal de 2e classe, a été promu commis d'ordre et de comptabilité hors classe à l'administration centrale, à compter du 14 octobre 1947.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 15 juin 1948, M. Charrier (Alexandre), agent du cadre complémentaire de bureau de 2e classe (traitement brut annuel de 55.500 F) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à Blois, est placé en position de service détaché en qualité d'employé de bureau recruté sur contrat, de 4e classe (salaire brut annuel de 60.000 F), à compter du 1er janvier 1947, au même service et pour une période de cinq ans.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 15 juin 1948:

Les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent sont promus à la 2e classe, 1er échelon:

M. Fournier (Jean), à compter du 17 mai 1948.

Mlle Kahn (Margot), à compter du 1er juin 1948.

Les assistants administrateurs dont les noms suivent sont promus administrateurs adjoints, à compter du 1er mai 1948:

Mlle Bourdrel (Sabine), Mmes Cramboulan (Camille), Jan (Jeanne); Mlles Lacombe (Marie-Jeanne), Lesne (Geneviève), Mamelet (Marie-Rose), Morch (Idelette), Moreau (Germaine); Mme Pechabrier (Madeleine); Mlle Royer (Jeannine); Mmes Tordeux (Jacqueline), Tregoat (Renée).

Par arrêté du 15 juin 1948, Mlle Conte (Suzanne), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, est élevée au 3e échelon à compter du 22 avril 1948.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du vendredi 18 juin 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers (nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996 [nouvelles rédactions 1 à 16], 1101, 2075 et nouvelle rédaction, 2643, 2860, 3306, 4105, 4256. — M. Grimaud, rapporteur).

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner sept demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 3521, 3543, 3925, 3926, 3927, 4458, 4557.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Vote de la proposition de loi de M. Paumier et plusieurs de ses collègues abrogeant la décision n° 2161 du comité central des prix prise en date du 1er avril 1942 (La commission conclut à une proposition de résolution.) (Nos 2875, 4333. — M. Girardot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi ratifiant les attributions de croix de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944. (Nos 4088, 4481. — M. Forcinal, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à se tenir dans la limite des majorations d'impôt sur les bénéfices agricoles qu'il a pris l'engagement de respecter. (Nos 4061, 4506. — M. de Tinguy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote des conclusions du rapport de la commission sur le refus d'homologation d'une décision de l'assemblée financière de l'Algérie portant institution d'une caisse de retraites et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns des justices de paix d'Algérie. (Nos 3710, 4431. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote des conclusions du rapport de la commission sur le refus d'homologation d'une décision de l'assemblée financière de l'Algérie relative au contrôle de l'émission des valeurs mobilières en Algérie. (Nos 3711, 4432. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution de M. Bentaleb tendant à inviter le Gouvernement à garantir la liberté individuelle des musulmans algériens. (Nos 867, 4447. — M. d'Aragon, rapporteur.) Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi abrogeant l'ordonnance du 1er mars 1943 et modifiant celle du 19 mai 1943 relatives à la vente des poudres et explosifs de mine en Algérie. (Nos 4001, 4472. — M. d'Aragon, rapporteur.) Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi de M. René Coty, tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur. (Nos 319-3254 [nouvelle rédaction]. — M. Delahoutre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accélérer la construction d'autorails en série afin de donner satisfaction aux nombreuses demandes des usagers et à décoordonner la ligne Foix—Saint-Girons en la dotant d'autorails permettant l'utilisation du gaz de Saint-Marcel. (Nos 4124-4467. — M. Poumadère, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi de M. Eugène Rigal et plusieurs de ses collègues tendant à prohiber toute application rétroactive des modifications aux tarifs de prestations de gaz et d'électricité. (Nos 3542-4280. — M. Lespès, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote de la proposition de résolution de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement une ration de beurre aux consommateurs de toutes catégories dans la région parisienne et les centres urbains. (Nos 3645-3985. — Mme Hélène Le Jeune, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote de la proposition de résolution de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 11 du règlement en vue de décider le renvoi de tous les projets et propositions concernant le tourisme à l'examen, pour le fond, de la commission des moyens de communication. (Nos 4430-4522. — M. Beauquier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote de la proposition de résolution de M. Mamba Sano et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à transformer les sociétés indigènes de prévoyance en coopératives agricoles et à en proposer un statut-type. (Nos 2330-4325. — M. Ninine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 3730-4326. — Mlle Archimède, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 4238-4474. — M. Citerne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. M. Joseph Schaff signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en ce qui concerne les pensions visées par l'ordonnance du 23 juillet 1945, relative aux retraités proportionnels militaires devenus par la suite agents de chemins de fer, le principe de la non-rétroactivité des lois continue à être violé au détriment des bénéficiaires de pensions concédées antérieurement au 1er février 1945; et lui demande si des instructions ne pourraient être données à ses services afin de faire une application plus libérale et plus conforme aux principes rappelés ci-dessus des articles 3 et 5 de cette ordonnance (2e appel).

2. M. Paul Verneyras demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il ne peut envisager la remise en vigueur des tarifs réduits de fin de semaine, dits tarifs de week-end qui, sur les différents réseaux de chemins de fer, rendaient possibles, aux familles des travailleurs, des déplacements salutaires que la suppression des tarifs réduits et l'élévation constante du prix des voyages interdisent aujourd'hui à la plupart de ces citoyens modestes (2e appel).

3. M. Félix Garcia expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'interprétation de l'article 2 de la loi du 13 septembre 1946, telle qu'elle est donnée par la circulaire 173/401, et qui prive du bénéfice de l'allocation d'attente de 700 F par mois les personnes dont une demande d'allocation aux vieux travailleurs est en cours, semble abusive et ne correspond pas à l'esprit de la loi; que l'application de la loi du 13 septembre 1946 donne lieu, par ailleurs, à de nombreux abus, beaucoup des personnes qui ont été admises au bénéfice des allocations d'attente ayant des ressources manifestement plus élevées que le plafond prévu; et lui demande que des mesures adéquates soient prises rapidement pour que la loi soit appliquée d'une façon plus équitable.

4. Mme Hertzog-Cachin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° si un entrepreneur adjudicataire de travaux pour le compte d'une collectivité publique est en droit de refuser d'appliquer l'abattement prévu par les décrets des 2 et 15 janvier 1947 portant diminution générale des prix, en invoquant le rabais consenti à l'adjudication; 2° quelle solution peut être adoptée par un entrepreneur soumissionnaire de travaux d'entretien et, en définitive, si une collectivité peut réduire de 5 p. 100 les mémoires présentés par un entrepreneur si cela n'a été fait par l'intéressé, se rapportant à des travaux exécutés après marché, nonobstant le rabais offert ou consenti par le soumissionnaire sur l'adjudicataire.

5. M. Paul Cermolacce demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles sont les dispositions qu'il entend prendre en vue de rétablir: 1° le décret du 31 août 1937, plaçant les voyageurs du département de la Corse à égalité avec les autres départements de la métropole; 2° l'arrêté du 15 juin 1938 prescrivant que les réductions de prix consenties sur les chemins de fer à certaines catégories de voyageurs seraient à l'avenir accordées à ces mêmes catégories de passagers sur les lignes de la Corse, ces deux dispositions ayant été annulées en 1942 par le gouvernement de Vichy.

6. M. Jean-Paul David demande à Mme le ministre de la santé publique et de la population la liste des associations, groupements ou sociétés qui ont reçu des subventions pendant les années 1945 et 1946, avec l'indication de la date de la fondation du groupement (déclaration à la préfecture), du nombre des adhérents et du montant de la subvention.

7. M. Charles Serre signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les trois départements d'Alger, d'Oran et de Constantine ne reçoivent pas les contingents d'acier dont ils ont besoin, notamment pour l'entretien du réseau ferroviaire, l'équipement électrique des barrages, la réfection des coques de navires marchands; demande quels sont les principes d'après lesquels la direction des programmes économiques fixe la répartition des matières contingentées entre les divers départements; et attire son attention sur la nécessité de tenir compte, pour la détermination du contingent attribué à l'Algérie, des besoins particuliers de cette zone.

8. M. Raymond Gernez demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° si une société coopérative de consommation, dont les statuts seront mis en harmonie avec les dispositions de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, conserve la faculté d'admettre des adhérents payant une modique cotisation et bénéficiant, au même titre que les actionnaires, de la répartition du « trop perçu » faite au prorata des achats effectués par chacun d'eux pendant l'exercice précédent; 2° si les excédents, provenant d'opérations effectuées avec de tels adhérents, doivent être assimilés aux excédents provenant d'opérations traitées par de simples clients et, à ce titre, exclus des répartitions à intervenir, ainsi que le prescrit le paragraphe 2 de l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947.

9. M. Maurice Rabier expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article 2 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales stipule que « toute personne française ou étrangère résidant en France, ayant à sa charge, comme chef de famille ou autrement, un ou plusieurs enfants, bénéficie, pour ces enfants, des prestations familiales prévues par la loi »; et demande quels sont, dans ces conditions, les droits à ce sujet d'un fonctionnaire du cadre algérien et résidant en France de façon permanente; s'il est raisonnable et conforme à l'esprit du législateur de prétendre que ce fonctionnaire encaissant une indemnité algérienne de 33 p. 100 ne peut, pour cette raison, bénéficier des prestations familiales.

10. M. Henri Gallet demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles raisons ont milité en faveur de l'interdiction d'accès des candidats mariés aux concours de Rome, édictée par un récent décret, cette interdiction paraissant constituer une innovation et un précédent dangereux dans la tradition administrative.

17. — Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers. (Nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 971, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996 [nouvelles rédactions 1 à 161, 1101, 2075 et nouvelle rédaction, 2613, 2860, 3306, 4105, 4256. — M. Grimaud, rapporteur.)

18. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027, 3657 4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Ordre probable de discussion:
Présidence du conseil;
Postes, télégraphes et téléphones;
Caisse d'épargne;
Intérieur;
Travaux publics et transports.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (Nos 3027, 3657, 4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

(Même ordre qu'à la première séance.)

Séances du vendredi 18 juin 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Marc Sangnier, jusques et y compris M. Mazel.

Tribunes. — Depuis M. Daladier, jusques et y compris M. Delachenal.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 18 juin 1948.

N° 4046. — Extrait du rapport général au nom de la commission des finances sur le projet de loi et la lettre rectificative portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles): Anciens combattants et victimes de la guerre: rapporteur spécial, M. Albert Aubry.

N° 4456. — Rapport, par M. Pouyet, au nom de la commission de l'agriculture, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier la loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale.

N° 4528. — Proposition de loi de M. Médecin tendant à assurer aux fonctionnaires combattants volontaires, visés par les lois du 14 avril 1924 et du 9 décembre 1927, les avantages de carrières prévus par lesdites lois (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4535 (1). — Proposition de résolution de M. Reeb tendant à accorder aux fonctionnaires brestois certaines indemnités (dites de poche) déjà accordées dans des localités sinistrées (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4559. — Projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées (renvoyé à la commission de la justice).

N° 4587. — Projet de loi tendant à faciliter l'équipement des entreprises par le recours au crédit (renvoyé à la commission de la justice).

N° 4601. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi et la proposition de loi de M. Monnerville, conseiller de la République, tendant à modifier la loi du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 4605. — Rapport, par M. Cogniot, au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'éducation nationale au titre de la commémoration du centenaire de la mort de Châteaubriand.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Arthaud, Barrot, Bissol, Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Chassaing, Dixmier, Dubois (René-Emile), Fauvel, Mme Français, MM. Gallet, Guilbert, Lacaze (Henri), Maillocheau, Mehaignerie, Jean Meunier (Indre-et-Loire), Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Roques, Thamier, Mlle Weber.

Excusé. — M. Mazuez.

Suppléants. — Mme Lejeune (de Mme Douteau), MM. Peyrat (de Mme Herlzog-Cachin), Goudoux (de M. Savard), Moktari (de M. Vergès), Poumadère (de Mme Vermeersch).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bétolaud, Buron, Cadi (Abdelkader), Cogniot, David (Marcel), Denais (Joseph), Gozard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Paumier, Tinguy (de), Truffaut.

Excusés. — MM. Robert Prigent, Burlot, Dagain, Grésa, Guillant, Pierre Meunier, Pinay, Pleven, Ramadier.

Suppléants. — MM. Rincent (de M. Aubry), Simonnet (de M. Burlot), Mlle Diesnesch (de M. Gabelle), Mlle Lamblin (de M. R. Prigent), MM. Viatte (de M. de Menthon), Philippe Farine (de M. E. Rigal), Cayol (de M. Blocquaux).

Assistait en outre à la séance. — M. de Sesmaisons.

2e séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Blocquaux, Buron, Cogniot, Daladier (Edouard), David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Faure (Edgar), Gozard, Grésa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Maurice-Petsche, Menthon (de), Meunier (Pierre), Pinay, Prigent (Robert), Pronteau, Ramette, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Truffaut.

Excusés. — MM. Burlot, Dagain, Pleven, Ramadier.

Suppléants. — M. Villon (de M. Tourtaud), M. Viatte (de M. Gabelle), Mlle Dienesch (de M. Burlot), Mlle Lamblin (de M. Buron), M. Bruyneel (de M. Bétolaud), M. Mazuez (de M. Dagain).

Assistaient en outre à la séance. — M. Anxionnaz (président de la commission de la défense nationale, M. Monteil et M. Capdeville (délégués de la commission de la défense nationale), Mme Lempereur et M. Farine (délégués de la commission de l'éducation nationale), M. Palewski (délégué de la commission des affaires économiques), M. de Sesmaisons.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barel, Benchennouf, Bouret (Henri), Cartier (Gilbert), (Seine-et-Oise), Cordonnier, Demusois, Dreyfus-Schmidt, Fonlupt-Esperaber, Halbout, Kuehn (René), L'Huillier (Waldeck), Mokhtari, Mont, Petit (Albert) (Seine), Rabier, Serre.

Suppléant. — M. Lamarque-Cando (de M. Hussel).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Aubame, Bianchini, Bissol, Cayol, Cermolacce, Fouyet, Gavini, Gervolino, Gouge, Guitton, Hamon (Marcel), Hennaguelle, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Ramarony, Reeb, Mme Reyraud, MM. Rousseau, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Yvon.

Excusé. — M. Laurelli.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Barel, Bichet, Brault, Desson, Félix (colonel), Hutin-Desgrées, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mont, Pierrard, Rivet, Verneyras.

Excusé. — M. Noël (André).

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. André (Pierre), Asseray, Bégouin, Coffin, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Farinez, Garavel, Genest, Mme Guélin (Rose) (Seine), M. Juge, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Mauroux, Minjoz, Mlle Prévert, MM. Roulon, Sigrist, Thoral, Triboulet, Vée.

Excusées. — Mme Degrond, Mlle Prévert.

Commission de la réforme administrative.

Séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Defferre, Fagon (Yves), Girard, Kuehn, Menthon (de), Palewski, Tinguy (de).

Excusé. — M. Bougrain.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Paul Bastid, Edouard Bonnefous, Bouxom, Castellani, Chastellain, Defos du Rau, Delachenal, Demusois, Desson, Dumas (Joseph), Frédéric-Dupont, Giacobbi, Girard, Lecacheux, Mme Levebvre (Francine) (Seine), MM. Llante, Mazuez, Mme Peyroles, MM. Valentino, Viard.

Excusés. — MM. Dreyfus-Schmidt, André Mercier (Oise).

Suppléant. — Mme Sportisse (de M. Pierre Villon).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Amiot (Octave), Asseray, Bacon, Beugniez, Bonnet, Chassaing, Degoutte, Delachenal, Duquesne, Gasier, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levindrey, Mazier, Meck, Moisan, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, M. Segelle.

2e séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Beugniez, Bonnet, Boutavant, Costes (Alfred) (Seine), Duquesne, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Moisan, Musmeaux, Mlle Prévert.

Excusé. — M. Delachenal.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 17 juin 1948.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Guesdon, Hutin-Desgrées, Jaquet, Marin (Louis), Tony Révillon, Serre.

Excusés. — MM. Gosset, Grimaud, Louvel.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. Paul Benoit, Yvon Gouet, Emile Kahn.

Excusés. — MM. de Barral, Viala.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 18 juin 1948, à dix heures (local de la commission n° 213) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 4179) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour l'érection de la statue du maréchal Foch.

II. — Rapport de M. Metayer sur la proposition de loi de M. Billat concernant les permissions agricoles.

III. — Rapport de M. Clostermann sur les crédits du budget militaire afférents à l'armée de l'air.

La commission des finances se réunira le vendredi 18 juin 1948, à neuf heures trente (local de la commission des finances) :

I. — Avis, à la demande du Gouvernement, sur un projet de décret portant dérogation à l'interdiction de procéder à des nominations dans les services du secrétariat général de l'aviation civile et commerciale. — M. Jacques Grésa, rapporteur.

II. — Avis, à la demande du Gouvernement, sur un projet de décret portant dérogation à l'interdiction de procéder à des nominations dans les services de la caisse des dépôts et consignations. — M. Joseph Denais, rapporteur.

III. — Rapport (n° 4511), fait par M. Gérard Duprat, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi (n° 4328) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la revision des zones de salaires et à prendre une mesure provisoire diminuant de 40 p. 100 les abattements pratiqués jusqu'à ce jour de façon à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement maximum en vigueur. — M. le rapporteur général, rapporteur pour avis.

IV. — Projet de loi (n° 3923) relatif à la garantie des titres néerlandais circulant en France. — M. le rapporteur général.

V. — Projet de loi (n° 4120) portant statut provisoire de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation. — M. René Pleven, rapporteur.

Réunions de commissions du vendredi 18 juin 1948.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission des territoires d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local n° 254.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Sous-commission de la commission des finances chargée d'étudier la présentation matérielle des fascicules budgétaires, à quinze heures. — Local de la commission des finances.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Armengaud, Bardon-Damarzid, Brizard, Gadoin, Gargominy, Le Contel (Corentin), Liénard, Mermet-Guyennet, Noyal, Mme Roche (Marie), MM. Sauer, Siaut, Mme Vialle.

Excusés. — Mme Brion, MM. Charles-Cros, Duclercq, Gautier.

Commission des finances.

Séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Courrière, Duchet, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquard, Janton, Landaboure, Marrane, Minvielle, Monnet, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Victoor, Vieljeux.

Suppléants. — MM. Alric (de M. Ignacio Pinto), Fourré (de M. Lacaze).

Assistait, en outre, à la séance. — Mme Oyon (au titre de la commission des pensions).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

1re séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — M. Borgeaud, Mme Davaud, MM. Dujardin, Guénin, Léo Hamon, Larribère, Marrane, Rogier, Trémintin, Tubert (général), Vanrullen, Verdeille, Vignard (Valentin-Pierre).

Excusés ou en congé. — Mme Eboué, M. Saïah.

Suppléants — MM. Brune (Charles) (de M. Dumas), Lacaze (de M. Vergnole, Merle (Faustin) (de M. Dupic).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Tahar.

2e séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Benoit (Alcide), Borgeaud, Mme Davaud, MM. Dujardin, Guénin, Léo Hamon, Hocquard, Hyvrard, Larribère, Marintabouret, Poher, Rogier, Trémintin, Vanrullen, Verdeille, Vignard (Valentin-Pierre).

Excusés. — Mme Eboué, M. Saïah.

Délégué. — M. Vignard (de M. Dorey).

Suppléants. — Mme Alice Brisset (de M. Vergnole), M. Avinin (de M. Dumas), M. Dessaud (de M. Richard).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Charles Brune.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Carcassonne, Carles, Cherrier (René), Colardeau, Courrière, Félice (de), Giacomoni, Mme Girault, MM. Laurenti, Mammonat, Pialoux, Rausch (André), Sablé, Vittori, Willard (Marcel).

Excusés. — MM. Chaumel, Maire, Georges Pernot, Simard.

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

Séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Barré (René), Bocher, Boyer (Jules), Brunhes (Julien), Cayrou (Frédéric), Chambriard, Dubois (Célestin), Duhourquet, Jouve (Paul), Masson (Hippolyte), Montgascon (de), Montier (Guy), Prévost, Rochette.

Excusés ou en congé. — MM. Baratgin, Bachir Sow, Dujardin, Lacaze, Malga, Quesson, Satonnet.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

1re séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Ascensio (Jean), Bossanne (André), Brier, Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Gadoin, Gatuing, Helleu, Jullien, Mme Pican, MM. Teyssandier, Vilhet.

Excusée. — Mme Oyon.

Délégués. — Mme Cardot (par M. Glauque), M. Gatuing (par M. Fournier).

Suppléants. — MM. Liénard (de M. de Menditte), Legeay (de M. Coste).

2e séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Ascensio (Jean), Bossanne (André), Brier, Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Fournier, Fourré, Gadoin, Gatuing, Helleu, Jullien, Mmes Oyon, Pican, MM. Teyssandier, Vittori.

Délégués. — Mme Cardot (par M. Leuret), MM. Bossanne (par M. Glauque), Brier (par M. Thomas), Ascencio (par M. Doucouré).

Suppléants. — MM. Laffargue (de M. Salvago), Liénard (de M. de Menditte), Chatagner (de M. Dassaud).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — Mme Claeys, MM. Dassaud, Defrance, Mme Devaud, MM. Ferrier, Gargominy, Jarrié, Martel (Henri), Menu, Naime, N'Joya (Arouna), Pujol, Rosset, Siabas, Valle.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Saint-Cyr.

Commission de six membres chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (nos 151 et 188, année 1948).

(Nommée le 15 juin 1948.)

Séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boudet, Willon.

La commission de six membres chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (nos 151 et 188, année 1948) a nommé:

Président: M. Abel-Durand.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 18 juin 1948, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Etude pour avis du projet de loi relatif aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. (nos 4109, 4196 A. N.; 485, année 1948, C. R.)

Réunion du vendredi 18 juin 1948.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 18 juin 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Mignot, d'Arboussier, Arnault et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à libérer d'urgence les emprisonnés politiques arrêtés lors des élections à l'Assemblée algérienne des 4 et 11 avril et à abroger le décret-loi du 30 mars 1945. (Nos 181 et 276. — M. Thevenin, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Mignot, d'Arboussier, Arnault et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à inviter la commission des affaires politiques et administratives de l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information avec pouvoirs d'investigation chargée d'enquêter sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections à l'Assemblée algérienne. (Nos 186 et 258. — M. Arnault, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret. (Nos 188 et 264 — M. Donnat, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de decret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant prorogation et modification des dispositions des décrets des 23 août 1946 et 10 février 1947, prorogeant les dispositions du décret du 14 juin 1944 réglementant au Cameroun les loyers des locaux d'habitation. (Nos 165 et 277. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 18 juin 1948.

No 281. — Proposition de résolution de M. Jousselin tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant reconnaissance de la personnalité morale des collectivités autochtones, organisation administrative des villages et cantons, création de conseils administratifs et de conseils des collectivités dans les territoires d'Afrique noire.

No 287. — Proposition de résolution de M. Vendenboomgaërde tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation des collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté).

No 288. — Rapport de M. Jacobson sur les demandes d'avis nos 270 et 271, année 1948, sur le projet de loi no 3977 et la proposition de loi no 4330, statut du F. I. D. E. S.

Commission des affaires financières.

Séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Antonini, Chassiot, Coquart, Curabet, Ebede, Henault, Lefaucheux, Léon, Mademba Racine, Razac, Savary.

Excusés. — MM. Coubèche Said Ali, Delmas, de La Vasselais, Meyer, Michard-Pélissier, Pinot.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Oudard), Chassiot (de Mme Bony), Curabet (de M. Egretaud), Henault (de M. Baretaud), Mme Lefaucheux (de M. Esnault), MM. Léon (de M. Mitterrand), Mademba (de M. Vivier), Razac (de M. Themia), Savary (de M. Diop Babakar).

Commission des affaires sociales.

Séance du jeudi 17 juin 1948.

Présents. — MM. Begarra, Mme Bertrand, MM. Bidet, Borrey, Carroue, Catrice (Paul), Chassiot, Corval, Donnat, Estebe, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier, Razac.

Excusés. — M. Baretaud, Mme Caffot, MM. Gianfarani, Cortinchi, Giard, Ibrahim, Toure, Zinsou.

Suppléants. — MM. Razac (de M. Moreux), Catrice (de M. Sousatte), Mme Malroux (de Mme E. Moreau), MM. Begarra (de M. Lapart), Chassiot (de M. Thevenin), Mme Bertrand (de M. Coulibaly) MM. Carroue (de M. Mignot), Bidet (de M. Camprasse).

Convocation de commission.

La commission des affaires extérieures se réunira le 22 juin 1948 à quinze heures (local no 217):

I. — Suite de l'examen de la proposition no 213 « tendant à inviter le Gouvernement à conserver le bénéfice des prestations familiales, telles qu'elles ont été instituées par la loi du 22 août 1946 à toutes les personnes françaises d'origine métropolitaine ou assimilée résidant dans les pays de protectorat français ou dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et qui en bénéficieraient, si elles étaient restées en France », présentée par M. Perier. — Rapporteur provisoire pour avis: M. Corval.

II. — Examen eventuel de la proposition no 220 tendant à inviter le Gouvernement à déposer sans délai un projet de loi organisant les services de la présidence et du haut conseil de l'Union française. — Rapporteur provisoire pour avis: M. Savary.

III. — Suite de la discussion sur la proposition no 251 tendant à désigner par le titre de « délégation de l'Union française à l'organisation des « Nations Unies » notre représentation à l'O. N. U., présentée par Mme Lefaucheux et M. Max André.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1948 a eu lieu à Vienne (Isère), le 16 juin 1948, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
1	gagnent	500 F.	500 F.
5	—	500 F.	500 F.
51	—	800 F.	2.000 F.
18	—	1.500 F.	3.000 F.
105	—	2.500 F.	4.000 F.
523	—	2.500 F.	4.000 F.
531	—	2.500 F.	4.000 F.
265	—	3.000 F.	5.000 F.
585	—	3.000 F.	5.000 F.
009	—	4.000 F.	7.000 F.
521	—	4.000 F.	7.000 F.
736	—	4.000 F.	7.000 F.
1.466	—	8.000 F.	20.000 F.
2.335	—	8.000 F.	20.000 F.
4.767	—	8.000 F.	20.000 F.
5.333	—	8.000 F.	20.000 F.
8.977	—	8.000 F.	20.000 F.
0.133	—	30.000 F.	40.000 F.
7.455	—	39.000 F.	40.000 F.
6.834	—	45.000 F.	65.000 F.
01.832	—	500.000 F.	150.000 F.
44.929	—	500.000 F.	150.000 F.
50.567	—	500.000 F.	150.000 F.
62.999	—	500.000 F.	150.000 F.
64.700	—	500.000 F.	150.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
097.465	gagnent	1.000.000 F.	400.000 F.
102.752	—	1.000.000 F.	400.000 F.
172.940	—	1.000.000 F.	400.000 F.
224.592	—	1.000.000 F.	400.000 F.
290.713	—	1.000.000 F.	400.000 F.
083.252	—	1.500.000 F.	700.000 F.
176.855	—	1.500.000 F.	700.000 F.
087.170	—	3.000.000 F.	1.500.000 F.
188.328	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés

Le prochain tirage aura lieu le 23 juin 1948.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 10 JUIN 1948	AU 3 JUIN 1948
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.214.161 70	12.408.214.161 70
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		910.202.048 »	834.365.220 »
Comptes courants postaux		15.005.753.205 40	14.489.906.374 40
Disponibilités à vue à l'étranger		213.772 84	536.699 07
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	157.520.491.428 01		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	53.000.000 »	157.599.960.230 01	152.535.705.465 71
Effets escomptés sur l'étranger	26.468.802 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		84.807.007.401 »	85.367.342.131 »
Avances sur titres		4.672.610.175 88	4.831.248.718 50
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		10.935.304.600 »	17.519.208.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 22	5.002.537.354 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		121.400.000.000 »	121.800.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.930.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		18.126.402.105 »	21.115.226.530 96
Total		1.041.841.022.525 15	1.046.877.078.426 66

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		797.670.788.005 »	797.039.608.415 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	14.883.602 82		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	746.244.480 »	227.794.398.175 66	237.038.073.233 02
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	225.470.758.274 26		
Dispositions et autres engagements à vue	1.562.511.818 58	15.863.999.139 54	12.287.559.573 69
Divers			
Total		1.041.841.022.525 15	1.046.877.078.426 66

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	2,1/2 %
	Autres effets de commerce	3 %
Avances sur titres		4,1/4 %
Avances à 30 jours		2,1/2 %

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de France,

EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

L'Oxhydrique Française

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8, AVENUE JULES-FERRY, MALAKOFF (SEINE)
Registre du commerce : Seine n° 76787.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté les 43 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont l'amortissement est fixé au 1er août 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1947 a été couvert par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 août 1946.*)

BOZEL-MALETRA
SOCIETE INDUSTRIELLE DE PRODUITS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 442.050.000 F
SIÈGE SOCIAL :
38, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
R. C. : Seine 21607

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 10 juillet 1948.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission ses obligations 4 0/0 de 5.000 F 1944, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 10 juillet 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 19.197 obligations restent en circulation.

Ce remboursement est le deuxième prévu au tableau d'amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

Société Electrométallurgique de Montricher

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
66, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse, la totalité de la deuxième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1947-1948 venant à échéance le 15 juillet 1948.

En conséquence il n'y a pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations 4 0/0 1945 de la Société électrométallurgique de Montricher.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 22 septembre 1945.*)

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 ANCIENNES
DE LA
société Energie électrique de la Basse-Loire.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64.104.250 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Amortissement 1948.

TIRAGE DU 2 JUIN 1948

1° Cent quatre-vingt-treize obligations rachetées et amorties.

2° Tirage au sort de cinquante-sept obligations, formant le complément de l'amortissement 1948, remboursables à partir du 1er juillet 1948, avec le coupon du 1er janvier 1949, à 480,50 F.

113 147 261 313 350 395 412 550
580 586 663 718 956 1.107 1.157 1.304
1.307 1.488 1.598 1.599 2.196 2.396 2.443 2.567
2.740 2.862 2.920 3.005 3.065 3.360 3.407 3.458
3.766 3.829 3.981 4.104 4.133 4.223 4.300 4.604
4.613 4.740 4.851 4.858 4.895 4.896 5.074 5.114
5.138 5.160 5.183 5.267 5.439 5.653 5.885 5.945
5.965

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1940.

168 4.038 5.469.

Tirage 1941.

1.111 1.505 3.386 3.579 4.054
4.056 5.615.

Tirage 1942.

1.835 2.100 4.854 5.438 5.618 5.619.

Tirage 1943.

504 901 933 1.193 1.941 2.658 3.021
3.578 5.311 5.449.

Tirage 1944.

36 372 741 742 985 1.395 1.396 1.430
1.493 1.554 2.056 2.244 2.277 2.651 2.849 2.853
3.126 3.752 4.091 4.094 4.102 4.214 4.280 4.391
4.551 4.857 5.017 5.059 5.228 5.244 5.276 5.620

Tirage 1945.

42 262 263 310 338 478 515 538
535 626 828 851 857 1.001 1.120 1.124
1.145 1.150 1.168 1.206 1.234 1.354 1.547 1.736
1.765 1.827 1.922 1.937 1.942 1.976 1.998 2.113
2.152 2.179 2.201 2.257 2.266 2.424 2.528 2.638
2.650 2.735 2.817 2.838 2.917 2.976 2.981 2.991
3.114 3.115 3.118 3.183 3.274 3.314 3.339 3.357
3.508 3.537 3.613 3.652 3.703 3.710 3.712 3.713
3.717 3.832 3.839 3.876 3.921 3.925 3.927 3.991
4.053 4.076 4.059 4.112 4.506 4.659 4.665 4.706
4.747 4.755 4.756 4.780 4.804 4.850 4.855 4.869
4.897 4.925 4.957 4.995 5.078 5.201 5.312 5.459
5.601 5.605 5.607 5.625 5.670 5.706 5.790 5.960
5.998

Tirage 1946.

39 56 76 211 241 247 302 304
311 406 469 492 520 532 542 570
571 837 847 848 852 860 871 889
899 907 919 1.000 1.002 1.014 1.015 1.019
1.034 1.035 1.048 1.099 1.146 1.163 1.179 1.182
1.226 1.239 1.247 1.356 1.464 1.483 1.492 1.511
1.546 1.548 1.556 1.721 1.733 1.747 1.820 1.821
1.923 1.932 1.994 1.997 2.147 2.163 2.235 2.256
2.332 2.342 2.355 2.360 2.675 2.841 2.863 2.876
2.916 2.975 2.993 3.000 3.063 3.147 3.154 3.160
3.168 3.171 3.234 3.363 3.446 3.648 3.693 3.705
3.714 3.764 3.833 3.845 3.862 3.874 3.907 3.935
3.937 4.057 4.103 4.121 4.125 4.201 4.209 4.211
4.219 4.378 4.380 4.434 4.480 4.510 4.518 4.528
4.535 4.682 4.686 4.693 4.749 4.750 4.767 4.790
4.805 4.899 4.903 4.923 4.930 4.934 4.947 5.068
5.162 5.330 5.355 5.368 5.588 5.594 5.602 5.709
5.726 5.789 5.871 5.874 5.880 5.910 5.951

Tirage 1947.

44 53 150 239 242 258 325 332
391 425 486 487 488 510 516 554
615 641 725 835 841 892 1.068 1.129
1.158 1.183 1.374 1.382 1.398 1.409 1.419 1.443
1.447 1.467 1.486 1.487 1.494 1.504 1.559 1.636
1.685 1.720 1.823 1.837 1.845 1.846 1.873 1.889
1.918 1.977 2.012 2.024 2.054 2.071 2.105 2.174
2.175 2.187 2.216 2.267 2.270 2.312 2.335 2.349
2.364 2.371 2.391 2.416 2.456 2.547 2.551 2.561
2.578 2.632 2.702 2.716 2.776 2.790 2.819 2.829
2.824 2.827 2.837 2.859 2.974 2.987 3.019 3.037
3.054 3.059 3.097 3.121 3.127 3.142 3.305 3.334
3.335 3.384 3.405 3.406 3.432 3.455 3.456 3.500
3.502 3.505 3.534 3.546 3.702 3.793 3.823 3.863
3.875 3.905 3.909 3.910 3.926 3.942 3.960 4.059
4.062 4.064 4.093 4.110 4.122 4.128 4.147 4.186
4.200 4.224 4.232 4.233 4.250 4.251 4.254 4.311
4.334 4.449 4.460 4.481 4.482 4.529 4.562 4.684
4.707 4.728 4.729 4.768 4.783 4.808 4.836 4.853
4.861 4.886 4.891 4.900 4.908 4.933 4.962 5.022
5.035 5.053 5.055 5.079 5.110 5.113 5.115 5.121
5.142 5.181 5.232 5.262 5.275 5.285 5.289 5.353
5.379 5.401 5.427 5.443 5.445 5.470 5.552 5.584
5.627 5.648 5.666 5.732 5.742 5.746 5.793 5.805
5.826 5.831 5.835 5.836 5.857 5.876 5.926

COMPAGNIE
DES
MESSAGERIES MARITIMES
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 320 000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS
R. C. : Seine n° 31016.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

Amortissement du 1er juillet 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission la Compagnie des messageries maritimes a procédé au rachat en Bourse de 453 obligations sur les 3.430 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juillet 1948.

Liste provisoire des 2.977 obligations sorties au tirage du 7 mai 1948.

121 à 130 — 136 à 140 — 621 à 640 — 781 à 800 — 1.541 à 560 — 1.621 à 640 — 1.701 à 720 — 1.781 à 800 — 1.812 à 860 — 2.341 à 360 — 2.382 à 385 — 2.387 à 390 — 2.395 à 400 — 2.401 à 420 — 2.721 à 740 — 2.841 à 843 — 2.845 — 2.856 à 860 — 3.141 et 142 — 3.154 à 160 — 3.729 — 3.741 à 752 — 3.757 à 759 — 4.014 à 020 — 4.311 à 360 — 5.681 à 700 — 6.062 à 080 — 6.101 à 120 — 6.141 à 160 — 6.302 à 309 — 6.311 à 320 — 6.461 à 480 — 6.561 à 572 — 6.583 à 597 — 6.842 à 847 — 6.852 à 860 — 6.901 à 912 — 6.916 à 920 — 7.181 à 200 — 7.301 — 7.781 à 787 — 7.789 à 800 — 8.361 à 380 — 9.221 à 240 — 9.241 — 9.243 à 251 — 9.361 à 380 — 9.381 à 389 — 9.392 — 9.397 — 9.401 à 420 — 10.401 à 420 — 10.581 à 600 — 10.601 à 620 — 11.081 à 087 — 11.090 et 091 — 11.093 — 11.100 — 11.121 à 124 — 11.127 à 140 — 11.201 — 11.203 à 208 — 11.210 — 11.701 et 702 — 11.705 à 714 — 11.716 — 11.718 — 11.720 — 12.381 à 400 — 12.441 à 445 — 12.449 à 460 — 12.801 à 820 — 13.061 à 070 — 13.321 à 332 — 13.336 à 340 — 13.533 à 540 — 13.681 — 13.694 et 695 — 13.921 à 928 — 13.931 à 940 — 14.161 à 179 — 14.261 — 14.421 à 424 — 14.427 à 431 — 14.435 et 436 — 15.241 à 260 — 15.861 à 868 — 15.870 à 880 — 16.121 — 16.124 — 16.135 à 140 — 17.581 à 600 — 17.781 à 786 — 17.792 à 800 — 17.801 à 820 — 17.821 à 840 — 17.881 à 895 — 17.897 à 899 — 18.141 à 144 — 18.146 — 18.157 et 158 — 18.721 à 740 — 20.466 à 473 — 20.478 — 20.581 à 583 — 20.592 — 21.226 à 228 — 21.237 à 239 — 21.841 à 856 — 21.856 à 860 — 22.081 à 083 — 22.089 — 22.091 et 092 — 22.541 à 557 — 23.341 à 354 — 23.581 à 594 — 23.793 à 800 — 23.821 à 840 — 24.381 à 400 — 24.561 à 571 — 25.101 et 102 — 25.104 à 109 — 25.120 — 25.253 — 25.341 à 345 — 25.347 et 348 — 25.350 à 358 — 25.561 et 562 — 25.575 à 580 — 26.001 à 019 — 26.042 à 055 — 26.057 à 060 — 26.241 à 255 — 26.922 à 924 — 26.926 à 928 — 26.939 et 940 — 27.041 à 051 — 27.053 à 060 — 27.220 à 223 — 27.261 et 262 — 27.264 à 271 — 27.841 à 852 — 27.854 à 860 — 27.861 à 863 — 27.875 à 878 — 28.001 à 020 — 28.185 et 186 — 28.681 à 700 — 29.051 à 056 — 29.343 à 347 — 29.350 — 29.355 à 359 — 29.421 à 440 — 30.082 et 083 — 30.096 — 30.150 à 160 — 30.181 — 30.187 à 189 — 30.461 — 30.464 à 467 — 30.469 à 473 — 30.478 à 480 — 30.581 à 589 — 30.941 à 943 — 30.945 à 948 — 30.951 à 960 — 31.362 à 371 — 31.421 à 425 — 31.427 à 429 — 32.761 à 780 — 33.041 à 043 — 33.221 — 33.232 à 240 — 33.241 à 247 — 33.251 et 252 — 33.364 à 380 — 33.421 à 440 — 34.061 — 34.063 à 078 — 34.080 — 34.106 à 111 — 34.115 à 120 — 34.461 à 466 — 34.470 à 480 — 34.561 à 563 — 34.574 à 579 — 34.761 à 767 — 34.771 à 780 — 34.942 — 34.946 et 947 — 34.955 à 960 — 35.721 à 728 — 35.797 à 799 — 36.441 à 460 — 37.703 à 712 — 37.716 à 720 — 37.981 à 38.000 — 38.061 à 064 — 38.067 à 080 — 38.081 à 093 — 38.098 à 100 — 38.305 à 310 — 38.312 à 320 — 38.501 à 520 — 38.921 à 936 — 40.761 à 780 — 40.881 — 40.885 — 40.887 — 40.889 — 40.891 à 896 — 40.900 — 41.281 à 300 — 41.561 à 574 — 41.576 à 580 — 41.681 à 691 — 41.696 à 700 — 41.913 à 920 — 42.131 à 135 — 42.137 à 140 — 42.221 à 240 — 42.541 à 560 — 43.227 et 228 — 43.231 — 43.237 et 238 — 43.243 à 246 — 43.692 à 700 — 43.801 — 43.814 à 816 — 44.281 — 44.294 et 295 — 44.741 à 760 — 44.800 — 45.011 — 45.050 à 060 — 45.101 à 120 — 45.561 à 564 — 45.567 à 580 — 45.623 à 640 — 45.841 à 860 — 46.216 à 220 — 46.582 et 583 — 46.585 à 600 — 47.341 à 360 — 47.361 à 379 — 47.881 et 882 — 47.884 à 895 — 47.899 et 900 — 48.943 à 960 — 49.201 à 220 — 49.513 à 560 — 50.101 à 115 — 50.117 et 118 — 50.681 à 689 — 50.695 à 700 — 50.985 à 51.000 — 51.082 à 100 — 51.305 à 320 — 51.481 à 485 — 51.490 à 492 — 51.494 et 495 — 51.535 à 540 — 51.601 — 51.861 à 880 — 52.081 à 100 — 52.341 à 352 — 52.481 à 487 — 52.497 à 500 — 52.601 à 620 — 53.061 à 070 — 53.075 à 080 — 53.321 à 329 — 53.334 et 335 — 53.337 à 340 — 53.421 à 440 — 53.441 à 460 — 54.341 à 360 — 54.361 à 380 — 54.861 à 866 — 55.221 à 230 — 55.358 à 360 — 56.481 à 496 — 56.633 à 635 — 56.637 à 640 — 57.201 — 57.207 à 209 — 57.214 — 57.218 à 220 — 58.181 à 200 — 58.221 à 225 — 58.233 à 235 — 58.240 — 58.481 — 58.881 à 900 — 59.381 à 400 — 59.561 à 580 — 60.243 à 245 — 60.247 — 60.251 à 260 — 60.941 à 920 — 61.561 à 580 — 62.621 à 627 — 62.638 à 640 — 62.641 — 62.657 et 658 — 63.181 à 190 — 63.199 et 200 — 63.225 à 240 — 63.961 à 980 — 64.122 à 128 — 64.130 à 140 — 64.401 à 404 — 64.450 à 451 — 64.460 — 66.261 à 269 — 66.271 à 275 — 66.280 — 66.572 à 576 — 66.579 et 580 — 66.694 à 698 — 67.401 à 404 — 67.407 à 409 — 67.414 à 420 — 67.461 à 471 — 67.473 à 480 — 67.721 à 724 — 67.733 à 739 — 68.241 à 245 — 68.254 à 260 — 69.402 à 407 — 69.409 à 415 — 70.361 — 70.363 à 377 — 70.379 et 380 — 70.528 à 535 — 70.541 — 70.548 à 560 — 70.601 à 603 — 70.606 à 617 — 70.620 — 71.141 à 156 — 71.158 et 159 — 72.261 et 262 — 72.268 à 280 — 73.701 à 720.

Le remboursement des titres ci-dessus s'effectuera à partir du 1er juillet 1948 au taux de 1.000 F, coupon 35 et suivants attachés.

Titres sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

16 à 20 (1945) — 61 à 80 (1947) — 395 et 396 (1946) — 399 et 400 (1946) — 515 à 519 (1944) — 542 à 560 (1944) — 821 à 837 (1943) — 865 à 867 (1947) — 1.101 à 120 (1947) — 1.258 à 260 (1945) — 1.381 à 386 (1946) — 1.388 à 390 (1946) — 1.444 à 460 (1947) — 1.668 à 673 (1944) — 1.882 à 884 (1943) — 1.961 à 975 (1946) — 1.977 à 980 (1946) — 2.061 à 64 (1945) — 2.067 à 70 (1945) — 2.073 et 74 (1945) — 2.081 à 085 (1946) — 2.095 à 100 (1946) — 2.122 à 124 (1945) — 2.126 et 127 (1945) — 2.161 et 162 (1946) — 2.170 et 171 (1946) — 2.173 à 180 (1946) — 2.302 (1945) — 2.313 (1945) — 2.461 (1947) — 2.471 à 476 (1947) — 2.479 et 480 (1947) — 2.516 à 520 (1942) — 2.521 à 533 (1941) — 2.561 et 562 (1946) — 2.564 à 568 (1946) — 2.576 à 580 (1946) — 2.910 (1945) — 2.912 à 916 (1945) — 2.941 à 947 (1946) — 2.950 (1946) — 2.958 à 960 (1946) — 3.013 (1943) — 3.021 à 028 (1946) — 3.031 à 040 (1946) — 3.086 à 090 (1943) — 3.121 à 140 (1945) — 3.162 et 163 (1946) — 3.167 (1946) — 3.171 (1946) — 3.174 à 177 (1946) — 3.531 à 540 (1946) — 3.561 à 580 (1947) — 3.863 à 877 (1946) — 3.926 à 929 (1945) — 3.939 et 940 (1945) — 4.077 à 079 (1944) — 4.205 (1945) — 4.325 à 340 (1947) — 4.361 à 373 (1946) — 4.376 (1946) — 4.401 à 420 (1946) — 4.461 à 466 (1945) — 4.471 à 473 (1945) — 4.479 et 480 (1945) — 4.482 à 492 (1945) — 4.521 et 522 (1946) — 4.539 et 540 (1946) — 4.559 et 560 (1944) — 4.661 à 680 (1946) — 4.882 à 885 (1946) — 4.899 et 900 (1946) — 5.021 (1947) — 5.024 à 026 (1947) — 5.032 à 040 (1947) — 5.141 à 143 (1946) — 5.145 à 147 (1946) — 5.150 à 160 (1946) — 5.261 et 262 (1947) — 5.264 à 270 (1947) — 5.272 à 280 (1947) — 5.425 (1944) — 5.429 à 433 (1944) — 5.481 (1946) — 5.483 et 484 (1946) — 5.506 à 510 (1945) — 5.517 et 518 (1945) — 5.601 à 610 (1947) — 5.768 et 769 (1944) — 5.801 à 803 (1946) — 5.805 à 812 (1946) — 5.815 (1946) — 5.819 (1946) — 5.889 et 890 (1945) — 5.897 à 900 (1945) — 5.941 à 952 (1946) — 6.001 à 005 (1946) — 6.013 à 020 (1946) — 6.221 et 222 (1947) — 6.225 à 240 (1947) — 6.241 à 260 (1947) — 6.362 et 363 (1945) — 6.365 à 368 (1945) — 6.374 à 376 (1945) — 6.384 à 393 (1946) — 6.395 à 400 (1946) — 6.514 et 515 (1941) — 6.517 à 520 (1941) — 6.618 à 620 (1945) — 6.642 à 644 (1946) — 6.656 à 657 (1946) — 6.703 à 710 (1946) — 6.713 à 720 (1946) — 6.864 (1944) — 6.878 (1944) — 7.041 (1945) — 7.046 (1945) — 7.053 à 056 (1945) — 7.059 (1945) — 7.281 à 286 (1947) — 7.290 à 300 (1947) — 7.501 à 520 (1947) — 7.841 à 847 (1945) — 7.852 et 853 (1945) — 7.881 et 882 (1945) — 7.887 à 889 (1945) — 7.914 (1942) — 8.021 à 024 (1946) — 8.028 à 040 (1946) — 8.057 à 059 (1943) — 8.083 à 090 (1945) — 8.115 et 116 (1945) — 8.140 (1944) — 8.141 à 160 (1947) — 8.221 à 235 (1945) — 8.238 à 240 (1945) — 8.419 et 420 (1946) — 8.506 et 507 (1945) — 8.678 à 680 (1946) — 8.721 à 740 (1947) — 8.841 à 844 (1947) — 8.846 à 849 (1947) — 8.883 (1944) — 8.994 (1945) — 8.998 (1945) — 9.009 (1946) — 9.014 à 020 (1946) — 9.081 à 083 (1941) — 9.281 à 287 (1945) — 9.289 à 300 (1945) — 9.326 (1947) — 9.330 à 334 (1947) — 9.337 à 340 (1947) — 9.481 à 487 (1946) — 9.491 à 494 (1946) — 9.496 (1946) — 9.499 et 500 (1946) — 9.512 et 513 (1944) — 9.536 et 537 (1944) — 9.561 à 571 (1947) — 9.573 à 578 (1947) — 9.580 (1947) — 9.601 à 606 (1947) — 9.608 à 620 (1947) — 9.741 à 745 (1946) — 9.747 et 748 (1946) — 9.750 à 752 (1946) — 9.781 (1945) — 9.795 (1945) — 9.796 à 800 (1945) — 9.982 à 10.000 (1946).

10.027 à 030 (1946) — 10.121 à 126, 10.130 à 140 (1945) — 10.161 à 180 (1947) — 10.192 à 200 (1946) — 10.219 à 260 (1944) — 10.642 à 644, 10.659 et 60 (1945) — 10.701 à 714, 10.720 (1946) 10.801 à 807 (1945) — 10.961 et 962, 10.965 et 966, 10.970 à 973 (1946) — 11.141 à 144, 11.146 à 158 (1947) — 11.182, 11.187 à 196 (1945) — 11.323 à 324, 11.474 à 480 (1946) — 11.501 à 509, 11.516 à 520 (1947) — 11.643 (1941) — 11.682 à 685, 11.691 à 700, 11.741 et 742, 11.753 à 755, 11.757 à 760 (1946) — 11.809, 11.820 (1945) — 11.902 et 903, 12.061 à 080 (1947) — 12.091 (1944) — 12.198 à 200 (1945) — 12.421 à 428, 12.430 à 440, 12.484 à 500, 12.501 à 510, 12.549 et 520 (1946) — 12.549, 12.554 à 556 (1945) — 12.741 à 750, 12.753 et 754, 12.756 à 760 (1947) — 12.902, 12.904 à 909, 12.911 à 915, 12.917 à 919 (1945) — 12.941 à 949, 12.952 à 960 (1947) — 13.041 à 057 (1946) — 13.101 et 102, 13.110 à 115 (1945) — 13.121 à 140 (1947) — 13.141 à 143, 13.155 à 160 (1946) — 13.465 à 479 (1947) — 13.541 à 546, 13.558 à 560 (1946) 13.741 à 745, 13.756 à 758, 13.781 à 784, 13.792 à 796, 13.799 et 800 (1947) — 13.861 à 864, 13.874 à 880 (1946) — 14.061 à 080 (1947) — 14.101 (1944) — 14.123 à 140 (1945) — 14.190 à 200 (1946) — 14.448 à 450, 14.486 à 490 (1945) — 14.644 à 653, 14.659 et 660 (1947) — 14.661 à 670, 14.675 à 680 (1946) — 14.701 à 713, 14.716 à 718 (1947) — 14.721 à 735 (1945) — 14.781 à 787, 14.794 à 797 (1947) — 15.101 à 102, 15.104, 15.147, 15.159 (1945) — 15.386 à 396 (1946) — 15.421 à 440 (1947) —15.445 et 446, 15.452 à 455, 15.524 à 527, 15.537 à 540, 15.562 et 563, 15.566 à 569, 15.574, 15.579 et 580 (1945) — 15.710 (1947) — 15.725 à 735 (1944) — 15.821 à 836, 15.838 et 839 (1946) — 15.888 (1943) — 15.901 à 920 (1946) — 16.189 (1941) — 16 269 et 270 (1943) — 16.288 à 300, 16.341 à 352, 16.355 à 360 (1946) — 16.426 (1943) — 16.489 à 494, 16.498 à 500 (1947) — 16.698, 16.788 et 789 (1943) — 16.981 à 17.000 (1947) — 17.281 à 288, 17.297 à 300 (1945) — 17.385, 17.391 à 400 (1946) — 17.405 à 420 (1945) — 17.541 à 555, 17.559 et 560 (1946) 17.561 à 568, 17.574 à 577, 17.579 et 580 (1947) — 17.714 (1944) — 17.722 à 740 (1947) — 17.905 (1943) — 17.946, 17.958 et 959, 18.047 à 051 (1944) — 18.101 à 117, 18.119 et 120, 18.281 à 289 (1946) — 18.401 à 420, 18.421 à 424, 18.437, 18.511, 18.518 à 520 (1945) — 18.570 à 580 (1946) — 18.621 à 640 (1947) — 18.696 à 700 (1946) — 18.741 à 753 (1945) — 18.821 à 840 (1947) — 18.921 à 927, 18.937 et 938 (1946) — 19.172 à 178 (1945) — 19.421 à 440, 19.581 à 589, 19.592 à 600 (1947) — 19.647, 19.660 (1944) — 19.681 à 692, 19.696 et 697 (1946) — 19.710 et 711, 19.715 à 718 (1945) — 19.780 (1943) — 19.881 à 886 (1945).

20.103 et 104, 20.107 à 112, 20.114, 20.117 à 120, 20.181 à 200, 20.201 à 220, 20.246 et 247,

20.251, 20.260 (1946) — 20.273 à 278 (1945) — 20.281 à 288, 20.299 et 300 (1946) — 20.341, 20.345 et 346, 20.357 à 359 (1945) — 20.441 à 449, 20.451 à 455 (1947) — 20.782, 20.785 à 787, 20.791 à 795 (1945) — 20.821 à 832, 20.839 et 840, 20.934 à 940, 21.081 à 086 (1947) — 21.289 à 291 (1946) — 21.321 à 326, 21.328 et 329, 21.331 et 332, 21.334 à 340, 21.421 à 440, 21.521 à 523, 21.532, 21.539 et 540, 21.541 à 560 (1947) — 21.561 à 575, 21.578 à 580, 21.661 à 670, 21.672, 21.674, 21.680 (1946) — 21.681 et 682, 21.697 (1944) — 21.712 à 720 (1946) — 21.801 à 820 (1947) — 22.001 à 014, 22.321, 22.324 à 339 (1946) — 22.345 à 347, 22.519 et 520 (1945) — 22.635 à 640 (1944) — 22.661 à 680, 22.741 et 742, 22.758 à 760 ((1947) — 22.860 (1946) — 22.943 à 948, 22.959 et 960, 23.002 à 009, 23.014 à 020, 23.021, 23.026 à 033, 23.101 à 108, 23.114 à 118 (1947) — 23.202 à 209, 23.216 et 217 (1945) — 23.241 à 243, 23.250 à 259, 23.521 à 540 (1947) — 23.561 (1944) — 23.610 à 620 (1945) — 23.661 et 662, 23.667 à 676 (1946) — 23.701 à 720 (1947) — 23.762 à 776, 23.779 et 780, 23.904 à 920 (1945) — 24.147 et 148, 24.151 à 154, 24.157 (1944) — 24.203 et 204, 24.206 à 217, 24.220 (1946) — 24.229 (1944) — 24.281 à 300, 24.587 à 596 (1946) — 24.637 à 640, 24.687 à 690 (1945) — 25.027 à 040 (1946) — 25.159 et 160, 25.205 à 210, 25.215 à 217, 25.219 et 220 (1945) — 25.281 et 282 (1947) — 25.421 à 424, 25.430 à 440 (1946) — 25.581 à 592, 25.603 à 607, 25.610 à 616, 25.618 à 620 (1947) — 25.721 (1944) — 25.841 et 842, 25.846 et 847, 25.858 à 860 (1947) — 25.876 et 877, 25.880 (1945) — 25.941 à 943, 25.945 à 954, 25.958 à 960 (1947) — 25.981 à 988 (1945) — 26.121 à 123, 26.129, 26.139 et 140, 26.161 à 168 (1946) — 26.263 à 268, 26.271 (1945) — 26.392 (1944) — 26.501 à 520 (1946) — 26.605 (1944) — 26.701, 26.719 et 720, 26.761 à 764, 26.769 à 778, 26.821 à 827, 26.941 à 952, 26.956 à 960 (1947) — 26.961 à 971, 26.973, 26.976 (1945) — 27.003 à 006 (1944) — 27.021, 27.023 et 024, 27.030, 27.035 à 040, 27.243, 27.245 à 255, 27.258 à 260 (1947) — 27.421, 27.424, 27.428 et 429, 27.433 à 439 (1946) — 27.481 à 485, 27.487, 27.489 à 500 (1947) — 27.578 à 580 (1942) — 27.681 à 696 (1946) — 27.731, 27.820 (1944) — 27.821 à 831, 27.839 et 840, 28.021 à 038, 28.040, 28.068, 28.228 à 240 (1947) — 28.281 à 290, 28.296 à 300 (1946) — 28.368 à 373, 28.380, 28.469 à 475, 28.480, 28.581 à 600 (1947) — 28.701 à 705, 28.715 à 718 (1946) — 28.921 à 931, 28.935 à 940 (1945) — 28.989 à 29.000, 29.121 à 140 (1947) — 29.262 à 280 (1946) — 29.441, 29.446 à 449 (1944) — 29.620 (1945) — 29.662 à 664, 29.669 à 680 (1946) — 29.684, 29.687 à 700, 29.761 à 764, 29.767 à 780 (1945) — 29.851 à 860 (1943) — 29.901 à 904, 29.913 à 920 (1947).

30.053 à 057, 30.059 et 060 (1947) — 30.061, 30.068 et 069, 30.077 à 079 (1945) — 30.232 à 235 (1943) — 30.290 à 293 (1944) — 30.401 à 403, 30.408 à 413, 30.521 à 539 (1947) — 30.621 à 631 (1946) — 30.661 à 665, 30.676 à 679 (1945) — 30.761 à 764, 30.766 à 771, 30.778 à 780 (1947) — 30.829 à 833, 30.838 et 839 (1944) — 30.881 à 884, 30.890 à 900 (1946) — 31.227 à 237 (1945) — 31.397 et 398 (1942) — 31.448 à 452, 31.456 à 460, 31.628 à 640 (1946) — 31.661 à 665, 31.669 à 673, 31.686 à 689, 31.686 à 700 (1947) — 31.728 à 731 (1944) — 31.973 à 976 (1943) — 31.984 (1944) — 32.181 et 182, 32.189, 32.192 et 193, 32.196 et 198, 32.200 (1946) — 32.201 à 208, 32.211 à 243 (1947) — 32.401 à 404, 32.415 à 419 (1946) — 32.441 à 460 (1947) — 32.604 (1944) — 32.781 à 783, 32.794 à 800 (1945) — 32.801 à 803 (1944) 32.921 à 928, 32.939 (1946) — 33.061 à 074, 33.076 à 080, 33.081 à 086, 33.089 à 094 (1947) — 33.106 à 111 (1946) — 33.208 et 209 (1944) — 33.276 à 280 (1943) — 33.345 à 353 (1947) — 33.381 à 383, 33.385 à 400 (1946) — 33.401, 33.407 à 409 (1945) — 33.726 et 727 (1944) — 33.863 (1943) — 33.907, 33.909 et 910, 33.912, 33.915 et 916 (1945) — 34.002 à 005, 34.016 à 020 (1944) — 34.021 à 027, 34.035 à 040 (1946) — 34.121 à 133, 34.138 à 140 (1945) — 34.483, 34.485, 34.487 à 500 (1946) — 34.501 à 503, 34.505 à 508, 34.518 et 519 (1947) — 34.598 à 600 (1946) — 34.752 et 753, 34.756 et 757 (1944) — 34.781, 34.799 et 800 (1945) — 34.841 à 860 (1947) — 34.925 à 931 (1945) — 34.973 et 974 (1944) — 35.022 à 027, 35.029 à 035, 35.039 et 040 (1946) — 35.262, 35.280 (1946) — 35.381 à 391, 35.396 à 400 (1947) — 35.461 à 470, 35.476 à 480 (1945) — 35.481 et 482, 35.498 (1944) —35.822, 35.838 à 840 (1943) — 35.841 à 857 (1941) — 35.862 à 874, 35.880 (1947) — 36.022 à 025, 36.029 à 033, 36.036 à 040, 36.061, 36.063, 36.064, 36.066 à 070, 36 077 à 080, 36.181 à 200 (1946) — 36.247 à 260 (1944) — 36.281 à 298 (1947) — 36.346 et 347, 36.349 à 354, 36.358 à 360 (1945) — 36.461, 36.463, 36.465 et 466, 36.469, 36.474 et 475, 36.477 et 478, 36.484, 36.487 à 490, 36.492, 36.494 à 497, 36.499 et 500 (1947) — 36.521 à 523, 36.526 et 527, 36 530 et 531, 36.563 et 564, 36.568 à 574, 36.579 et 580 (1946) — 36.619 et 620, 36.647 et 648, 36.653 à 655 (1943) — 36.661 et 662, 36.667, 36.669 à 673, 36.675 à 678 (1944) — 36.741 à 753, 36.758 à 760 (1947) — 36.962 à 964, 36.966 à 980 (1946) — 37.023 à 025 (1944) — 37.141 à 151, 37.157 et 158 (1946) — 37.251 à 254, 37.256 et 257 (1945) — 37.363 à 380 (1946) — 37.546 à 560, 37.861 et 862, 37.865 à 880 (1947) — 37.881 à 887, 37.942 à 945, 37.947 à 960 (1945) — 38.161 à 180 (1947) — 38.322 à 326, 38.331 à 333, 38.335 à 340, 38.361 à 364, 38.367 à 373, 38.379 et 380 (1945) — 38.484, 38.493, 38.498 à 500 (1944) — 38.621 à 640 (1945) — 38.763 à 768, 38.780 (1947) — 38.801 à 805, 38.810 à 812, 38.814 à 816 (1946) 38.861 à 866 (1947) — 38.892 à 897, 38.900 (1944) — 38.954 à 960, 39.021 à 023, 39.035 à 040 (1947) — 39.203 à 207, 39 211 à 219 (1945) — 39.321 à 327, 39.353 à 360 (1947) — 39.395 et 396 (1945) — 39.501 à 520 (1944) — 39.621 à 630, 39.678 à 680, 39.701 à 708, 39.715 à 720 (1946) — 39.762 à 765, 39.771 à 776, 39.779 et 780 (1945) — 39.801 à 805, 39.807 à 810, 39.812, 39.820, 39.841 à 860 (1947) — 39.923 à 933, 39.937 et 938 (1946) — 39.981 à 985 (1947).

40.001 et 002 (1943) — 40.022 à 028, 40.033, 40.038 à 040, 40.061 à 070 (1947) — 40.201 à 205, 40.214 à 219, 40.245 et 246, 40.249 à 251, 40.256, 40.260 (1946) — 40.315 à 353, 40.360 (1944) — 40.446 à 457, 40.459 (1946) — 40.463 (1944) — 40.493 (1943) — 40.785 à 800, 41.001 et 002, 41.010 et 011, 41.015 à 020, 41.021 à 040, 41.041, 41.044 à 046, 41.049 à 053, 41.056 à 060 (1947) — 41.107 à 116, 41.127, 41.138 à 140 (1946) — 41.202 à 206 (1944) — 41.401 et 402, 41.411 à 413 (1946) — 41.412, 41.454 à 460 (1945) — 41.461 à 480 (1944) — 41.609 à 620 (1946) — 41.661 à 663, 41.672 à 680 (1945) — 41.761 à 780 (1947) — 41.961 à 963, 41.984 à 992, 41.994 à 42.000 (1945) — 42.001 à 009, 42.015 à 020, 42.101 à 108, 42.288 à 295 (1946) — 42.302 à 306, 42.312 à 316 (1945) — 42.341 à 360 (1947) — 42.415 à 418, 42.581 à 593 (1944) — 42.601 à 603, 42.607 à 620 (1947) — 42.621 à 624, 42.633 à 640 (1945) — 42.726 à 740, 43.082 à 088, 43.095 à 100 (1944) — 43.141 à 154, 43.156 et 157 (1947) — 43.262 à 266 (1945) — 43.341 à 356 (1946) — 43.521 à 523, 43.531, 43.601 à 609 (1945) — 43.772 à 775, 43.777 à 780, 43.836 à 838, 43.841 à 860 (1947) — 43.861 à 880 (1946) — 43.969 à 978 (1944) — 44.141 à 144, 44.155 à 160 (1946) — 44.161 à 169, 44.189 et 190 (1945) — 44.241 à 251, 44.257 à 260 (1947) — 44.461 à 480, 44.701 et 702, 44.701, 44.715 à 717, 44.720, 44.761 à 769, 44.773 et 778 (1946) — 44.801 à 820 (1947) — 45.096 à 100 (1946) — 45.267 à 280 (1944) — 45.315 à 320, 45.361 à 369, 45.371 à 380 (1947) — 45.444 à 460, 45.554 à 556, 45.558 à 560 (1946) — 45.611 (1945) — 45.661 à 677, 45.680 (1947) — 45.681 à 688, 45.690 à 692, 45.694 et 695 (1945) — 45.716 à 760, 45.861 à 868, 45.875 à 878, 45.921 à 938 (1947) — 45.981 à 994, 45.997 et 998 (1945) — 46.209 à 215 (1946) — 46.321 à 324, 46.339 et 340 (1944) — 46.403 à 415, 46.418 à 420, 46.781 à 784, 46.786 à 800, 46.870 à 873, 46.880 (1947) — 46.981 à 47.000, 47.041 à 049, 47.051 à 060 (1946) — 47.168 à 170, 47.175, 47.213 à 245 (1945) — 47.389 à 394 (1947) — 47.568 à 470, 47.474 à 479, 47.562 et 563, 47.573, 47.580, 47.823 à 832 (1945) — 47.904 à 914, 47.919 et 920 (1946) — 48.181, 48.184 à 200, 48.253 à 259 (1947) — 48.349 à 353, 48.385 à 387 (1946) — 48.481 à 487, 48.492 à 500, 48.501 à 520 (1947) — 48.662 (1943) — 48.701, 48.707 à 716, 48.841 à 850, 48.888 et 889, 48.891 à 897, 48.900 (1945) — 48.901 à 914, 48.928 à 931 (1944) — 49.104 à 111, 49.114 à 116, 49.119 et 120 (1945) — 49.260 (1946) — 49.261 à 265, 49.267 à 278 (1945) — 49.571 à 580 (1946) — 49.601 à 608, 49.612 à 620 (1947) — 49.651 et 652, 49.656 et 657 (1945) — 49.798 à 800 (1946) — 49.821 à 831 (1947) — 49.974 à 976 (1945) — 49.981 à 50.000 (1947).

50.001, 50.003 à 009, 50.020 (1944) — 50.176 (1945) — 50.223 à 227 (1947) — 50.363, 50.370 à 380 (1946) — 50.423 à 440 (1945) — 50.625 à 629 (1942) — 50.645 à 647, 50.650 à 658 (1946) — 50.721 à 724, 50.730 à 733 (1945) — 50.744 à 751, 50.753 à 759 (1947) 51.001 à 004, 51.006 à 008, 51.013 à 017, 51.019 (1946) — 51.180, 51.241 à 244, 51.251 à 257 (1944) — 51.509 à 511, 51.514 et 515, 51.561 à 568, 51.571 à 575 (1947) — 51.592, 51.595, 51.745 à 747 (1945) — 51.845 à 860, 51.971 à 974, 51.976 et 977, 52.001 à 017, 52.163 à 180, 52.181 à 193 (1946) — 52.210 à 213 (1944) — 52.263 et 264, 52.266 à 268, 52.279, 52.280 (1943) — 52.301 à 304, 52.307, 52.331, 52.383 à 400 (1946) — 52.441 à 447 (1945) — 52.544 (1944) — 52.621 à 628, 52.632 à 635, 52.639 et 640, 52.741 et 742, 52.745 à 754, 52.756 à 760 (1947) — 52.781 à 787, 52.794 à 796 (1946) — 52.881 à 896 (1947) — 53.021 à 040 (1945) — 53.035 à 057 (1944) 53.101 à 111, 53.116 à 120, 53.261 à 271, 52.273 à 280 (1947) — 53.761 à 772 (1945) — 53.883 à 900 (1946) — 53.922 à 925, 53.928, 53.934 à 940 (1947) — 54.101 à 106, 54.115 à 120 (1945) — 54.161 à 171, 54.173 et 174, 54.177 à 180 (1947) — 54.184 à 186, 54.189, 54.221 et 222, 54 239 et 240 (1944) — 54.244 à 260 (1947) — 54.323 à 328, 54.330 à 332, 54.339 et 340 (1946) — 54.461 à 470, 54.472 à 474 (1945) — 54.526 à 540 (1947) — 54.621 à 623, 54.625 à 640 (1945) — 54.784 à 790 (1946) — 54.961 à 971, 54.976 à 980 (1947) — 55.041 à 045 (1944) — 55.392, 55.394, 55.624 (1946) — 55.674 (1947) — 55.809 à 820 (1946) — 55.921 à 923, 55.925, 55.935 à 938, 55.940 (1947) — 56.150 à 159 (1944) — 56.207 à 209 (1943) — 56.386, 56.426 et 427, 56.437, 56.441 à 444 (1944) — 56.701 à 709, 56.712 et 713, 56.717 à 720 (1946) — 56.801 à 808 (1945) — 57.041, 57.043 à 060 (1946) — 57.061 à 080 (1947) — 57.131 à 140 (1946) — 57.221 à 232, 57.237 et 238 (1947) — 57.360 (1944) — 57.433 à 435, 57.437, 57.440, 57.689 à 698 (1946) — 57.711 à 718 (1944) — 57.729 à 734 (1945) — 58.061 à 080 (1947) — 58.388 à 397 (1945) — 58.611 à 614, 58.650 à 654, 58.656 à 660 (1946) — 58.661 et 662 (1945) — 58.746 et 747 (1943) — 57.781 à 783 (1947) — 59.123 à 137, 59.261 à 267, 59.270, 59.272 et 273, 59.279 (1946) — 59.341 et 342, 59.344 et 355, 59.541, 59.552 à 558 (1945) — 59.601 à 620, 59.682 à 685 (1946) — 59.713 à 716 (1944) — 59.837 et 838, 59.840 (1946) — 59.861 à 880 (1945) — 59.924 à 940, 59.941 à 947, 59.956 à 960 (1946).

60.465 (1944) — 60.561 à 580 (1947) — 60.636 et 637, 60.640 (1945) — 60.661 et 662, 60.668 et 669 (1946) — 60.781 à 795, 60.803, 60.807 à 820 (1947) — 61.121, 61.135 à 140 (1946) — 61.225 à 240 (1947) — 61.281 à 300 (1946) — 61.301, 61.319 (1945) — 61.421 à 431 (1947) — 61.442 et 443, 61.452 à 460, 61.512, 61.514 (1946) — 61.525 à 527, 61.530 à 535, 61.537 (1944) — 61.621 à 631, 61.635 et 636, 61.647 à 651, 61.657 à 660 (1947) — 61.712 à 711 (1945) — 61.713 à 720 (1945) — 61.721 à 729, 61.921 à 940 (1947) — 62.001 (1944) — 62.221 à 225, 62.231 et 232 (1947) — 62.321 à 328, 62.335 à 337, 62.340 (1946) — 62.371 à 375 (1944) 62.441 à 460 (1946) — 62.501 à 504 (1944) — 62.682 à 691 (1946) — 62.762 à 766, 62.773 à 780 (1947) — 62.801 à 816, 62.819 et 820 (1946) — 62.822 et 823 (1945) — 62.826 à 828, 62.833, 62.839 (1945) — 62.941 à 950, 62.953 à 955 (1946) — 63.001, 63.016 à 020 (1944) — 63.104 à 108, 63.112 à 120 (1946) — 63.121 à 140 (1947) — 63.201 à 215 (1944) — 63.261 à 272, 63.277 à 280 (1947) — 63.524 et 535 (1946) — 63.551 à 557 (1947) — 63.561 à 566 (1946) — 63.621 à 636, 63.721 et 722, 63.733 à 740, 63.861 à 880 (1947) — 63.986 à 989 (1944) — 64.016 à 020, 64.141 à 150 (1947) — 64.202 à 219 (1945) — 64.281 à 300, 64.350 et 351, 64.461 à 480, 64.541 à 559 (1947) — 64.640 à 620 (1946) — 64.661 à 664, 64.668 à 674 (1945) — 64.821 à 840 (1947) — 64.841 à 844, 64.848 à 850, 64.852, 64.858 (1945) — 64.941 à 951 (1946) — 65.020 (1947) — 65.135 à 157, 65.159 et 160 (1946) — 65.241 à 260 (1945) — 65.301 à 303 (1946) — 65.351 à 358, 65.360 (1945) — 65.407 à 409 (1941) — 65.761 à 780 (1945) — 66.081 à 089, 66.100 (1947) — 66.101 à 120 (1944) — 66.121 à 124 (1943) — 66.201 et 212, 66.218 à 220 66.241 à 245, 66.253, 66.260 (1947) — 66.301 à 307, 66.311 (1945) — 66.521 à 539 (1946) — 66.641 à 660 (1947) — 66.781 (1945) — 66.850 à 860 (1946) — 66.861 à 871, 66.875 à 880, 66.981 à 994 (1947) — 67.067 à 071, 67.094 à 097 (1944) — 67.196 à 200 (1945) — 67.261 à 280 (1946) — 67.301 à 316, 67.319 et 320, 67.481 à 500 (1947) — 67.582 à 584, 67.587 à 600, 67.661 et 662, 67.665 à 673, 67.675, 67.678 à 680, 67.701 à

709, 67.716 (1946) — 67.804 à 807, 67.811 à 820 (1947) — 67.861 à 869, 67.879 et 880, 67.901 à 905, 67.907 à 919 (1945) — 67.91[illegible] (1946) — 68.041 à 060, 68.223 et 224, 68.234 à 236, 68.239 et 240 (1947) — 68.402, 68.404 et 405, 68.408 à 411 (1946) — 68.422, 68.42[illegible] à 433 (1945) — 68.501 et 502, 68.505, 68.513 à 520 (1946) — 68.521 et 522, 68.526 à 534 (1947) — 68.560 à 56[illegible], 68.561 à 567 (1945) — 68.701 à 719 (1947) — 68.921 à 923, 68.925 à 940 (1946) — 68.943 à 950, 68.954 à 960, 69.001 à 007 (1947) — 69.262 à 265, 69.293 et 294 (1944) — 69.307 et 308, 69.313 à 315 (1945) — 69.383, 69.389 à 396, 69.399 et 400 (1946) — 69.469 et 470, 69.476 à 480 (1946) — 69.6[illegible] à 619 (1945) — 69.642 à 654 (1946) — 69.662, 69.666 à 669, 69.675 et 676, 69.679 et 680 (1945) — 69.704, 69.707 à 709 (1947) — 69.720 à 730 (1946) — 69.81[illegible] et 811, 69.[illegible]13 à 820 (1945) — 6[illegible]21 à 910 (1946).

70.101 à 110 (1946) — 70.113 à 151, 70.155 à 160, 70.321 à 324, 70.331 à 340, 70.341 à 360 (1947) — 70.772 à 780 (1944) — 70.781 à 785, 70.788, 70.796 à 798, 70.816, 70.915 à 920 (1947) — 70.929 à 935 (1945) — 71.183 à 186 (1943) — 71.218, 71.220, 71.321, 71.323 à 338, 71.343 à 352, 71.355 (1945) — 71.383 à 389, 71.393, 71.398 à 400 (1944) — 71.422 à 431, 71.433 à 435 (1947) — 71.622 à 624, 71.627 à 636 (1946) — 71.782 à 7[illegible] (1[illegible]) — 71.872 (1942) — 71.911 à 955, 71.[illegible] (1947) — 72.081 à 084 (1945) — 72.[illegible]1 à 461, 72.[illegible]8 à 477, 72.490 (1946) — 72.510 à 5[illegible], 72.561 et 562, 72.567 à 569, 72.576 à 578, 72.601, 72.781 à 7[illegible], 72.795 et 796, 72.798 et 799 (194[illegible]) — [illegible] à 895, 72.897 à 9[illegible]0, 72.961 à 971, 72.[illegible] à [illegible] (1947) — 73.655 et 656, 73.666 (1[illegible]) — 73.[illegible]5 et 986 (1944) — [illegible] et 462, 7[illegible] à 473, 73.478 à 480 (1947) — 73.523 à [illegible], 73.681 à 684, 73.689, 73.691 à [illegible] — 73.801 à 806, 73.808 à 819, 73.8[illegible] à 831, 73.867 à 870 (1947) — 73.866 à [illegible], 73.890, 73.901 à 907, 73.912 à 919 (19[illegible]) — [illegible]7 à 910 (1946) — 73.961 à 967, 73.[illegible] à 9[illegible]0 (1947) — 74.050 à 052 (1944) — [illegible], 74.2[illegible]9 à 220, 74.301 à 311 (1947) — 74.[illegible], 74.470 (1945) — 74.486 et 487, 74.[illegible] à [illegible], 74.501 à 516 (1946) — 74.556 (1942) — [illegible] à 580 (1945) — 74.581 à 583 (1947).

BILANS DE SOCIÉTÉS

LA RENTE VIAGERE IMMOBILIÈRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

Siège social : 43, rue Blanche, à PARIS

Bilan au 31 décembre 1947.

ACTIF			PASSIF		
Immobilisations		2.211.754 20	Engagements sociaux		5.000.000 »
Immeubles grevés de rentes viagères:			Capital social	5.000.000 »	
En pleine propriété	1.505.923 20		Compte de réserves		27.694 60
Avec réserve d'habitation	119.000 »		Réserve légale	27.694 60	
En nue propriété	308.020 »		Amortissement		78.497 40
Immeubles non grevés de rentes viagères	278.810 »		Amortissement sur immeubles	78.497 40	
Mobilier bureau	1 »		Provisions		6.139 70
Réalisable		4.068.873 40	Provisions pour créances douteuses	6.139 70	
Valeurs françaises	500 »		Engagements à terme		400.909 49
Valeurs à recevoir	3.997.950 70		Créances hypothécaires sur immeubles appartenant à l'entreprise	20.723 38	
Gérants d'immeubles	61.872 70		Divers	379.068 »	
Actionnaires	5.550 »		Loyers perçus d'avance	1.118 10	
Disponibilités		327.899 45	Compte d'ordre		503.840 »
Solde des comptes chez divers banquiers	34.286 45		Réserves mathématiques	503.840 »	
Espèces en caisse et chèques postaux	293.613 »		Compte de résultats		526.197 85
Valeurs engagées		15.441 93	Résultats antérieurs	526.197 85	
			Pertes et profits		80.689 95
			Bénéfice de l'exercice	80.689 95	
		6.623.968 98			6.623.968 98

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1947.

DEBIT		CREDIT	
Déficit gestion immeubles	137.316 40	Revenu des fonds placés:	
Pertes sur nues propriétés	11.960 80	Intérêts sur nues propriétés	17.001 90
Pertes sur rentes viagères	919.175 63	Frais généraux imputés à rentes viagères	1.034.231 68
Intérêts attribués à rentes viagères	7.678 05	Gain sur ventes d'immeubles	1.063.925 »
Intérêts sur dettes hypothécaires	1.448 32	Profits divers	86.861 »
Frais généraux	1.034.231 68		
Amortissement sur immeubles	9.518 65		
Bénéfice de l'exercice	80.689 95		
	2.202.019 48		2.202.019 48

Mouvement des rentes pendant l'exercice 1947.

CATÉGORIES	EN COURS AU DÉBUT de l'exercice		ENTRÉES pendant l'exercice		SORTIES pendant l'exercice		EN COURS A LA FIN de l'exercice	
	Contrats	Rentes	Contrats	Rentes	Contrats	Rentes	Contrats	Rentes
Rentes viagères immédiates	16	141.313 »	»	»	3	31.383 »	13	109.930 »

LA MUTUELLE PHOCÉENNE

Société d'Associations mutuelles à forme tontinière

ASSOCIATIONS MUTUELLES EN CAS DE VIE ET EN CAS DE DECES

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDÉE EN 1900

GÉRÉE PAR LA GESTION GÉNÉRALE

Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL : 1, Boulevard Dugommier, MARSEILLE

Compte des frais de gestion en 1947.

RECETTES			DEPENSES		
1° Solde		»	1° Amortissement des frais de premier établissement		
2° Droits d'entrée:			2° Frais de bureau, publicité, de correspondance, de surveillance, etc. (Remboursement à la Société gérante des droits de gestion avancés se rapportant aux rubriques 2 à 7.)		
Association-vie	320.310 »		3° Traitement et indemnités à la direction		
Contre-assurance	157.365 »		4° Appointements et gratifications au personnel		6.447.934 10
3° Prélèvement statutaire sur les annuités versées aux associations en cas de vie pour frais de gestion	5.302.202 20		5° Indemnités aux administrateurs		
3 *bis* Prélèvement sur les droits statutaires de gestion pour rétribution des parts de fondateurs	206.391 37		6° Indemnités aux commissaires de surveillance, de contrôle, des comptes		
4° Prélèvement statutaire sur l'avoir de l'association de contre-assurance pour frais de gestion	668.056 90		7° Commissions aux agents, frais d'inspection		
5° Prélèvement statutaire sur l'avoir de l'association générale en cas de décès pour frais de gestion	»		8° Intérêts et dividendes aux porteurs de parts de souscriptions au fonds:		
6° Prélèvement en dehors de ceux ci-dessus mentionnés sur les versements des sociétaires, pour frais de recouvrement, d'achat, de vente, de transfert des valeurs, de timbre des polices, frais de timbres de quittances	1.417.990 30		*a*) De premier établissement		»
7° Prélèvement pour constitution de la réserve de prévoyance	526.760 »		*b*) De garantie		»
8° Intérêts produits par les valeurs représentatives du fonds de garantie	»		9° Versement au fonds de réserve ou pour augmentation du fonds de garantie		»
9° Recettes diverses (solde de timbres de polices 1946)	265.115 83		10° Frais de recouvrement des cotisations		456.675 30
10° Excédent des dépenses, prélevé sur le compte des frais de premier établissement	»		11° Frais d'achat, de vente, de transfert des valeurs		148.493 95
			12° Timbre de polices, timbres quittance		811.403 »
			13° Rétribution de parts de fondateurs		92.542 37
			14° Impôts sur les parts de fondateurs		113.849 »
			15° Solde au 31 décembre 1947 à répartir:		
			Timbres de polices		266.533 88
			Réserve de prévoyance		526.760 »
Total des recettes		8.864.191 60	Total des dépenses		8.864.191 60

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1947.

ACTIF			PASSIF		
Partie affectée aux associations.			1° Avoir des associations en cas de vie:		
1° Fonds d'Etat français		106.279.444 65	Association-vie 1933	9.132.591 60	
Obligations du Crédit national		»	— 1934	8.862.253 35	
2° Espèces en caisse		16.872 50	— 1935	14.315.595 85	
3° Solde des agences		»	— 1936	12.655.694 90	
4° Banquiers		1.884.408 50	— 1937	10.840.829 65	
5° Débiteurs divers		367.716 30	— 1938	5.044.523 85	
			— 1939	3.667.874 90	
Partie affectée aux réserves et créditeurs.			— 1940	3.522.429 30	106.008.950 »
			— 1941	4.442.045 70	
6° Fonds d'Etat français	49.753 35		— 1942	6.529.024 50	
Espèces en caisse	246 65		— 1943	7.469.945 55	
		50.000 »	— 1944	7.294.312 75	
Fonds d'Etat français	3.159.697 60		— 1945	6.674.354 65	
Espèces en caisse	64.182 15		— 1946	4.196.055 25	
		3.223.879 75	— 1947	1.361.718 20	
Banquiers		3.898.144 30	2° Avoir de l'association de contre-assurance 1947		2.549.190 95
			3° Avoir de l'association générale en cas de décès		»
			4° Fonds de réserve		50.000 »
			5° Complément du fonds de garantie		»
			6° Réserve de prévoyance		3.223.879 75
			7° Sommes restant dues aux sociétaires ou à leurs ayants droit et provenant des associations liquidées antérieurement à l'exercice 1947		811.476 65
			8° Créditeurs divers:		
			Timbres de polices	266.533 88	
			Prélèvement à répartir	526.760 »	
			Parts de fondateurs	92.542 37	
			Agent de change (achat titres décembre)	2.160.833 »	3.046.669 25
Total de l'actif		115.720.166 »	Total du passif		115.720.166 »

Situation des associations en cas de vie. — Année 1947.

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE				
	En 1933.	En 1934.	En 1935.	En 1936.	En 1937.
1° Nombre de polices souscrites	1.332	1.471	1.356	1.117	1.077
2° Parts de souscriptions entières:					
Nombre	13.388	11.091	16.850	16.949	16.108
Montant	13.388.000	11.091.000	16.850.000	16.949.000	16.108.000
3° Demi-parts de souscriptions:					
Nombre	122	232	162	164	156
Montant	61.000	116.000	81.000	82.000	78.000
4° Total des parts et demi-parts:					
Nombre	13.449	11.207	16.931	17.031	16.186
Montant	13.449.000	11.207.000	16.931.000	17.031.000	16.186.000
5° Nombre de polices en cours au 1er janvier 1947:					
a) Non réduites	682	866	955	803	673
b) Réduites	270	331	237	202	170
c) Total	952	1.197	1.192	1.005	843
6° Polices annulées en 1947:					
a) Par suite de décès	6	7	8	3	3
b) Pour toute autre cause	»	»	»	»	»
7° Polices réduites en 1947	5	27	48	36	31
7° *bis* Polices rétroactives (art. 9)	»	»	»	»	»
8° Polices réintégrées en 1947	1	»	2	2	3
9° Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1947:					
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)	672	832	901	766	642
b) Réduites	275	358	285	238	201
c) Total	947	1.190	1.186	1.004	843
10° Nombre de parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1947:					
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)	5.905 1/2	6.683	12.178 1/2	12.303	11.693
b) Réduites	3.331	3.247 1/2	2.766	2.828 1/2	2.093 1/2
c) Total	9.236 1/2	9.930 1/2	14.944 1/2	15.131 1/2	13.786 1/2
11° Montant des parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1947:					
a) Non réduites	5.905.500	6.683.000	12.178.500	12.303.000	11.693.000
b) Réduites	3.331.000	3.247.500	2.766.000	2.828.500	2.093.500
c) Total	9.236.500	9.930.500	14.944.500	15.131.500	13.786.500
12° Avoir net de l'association au 1er janvier 1947	8.486.571 60	8.195.231 90	13.262.269 15	11.632.511 80	9.799.662 50
13° Annuités nettes (déduction faite des prélèvements divers prévus par les statuts et non compris les droits d'entrée) versées par les souscripteurs pendant l'année	43.998 »	321.586 »	521.045 »	590.310 »	613.698 80
14° Intérêts produits pendant l'année par les fonds placés et bénéfices divers	602.022 »	315.132 45	531.843 60	432.650 50	373.455 30
15° Intérêts de retard versés par les souscripteurs	»	»	437 80	159 60	54.013 05
16° Avoir net de l'association au 31 décembre 1947	9.132.591 60	8.862.253 35	14.315.595 85	12.655.691 90	10.840.829 65
17° Composition par nature de placement du portefeuille de l'association au 31 décembre 1947:					
1° Rentes d'Etat français	8.882.603 05	8.712.312 35	14.125.980 »	12.439.295 55	10.615.802 65
2° Obligations des chemins de fer	»	»	»	»	»
3° Obligations du Crédit national, etc.	»	»	»	»	»
4° Obligations du Crédit foncier, etc.	»	»	»	»	»
5° Bons de la Défense nationale	»	»	»	»	»
6° Bons du Trésor	»	»	»	»	»
7° Espèces en caisse	249.988 55	149.941 »	189.615 85	216.396 35	225.027 »
18° Total égal à l'avoir net de l'association au 31 décembre 1947	9.132.591 60	8.862.253 35	14.315.595 85	12.655.691 90	10.840.829 65

Situation des associations en cas de vie. — Année 1947 (*suite*).

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE				
	En 1938.	En 1939.	En 1940.	En 1941.	En 1942.
1° Nombre de polices souscrites	742	673	466	730	742
2° Parts de souscriptions entières:					
Nombre	8.702	7.302	11.743	11.998	20.938
Montant	8.702.000	7.302.000	11.743.000	11.998.000	20.938.000
3° Demi-parts de souscriptions:					
Nombre	106	104	109	78	46
Montant	53.000	52.000	54.500	39.000	23.000
4° Total des parts et demi-parts:					
Nombre	8.755	7.354	11.797 1/2	12.037	20.961
Montant	8.755.000	7.354.000	11.797.500	12.037.000	20.961.000
5° Nombre de polices en cours au 1er janvier 1947:					
a) Non réduites	482	474	348	517	577
b) Réduites	82	57	44	57	77
c) Total	564	531	392	574	654
6° Polices annulées en 1947:					
a) Par suite de décès	2	2	3	1	2
b) Pour toute autre cause	»	»	»	»	»
7° Polices réduites en 1947	32	5	9	16	25
7° *bis* Polices rétroactives (art 9)	31	»	»	2	4
8° Polices réintégrées en 1947	2	2	»	2	2
9° Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1947:					
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)	481	469	336	504	556
b) Réduites	114	62	53	73	102
c) Total	595	531	389	577	658
10° Nombre de parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1947:					
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)	6.115	5.227 1/2	5.598 1/2	9.779 1/2	16.604 1/2
b) Réduites	1.087	905	794 1/2	1.161	3.281 1/2
c) Total	7.202	6.132 1/2	6.393	10.940 1/2	19.286
11° Montant des parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1947:					
a) Non réduites	6.115.000	5.227.500	5.598.500	9.779.500	16.604.500
b) Réduites	1.087.000	905.000	794.500	1.161.000	3.281.500
c) Total	7.202.000	6.132.500	6.393.000	10.940.500	19.286.000
12° Avoir net de l'association au 1er janvier 1947	3.334.691 10	208.337 20	3.089.366 55	3.722.918 50	5.295.672 35
13° Annuités nettes (déduction faite des prélèvements divers prévus par les statuts et non compris les droits d'entrée) versées par les souscripteurs pendant l'année	1.236.636 20	317.798 »	308.255 »	563.585 »	1.000.403 »
14° Intérêts produits pendant l'année par les fonds placés et bénéfices divers	144.403 40	134.811 50	121.136 25	145.370 20	218.717 35
15° Intérêts de retard versés par les souscripteurs	328.793 15	6.928 20	371 50	10.172 »	14.231 80
16° Avoir net de l'association au 31 décembre 1947	5.044.523 85	3.667.874 90	3.522.129 30	4.442.045 70	6.529.024 50
17° Composition par nature de placement du portefeuille de l'association au 31 décembre 1947:					
1° Rentes d'Etat français	4.847.209 15	3.615.348 45	3.492.430 85	4.327.432 70	6.410.600 05
2° Obligations des chemins de fer	»	»	»	»	»
3° Obligations du Crédit national, etc.	»	»	»	»	»
4° Obligations du Crédit foncier, etc.	»	»	»	»	»
5° Bons de la Défense nationale	»	»	»	»	»
6° Bons du Trésor	»	»	»	»	»
7° Espèces en caisse	197.314 70	52.526 45	29.698 45	114.613 »	118.424 45
18° Total égal à l'avoir net de l'association au 31 décembre 1947	5.044.523 85	3.667.874 90	3.522.129 30	4.442.045 70	6.529.024 50

Situation des associations en cas de vie. — Année 1947 (*suite*).

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE En 1943.	En 1944.	En 1945.	En 1946.	En 1947.	ENSEMBLE des associations en cours.
1° Nombre de polices souscrites	1.686	1.325	1.038	1.240	1.109	16.134
2° Parts de souscriptions entières:						
Nombre	32.875	36.576	44.876	56.885	64.607	370.888
Montant	32.875.000	36.576.000	44.876.000	56.885.000	64.607.000	370.888.000
3° Demi-parts de souscriptions:						
Nombre	31	169	23	20	2	1.524
Montant	15.500	84.500	11.500	10.000	1.000	762.000
4° Total des parts et demi-parts:						
Nombre	32.890 1/2	36.660 1/2	44.887 1/2	56.895	64.608	371.650
Montant	32.890.500	36.660.500	44.887.500	56.895.000	64.608.000	371.650.000
5° Nombre de polices en cours au 1er janvier 1947:						
a) Non réduites	1.167	1.020	945	1.200	»	10.709
b) Réduites	40	3	»	»	»	1.570
c) Total	1.207	1.023	945	1.200	»	12.279
6° Polices annulées en 1947:						
a) Par suite de décès	3	5	5	4	1	55
b) Pour toute autre cause	»	18	66	94	2	180
7° Polices réduites en 1947	627	173	10	»	»	1.044
7° *bis* Polices rétroactives (art. 9)	8	7	14	11	»	77
8° Polices réintégrées en 1947	131	99	3	2	»	251
9° Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1947:						
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)	676	930	881	1.115	1.106	10.867
b) Réduites	667	176	10	»	»	2.614
c) Total	1.343	1.106	891	1.115	1.106	13.481
10° Nombre de parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1947:						
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées et rétroactives)	20.990	28.172	39.046 1/2	52.645 1/2	64.358	296.700
b) Réduites	7.614 1/2	3.863	415	»	»	33.388
c) Total	28.604 1/2	32.035	39.461 1/2	52.645 1/2	64.358	330.088
11° Montant des parts et demi-parts de souscriptions restant en cours au 31 décembre 1947:						
a) Non réduites	20.990.000	28.172.000	39.046.500	52.645.500	64.358.000	296.700.000
b) Réduites	7.614.500	3.863.000	415.000	»	»	33.388.000
c) Total	28.604.500	32.035.000	39.461.500	52.645.500	64.358.000	330.088.000
12° Avoir net de l'association au 1er janvier 1947	5.792.198 95	5.317.132 90	4.168.010 85	1.396.142 95	»	86.700.754 60
13° Annuités nettes (déduction faite des prélèvements divers prévus par les statuts et non compris les droits d'entrée) versées par les souscripteurs pendant l'année	1.406.299 »	1.724.661 »	2.319.230 40	2.709.508 »	1.351.915 »	15.028.958 40
14° Intérêts produits pendant l'année par les fonds placés et bénéfices divers	230.634 60	230.546 60	172.574 »	88.217 80	9.803 20	3.784.668 75
15° Intérêts de retard versés par les souscripteurs	40.763 »	21.972 25	14.539 40	2.186 50	»	494.568 25
16° Avoir net de l'association au 31 décembre 1947	7.469.945 55	7.294.312 75	6.674.354 65	4.196.055 25	1.361.718 20	106.008.950 »
17° Composition par nature de placement du portefeuille de l'association au 31 décembre 1947:						
1° Rentes d'Etat français	7.338.247 15	7.214.402 05	6.590.519 55	4.046.842 10	1.191.089 »	103.850.144 65
2° Obligations des chemins de fer	»	»	»	»	»	»
3° Obligations du Crédit national, etc.	»	»	»	»	»	»
4° Obligations du Crédit foncier, etc.	»	»	»	»	»	»
5° Bons de la Défense nationale	»	»	»	»	»	»
6° Bons du Trésor	»	»	»	»	»	»
7° Espèces en caisse	131.698 40	79.910 70	83.835 10	149.213 15	170.629 20	2.158.805 35
18° Total égal à l'avoir net de l'association au 31 décembre 1947	7.469.945 55	7.294.312 75	6.674.354 65	4.196.055 25	1.361.718 20	106.008.950 »

(1) La production de l'année 1947 a été de 69.445.500 F dont 64.608.000 F pour l'Association Vie 1947, et 4.837.000 F souscrits dans les différentes Associations Vie, de l'Association 1938 à l'Association 1946, comme contrats rétroactifs.

Situation de l'association de contre-assurance. — Année 1947.

1° Nombre de polices souscrites	10.456 —
2° Nombre des annuités contre-assurées afférentes à des parts de souscription entière	1.332 460 800
2° *bis* Nombre des annuités contre-assurées afférentes à des demi-parts de souscription	3 654 700
2° *ter* Montant total des annuités et demi-annuités contre-assurées	1.336.115 500

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Gaston Barthez, avoué, 4, plan du Palais, Montpellier.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Montpellier, par jugement du 2 mars 1948, enregistré, rendu sur la requête de Mme Marie Montagut, sans profession, veuve de feu Georges-Henri-Frédéric-Léon Pernot, domiciliée à Montpellier, 12, rue Vanneau, a donné acte à la dame veuve Pernot, née Montagut, de sa demande d'envoi en possession de la succession de feu Georges-Henri-Frédéric-Léon Pernot, son mari, en son vivant sans profession, demeurant à Montpellier, 7, rue Sérane, décédé à Asnières (Seine) le 7 octobre 1946, sans disposition testamentaire, laissant pour lui succéder sa veuve et pour seuls héritiers collatéraux, à défaut d'héritiers à réserve,: M. Paul-Albert Hutinet; Mme Marie-Augustine Hutinet, veuve Remillet; Mme Eugénie-Marie Hutinet, veuve Prudent, et Mme Jeanne-Rose Lépine, épouse de M. Henri-Jean Gromolard, lesquels ont renoncé à la succession de feu Pernot.

Qu'avant dire droit à ladite demande, le tribunal a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait:

Signé: GASTON BARTHEZ, *avoué.*

AVIS DIVERS

SOCIETE ANONYME
DES
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 1.270.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, A PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 50641.
Rép. prod.: Seine C. A. E. 10799.

Payement du dividende.

L'assemblée générale du 10 juin 1948 a fixé le montant du dividende de l'exercice 1947 à 90 F brut par action.

Ce dividende, qui s'applique à toutes les actions formant le capital actuel, sera mis en payement à partir du 22 juin 1948, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, et dans ses succursales, au taux net suivant:

25 F par action nominative;
25 F par action au porteur déposée à la C. C. D. V. T., coupon n° 86.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Service des titres.

Le lundi 12 juillet 1948, à quatorze heures, il sera procédé publiquement, dans la salle des titres de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, au tirage au sort des titres désignés ci-après:

Est 4 0/0.
Nord 2 1/2 0/0.
Orléans 2 1/2 0/0.
Bessèges 3 0/0.
Dombes 3 0/0 1869.
Dombes 3 0/0 1876
Grande ceinture 3 0/0.
Landes 3 1/2 0/0.
Landes 5 0/0.
Victor Emmanuel 3 0/0.
Nord 6 0/0 1922 sterling.

Compagnie Fermière des Chemins de Fer Tunisiens
(Anciennement BONE-GUELMA)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAVOISIER, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 120260.

Avis aux actionnaires.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le coupon n° 1 des *actions de capital nouvelles* sera mis en payement à partir du 30 juin 1948, à raison de:

35,875 F pour les actions nominatives et au porteur déposées à la C. C. D. V. T.

Le coupon n° 22 des *actions de jouissance* sera, d'autre part, mis également en payement à partir du 30 juin 1948, à raison de:

31,50 F pour les actions nominatives et au porteur déposées à la C. C. D. V. T.

Ces coupons seront payés au siège social de la Compagnie, 8, rue Lavoisier, à Paris, et à ses bureaux de Tunis.

Ils seront, d'autre part, payés sans frais aux guichets des établissements ci-après énumérés et de leurs agences, savoir:

Crédit lyonnais;
Société générale;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Compagnie algérienne;
Société marseillaise de crédit;
Crédit du Nord;
Crédit commercial de France.

Société anonyme des établissements Dujardin & Cie

CAPITAL: 82.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 82, RUE BRÛLE-MAISON, A LILLE
R. C.: Lille 6511.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société anonyme des établissements Dujardin et Cie, au capital de 82.500.000 F, dont le siège est à Lille, 82, rue Brûle-Maison, sont convoqués au siège social pour le jeudi 8 juillet 1948:

1° A quatorze heures trente, à une **assemblée générale ordinaire.**

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1947;
Rapport des commissaires aux comptes;
Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1947 (après réévaluation conforme à la loi du 13 mai 1948 et au décret 48-831 du 15 mai 1948) et des modifications apportées à leur présentation;
Affectation des bénéfices (prélèvement sur la provision pour insuffisance du fonds de renouvellement des stocks), fixation du dividende;
Renouvellement du mandat d'un administrateur et fixation des jetons de présence du conseil d'administration;
Fixation des rémunérations des commissaires aux comptes;
Approbations et autorisations à donner aux administrateurs en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

2° A quinze heures trente, à une **assemblée générale extraordinaire.**

ORDRE DU JOUR

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'augmentation du capital social, par transformation de réserves, à concurrence de 82.500.000 F, en portant la valeur nominale de l'action de 100 F à 200 F;
Par voie de conséquence, modification éventuelle des statuts, notamment de l'article 6;
Pouvoirs à donner au conseil d'administration.

Conformément à la loi, le texte imprimé des résolutions proposées aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire sera tenu à la disposition de MM. les actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours précédant les réunions.

Prennent part aux assemblées générales, tous les actionnaires propriétaires d'une action. MM. les actionnaires, dont les titres sont au nominatif, seront admis aux assemblées sur justification de leur identité.

Pour assister aux assemblées ou s'y faire représenter, MM. les actionnaires propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours au moins avant, soit au siège social, soit dans une banque, afin que le récépissé nominatif qui leur sera délivré soit remis avant la réunion au siège social de la société.

Les actionnaires qui ne pourraient assister aux assemblées et désireraient s'y faire représenter, ont la faculté d'envoyer au siège social un pouvoir sur papier timbré, accompagné, en ce qui concerne les actions au porteur, du récépissé constatant le dépôt des titres comme dit ci-dessus. (Des modèles de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social).

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour le 16 juillet 1948, en vue de la fourniture de ferrures pour lignes télégraphiques et téléphoniques.

Les offres doivent parvenir à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 15 juillet 1948, dernier délai.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus ou au service des recherches et du contrôle techniques (lignes), 103, boulevard Brune, à Paris (14e).

Demandes de changement de nom

M. Rolland Kahn, né le 27 octobre 1923 à Paris (17e), demeurant à Paris (17e), 7, rue Eugène-Flachat, dépose une requête au garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Martel.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du 9 mars 1948, le président du tribunal civil de Châtillon-sur-Seine a, par application de l'article 7 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 et sur le vu des justifications produites, donné mainlevée du séquestre placé, par ordonnance du 21 octobre 1946, sur le patrimoine légué par veuve Bijard, née Franciska-Pauline Schmutzer, sans profession, à Fontaine-les-Sèches (Côte-d'Or), où elle est décédée le 5 mai 1942, aux termes de son testament du 1er mai 1942, à demoiselle Emilie Schmutzer, demeurant à Détroit (Michigan), 4352, Virginia Park Avenue (Etats-Unis). L'administration des domaines, séquestre, en a été avisée le 23 avril 1948.

Par ordonnance en date du 12 février 1947, le président du tribunal civil de Parthenay (Deux-Sèvres) a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de M. Garandeau (Clément), restaurateur, de nationalité française, domicilié à Parthenay, 27, avenue du 11le.

Par ordonnance en date du 17 avril 1948, le président du tribunal civil de Draguignan a prononcé la mainlevée du séquestre ordonné sur les biens du sujet italien Chioso (Pierre), par ordonnance en date du 16 avril 1945.

Par ordonnance en date du 17 avril 1948, le président du tribunal civil de Draguignan a prononcé la mainlevée du séquestre ordonné sur les biens du sujet italien Baldini (Gisele), par ordonnance en date du 25 juin 1945.

Par ordonnance en date du 16 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux ressortissants italiens suivants:

Demoiselle Bevilacqua (Angélique); Coletta; Natoli (Amédée); Pozzi (Anselmo); Saisedo (Antoine); dame Tomasi (Aurélie), née Sanna; Luppi (Guido), succession; dame Pavoni (Jeanne), dans la succession de Lataple (Raymond); mineurs Lalelermoz (droits et intérêts leur revenant dans la succession de Bovier (Rosine), veuve Comptant).

Par ordonnance en date du 16 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, détenus ou déposés dans les compagnies d'assurances énoncées ci-dessous:

Compagnie La Concorde; La France; Compagnie française d'assurances; compagnie La Nation; société La Réunion française; compagnie Rhin et Moselle.

Par ordonnance en date du 16 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la dame veuve Bessière (Catherine), née Consini (Catherine); Bessière (Paul); Bessière (Marie) et Bessière (Philippe).

Par ordonnance en date du 16 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre placé sur la créance de Gori dans la faillite de la société Films Osso.

Par ordonnance en date du 16 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, détenus par la Banque de l'Afrique occidentale française.

Par ordonnance en date du 16 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens, droits et intérêts appartenant aux héritiers, de nationalité italienne, dans la succession de Boselli (Maurice) et de Boselli (Marie-Thérèse).

Par ordonnance en date du 16 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, détenus ou déposés chez les sociétés suivantes:

Société lyonnaise des eaux;
Société des produits Peroxides;
Société Union d'électricité;
Syndicat général des garantie des chambres syndicales du bâtiment et des travaux publics;
Société L'Air liquide.

Par ordonnance en date du 19 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, détenus par les compagnies et sociétés d'assurances énoncées ci-dessous:

Société L'Alliance régionale de France;
Société d'assurances franco-asiatique;
Compagnie L'Assurance hippique française, à Paris;
Compagnie d'assurances maritimes, aériennes et terrestres, à Paris;
Société d'assurances mutuelles;
Caisse industrielle d'assurances maritimes et de transports, à Paris;
Société française d'assurances pour favoriser le crédit, à Paris;
Société franco-américaine, à Paris;
Compagnie d'assurances La Métropole;
Compagnie d'assurances La Mutualité industrielle;
Société de réassurances contre l'incendie et autres risques;
Compagnie d'assurances L'Union, à Paris;
Compagnie d'assurances L'Unité, à Paris;
Compagnie d'assurances L'Urbaine, à Paris;
Compagnie d'assurances L'Helvetia;
Compagnie d'assurances La Minerve.

Par ordonnance en date du 19 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux:

Ressortissants italiens suivants:

Combatti-Calagero; Rissot (Vincent); Tetaldi; Verde (Guiseppe).

Sociétés et compagnies d'assurances italiennes suivantes:

Société anonima Grandine;
Société Assicurazioni;
Société Ausonia;
La Compania di assicurazioni di Milano;
Société Fiume;
Société Fondiaria;
Société Igda;
Société Istuto italiano di prévidenza;
Société Italiana Vita;
Société La Prévidente;
Société Savoia.

Par ordonnance en date du 29 décembre 1944, enregistrée, le président du tribunal de première instance de Tours a ordonné la mise sous séquestre des biens et éléments actifs de tous ordres ayant servi à l'exploitation du journal *Tours-Soir*, siège social à Tours, rue Etienne-Pallu, et a désigné le directeur de l'enregistrement, à Tours, en qualité de séquestre.

Par ordonnance en date du 26 février 1948, le président du tribunal civil de Bressuire (Deux-Sèvres) a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de M. Charlot (Clovis), transporteur, de nationalité française, domicilié à Thouars.

Par ordonnance en date du 2 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Deul (Walter-Georges-Hermann), de nationalité allemande, ayant demeuré à Bertrange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kuhn (Ellen), née Grun, de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 106, rue Clemenceau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Welge (Werner), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 5, rue des Américains, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Oberfeuchtner (Hans), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 4, rue Joffre, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Diel (Philippe), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 60, rue de Londres, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kraft (Jean), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 66, rue de Londres, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux dames Mathis (Marie-Joséphine), née Michel, et Bettinger (Louise-Marie), née Michel, de nationalité allemande, demeurant à Hemmersdorff (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

En application de l'ordonnance du 5 octobre 1944 le président du tribunal civil de Toulouse, a, par ordonnance, en date du 24 mai 1948, donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 12 décembre 1944 et portant sur les biens de la Société Réale Mutua di Assicurazioni, domicilié à Turin, via Coste Apello

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

FOOTBALL-CLUB WERENTZHOUSE, affilié à la fédération française de football. But: par la pratique des exercices physiques, et notamment du football association, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: Werentzhouse. — Inscrit sur le registre des associations du tribunal cantonal de Ferrette (Haut-Rhin) sous le n° 18, le 5 juin 1948.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

22 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION LOCALE D'ISSY-LES-MOULINEAUX DE L'UNION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DES COMBATTANTS, COMBATTANTS DE LA LIBÉRATION ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: œuvrer à l'organisation de la paix; défense des intérêts moraux et matériels. Siège social: maison du peuple, 25, avenue Victor-Cresson, Issy-les-Moulineaux.

(*Cette publication annule et remplace celle parue au* Journal officiel *du 21 mai 1948, page 4879, 3e colonne.*)

18 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Marne. L'Association pour la protection des veuves et orphelins de la guerre, déclarée le 8 octobre 1917 a modifié ses statuts, le comité, ainsi que le titre de l'association qui aura désormais la dénomination LES BONS ENFANTS. But: protection des veuves et orphelins de la guerre. Siège social: 25, rue Pasteur, Châlons-sur-Marne.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MORANNES. But: œuvres sociales. Siège social: jeu de boules de Morannes.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. SYNDICAT DE CHASSE DE BRIGUEIL-LE-CHANTRE. But: protection des propriétés et des récoltes et organiser la chasse. Siège social: mairie de Brigueil-le-Chantre.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Orne. COLONIE DE VACANCES DES PETITS CHANTEURS DE NOTRE-DAME. But: assurer des vacances salubres à des enfants de familles nécessiteuses. Siège social: 12, rue Charles-Forget, Sées.

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Marne. UNION RIVE GAUCHE, anciennement Association Jeanne-d'Arc. But: association d'éducation populaire. Siège social: 21, rue des Brasseries, Châlons-sur-Marne.

20 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. AMICALE DES VIEUX TRAVAILLEURS, section autonome de Lunéville. But: travailler pour le bien-être des vieux. Siège social: mairie de Lunéville.

20 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. OFFICE DES SPORTS DE LA VILLE DE MORLAIX. But: étude de toutes les questions propres à développer l'éducation physique et les sports; organiser le contrôle médical de ses ressortissants; favoriser la pratique de l'éducation physique dans les écoles. Siège social: mairie de Morlaix.

21 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE THIZY. But: syndiquer les propriétaires cultivateurs et habitants de la commune, ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Thizy.

21 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE NANCY. But: encouragement de la pratique des sports et organisation de manifestations sportives. Siège social: hôtel de ville de Nancy.

21 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. AMICALE CLASSE 1950 DE ROANNE (faubourg Clermont). But: entretenir des liens de bonne camaraderie entre les membres de l'association. Siège social: café Denis, 42, rue de Clermont, Roanne.

22 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. AMICALE LAÏQUE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LA CROIX-MOZAT. But: défendre et développer l'idée laïque. Siège social: école publique de la Croix-Mozat, commune de Crevant-Laveine.

22 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE PEUTON. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres de l'école libre de Peuton. Siège social: école libre de Peuton.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. AMICALE DE LA CLASSE 1919. But: resserrer les liens d'amitié et de camaraderie entre ses adhérents et apporter une aide morale et financière à ceux-ci, le cas échéant. Siège social: place Aristide-Briand, à Fougères.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DU CHATEAU-D'OLONNE. But: organisation du fonctionnement matériel des écoles privées catholiques du Château-d'Olonne. Siège social: presbytère du Château-d'Olonne.

24 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION DES ANCIENS F. F. I., MAQUISARDS ET RÉSISTANTS DE LA HAUTE-LOIRE. But: resserrer les liens de camaraderie entre ses membres; défendre les droits des anciens F. F. I., maquisards, résistants et réfractaires; faire aboutir par tous les moyens légaux les revendications de ses membres; défendre l'esprit qui les a animés pendant la lutte contre l'ennemi et maintenir l'idéal républicain. Siège social: maison du combattant, rue Auguste-Eymard, le Puy-en-Velay.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA CHAPELLE-PALLUAU. But: gestion financière et soutien des écoles libres de la commune. Siège social: salle du patronage de la Chapelle-Palluau.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. FOYER RURAL DE CHERY-CHARTREUVE. But: éducatif, récréatif et social. Siège social: salle du foyer, à Chery-Chartreuve.

25 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS, MUTILÉS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: entretenir des relations amicales et développer les sentiments de solidarité. Siège social: mairie de Préaux.

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ D'AIDE SOCIALE AUX TRAVAILLEURS AVEUGLES. But: aide sociale. Siège social: 55, rue du Faubourg-Saint-Marin, à Paris.

26 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DU FRESCHE DE LA POMMERAYE. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de la Pommeraye.

26 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. ASSOCIATION LIBÉRALE D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION CHRÉTIENNES. But: créer et entretenir à Saint-Georges-de-Didonne, par tous les moyens légaux, un ou plusieurs établissements d'éducation et d'instruction chrétiennes. Siège social: M. Mazuel (Robert), président, Saint-Georges-de-Didonne.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MASSINGY. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Massingy.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION FAMILIALE DE DINGY-SAINT-CLAIR. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Dingy-Saint-Clair.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SION-ET-SAINT-ANDRÉ. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Sion.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MONTAGNY-LES-LANCHES. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Montagny.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION FERDINAND-BUISSON. But: pratique des sports. Siège social: école des filles Ferdinand-Buisson, Arras.

26 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE TAVAUX-CITÉS. But: défense des intérêts matériels et moraux des élèves. Siège social: école de Tavaux-Cités.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. FOYER RURAL INTERCOMMUNAL DE MIRBEL, CERIZIÈRES, LA GENEVROYE. But: amélioration des conditions d'existence des habitants des communes de Mirbel, Cerizières et la Genevroye. Siège social: M. Desnouveaux (Edmond), président, à Mirbel.

27 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. AMICALE DES CLASSES 1932, 1933, 1934, 1935. But: entretenir des relations amicales entre ses adhérents. Siège social: mairie de Saint-Marcel-les-Chalon.

27 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-Bel-Abbès. CLUB DES OIES ET CANARDS. But: pratique des sports en général et particulièrement tennis de table et volley-ball. Siège social: 5, avenue Edgar-Quinet, Sidi-Bel-Abbès.

27 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION DES FONCTIONNAIRES ET OUVRIERS, VEUVES DE GUERRE ET ANCIENS COMBATTANTS DE LA MANUFACTURE D'ALLUMETTES DE MARSEILLE. But: défense des intérêts du personnel. Siège social: 183, avenue du Prado, Marseille.

27 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Caen. ECOLE D'APPRENTISSAGE DE LA SOCIÉTÉ DES MINES DE SOUMONT. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: école d'apprentissage, Soumont.

27 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. Société de libre pensée LES DISCIPLES DE KARL MARX. But: combattre toutes les forces d'obscurantismes religieux; lutter en commun accord avec toutes les organisations de classe du prolétariat; travailler à la grande œuvre d'affranchissement des masses ouvrières et paysannes et cela sur le terrain antireligieux. Siège social: établissement veuve Poras (Emilia), 19, rue des Trannois, Douai-Dorignies.

27 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE GUERRE DE L'INDUSTRIE DU PÉTROLE modifie la composition de son bureau, de ses statuts et transfère son siège du 11, rue Docteur-Lancereaux au 16, avenue Kléber, à Paris.

27 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'INSTITUTION DU SACRÉ-CŒUR. But: maintien de relations cordiales et possibilités d'entr'aide. Siège social: 17, rue de Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys.

28 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corté. ASSOCIATION SPORTIVE PONTE-LECCIA-FRANCARDO. But: encourager la jeunesse vers le sport. Siège social: M. le docteur Moracchini, président, à Ponte-Leccia.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ŒUVRE DE LA COLONIE MUNICIPALE DE VACANCES DES ENFANTS A LA MER DE L'ISLE-SUR-SORGUE. But: organisation de vacances. Siège social: mairie de l'Isle-sur-Sorgue.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL. But: conserver des liens d'amitié et favoriser une entr'aide morale et matérielle. Siège social: établissements Saint-Vincent-de-Paul, El-Biar.

28 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. CLUB EBOUÉ. But: procurer à tous ses membres un lieu de réunion et de distractions telles que lectures, jeux de société, etc., et développer entre eux un esprit de solidarité et d'amitié. Siège social: 69, rue des Gobelins, le Havre.

28 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. COMITÉ D'ACTION SOCIALE DES EMPLOYEURS DE MAIN-D'ŒUVRE DE FÉCAMP. But: créer ou développer toutes œuvres ou institutions dans l'ordre social ou familial. Siège social: 17, quai Bérigny, à Fécamp.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SPORTIF DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES. But: pratique générale des sports. Siège social: 36, rue Lapérouse, Paris.

29 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. LA JOYEUSE DE CARDESSE. But: éducation physique et pratique des sports. Siège social: presbytère de Cardesse.

29 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. HARMONIE SAINTE-CÉCILE DE GUEUROUÉT. But: enseignement public et gratuit de la musique instrumentale. Siège social: mairie de Gueurouet.

29 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. CERCLE D'ESCRIME PAIMBLOTIN. But: pratique de l'escrime. Siège social: hôtel-restaurant du Lion-d'Or, place du Marché, Paimbœuf.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE DE PÉRENCHIES. But: secourir matériellement et moralement les vieillards, infirmes et personnes ne pouvant se procurer par le travail les ressources suffisantes. Siège social: mairie de Pérenchies.

31 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. ASSOCIATION CANTONALE DE LUTTE CONTRE LES CORBEAUX DANS LE CANTON DE MONCONTOUR. But: assurer la destruction des corbeaux. Siège social: mairie de Moncontour.

31 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION SPORTIVE DE VILLERSEXEL. But: favoriser la pratique de l'éducation physique. Siège social: école de Villersexel.

1er juin 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. LA BOULE BÔ-BARD. But: groupe sportif boules. Siège social: 27, rue Paul-Codaccioni, Marseille.

1er juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Oise. ENTENTE SPORTIVE LE CROCQ-COMMELLES-DOMÉLIERS. But: pratique des exercices physiques, du football association en particulier. Siège social: mairie de Domeliers.

1er juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION CULTUELLE ORTHODOXE GRENOBLOISE. But: exercice du culte orthodoxe. Siège social: 83, cours Jean-Jaurès, Grenoble.

1er juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. INTERNATIONAL-SPORTING-CLUB. But: organiser des réunions au sein de la société luzienne et estivante française et étrangère; encourager les sports; favoriser le tourisme sous toutes ses formes; aider les œuvres de bienfaisance et renforcer les liens d'amitié qui unissent Saint-Jean-de-Luz et les villes de la côte et du pays basque. Siège social: place du Casino, à Saint-Jean-de-Luz.

1er juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. ASSOCIATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE PÉRIGUEUX. But: activités sociales, éducatives et sportives de ses membres. Siège social: 22, cours Montaigne, à Périgueux.

1er juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. SOCIÉTÉ DE CHASSE DES CHASSEURS DE LANTAN. But: réprimer le braconnage et la destruction du gibier; favoriser la destruction des oiseaux de proie et des bêtes nuisibles; empêcher l'emploi des engins défendus ainsi que le recel, le colportage et la vente du gibier en temps prohibé. Siège social: mairie de Lantan.

1er juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. UNION DES PROPRIÉTAIRES ET FERMIERS CHASSEURS ET NON CHASSEURS D'ESSUILES-SAINT-RIMAULT. But: exercice de la réglementation de la chasse, répression du braconnage, conservation du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Rimault.

2 juin 1948 Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DU CENTRE DE LA CHAUSSURE. But: relations amicales entre ses membres, loisirs, aide aux membres. Siège social: 7, place Carnot, à Fougères.

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. LA SAINT-HUBERT DE BAIS. But: exercice de droit de chasse, protection du gibier sur la commune de Bais et des terres louées, répression du braconnage. Siège social: mairie de Bais.

2 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. LES JOYEUX COMPAGNONS. But: développement de l'éducation artistique et intellectuelle, création et maintien entre ses membres de relations amicales. Siège social: chez le président, M. Maillard, à Vaudesson.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. ASSOCIATION PATRONALE DE COORDINATION DES SERVICES MÉDICAUX DU TRAVAIL DES CANTONS DE SANCERRE ET LÊRÉ. But: coordonner l'activité des entreprises pour l'application de la loi du 11 octobre 1946 sur les services médicaux du travail et favoriser et créer des institutions intéressant ces services. Siège social: 13, rue Saint-Martin, Sancerre.

3 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. TRÉVÉRIEN ATHLÉTIQUE-CLUB. But: pratique du football, tennis, basket, cyclisme. Siège social: chez M. Pinault (André), secrétaire, au bourg de Trévérien.

3 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. COMITÉ PERMANENT DES FÊTES DE LA VILLE DE BERRE-L'ETANG. But: préparation et organisation des fêtes publiques (nationale, locales et folkloriques). Siège social: mairie de Berre-l'Etang.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. AMICALE LAÏQUE DE BOURNEZEAU. But: grouper les anciens et anciennes élèves de l'école publique et ceux qui s'intéressent à l'éducation postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Bournezeau.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. STADE MUNICIPAL HAYTILLON. But: pratique du sport. Siège social: mairie de la Haye-du-Puits.

3 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. UNION SPORTIVE DU JABRON. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Noyer-sur-Jabron.

3 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE FERRIÈRE-LA-GRANDE. But: chasse en commun, repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Arthur Maingain, Ferrière-la-Grande.

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. AMICALE LAÏQUE MIXTE DE L'ÉCOLE D'ESTRUN. But: défense des intérêts de l'école laïque. Siège social: école des garçons, à Estrun, par Iwuy.

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE. But: protection et repeuplement du gibier; destruction des nuisibles; répression du braconnage; exploitation rationnelle de la chasse; défense des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Chambon-sur-Voueize.

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT ET L'ÉDUCATION POPULAIRE POUR LA POPULATION DE BERNÉ. But: promouvoir, soutenir, développer, protéger les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire de Berné, notamment les écoles de garçons et de filles, avec toutes les œuvres scolaires, périscolaires, postscolaires les intéressant, les sociétés sportives et théâtrales. Siège social: école des filles de Berné.

4 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Groupe sportif et artistique BELLE DE MAI. But: pratique des sports de plein air, et chant et comédie. Siège social: 28, boulevard Leccia, Marseille.

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. CLUB ATHLÉTIQUE DES MARCHEURS LUÇONNAIS. But: encouragement aux sports et à la marche athlétique. Siège social: hôtel de la Boule-d'Or, Luçon.

4 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. UNION SPORTIVE DE CROISILLES. But: pratique du football, basket-ball et tous sports. Siège social: mairie de Croisilles.

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'ANDANCE. But: soutien de l'école libre et toutes œuvres postscolaires, sportives, d'éducation populaire, d'action sociale, religieuse, morale. Siège social: presbytère, rue du Rovelin, Andance.

4 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. SOCIÉTÉ DE CHASSE ET DE PÊCHE DUMREUIL. But: répression du braconnage et défense des droits des adhérents. Siège social: 43, rue Théodore-Bac, à Limoges.

4 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE D'EYVIRAT. But: activités sociales, éducatives et sportives de ses membres. Siège social: école d'Eyvirat.

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. LA LIGUE DE DÉFENSE DES VOYAGEURS DE LA BANLIEUE SUD modifie la composition de son bureau et de ses statuts. Siège social: mairie de Morangis.

4 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Nord. AMICALE LAÏQUE MIXTE DE CARNIÈRES. But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: école de garçons, Grand'Rue, Carnières.

5 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. ASSOCIATION DES MUTILÉS COMBATTANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: solidarité, entr'aide entre tous ses membres. Siège social: mairie de Montagny, près Louhans.

5 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. CLUB SPORTIF TRAVAILLISTE DE BORS-DE-MONTMOREAU. But: pratique du sport cycliste. Siège social: café Chatelier, à Bors-de-Montmoreau.

5 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. SYNDICAT DE LA POLICE DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE. But: défense des intérêts moraux et professionnels de ses membres. Siège social: bourse du travail, rue Voltaire, Carcassonne.

7 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRE D'HELLÉAN. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: chez M. l'abbé Lorcy, secrétaire adjoint, au bourg d'Helléan.

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Société hippique rurale PELOTON D'EYSINES. But: intéresser les jeunes à la pratique du cheval. Siège social: mairie d'Eysines.

7 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. LE MESSAGER BRIARD. But: élevage et entraînement des pigeons voyageurs. Siège social: auberge du Grand-Morin, à Saint-Siméon.

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Montpellier. STADE OLYMPIQUE BISSET. But: pratique de tous les sports en général et du football en particulier. Siège social: 23, quai de la Résistance, Sète.

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. ASSOCIATION DE FAMILLES DE SAINT-ENGRACE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Engrace.

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. ASSOCIATION DE FAMILLES DE TARDETS. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Tardets.

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. ASSOCIATION DE FAMILLES DE LARRAU. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Larrau.

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. CLUB DE L'AMBIANCE. But: réunir les jeunes gens de la commune dans un même esprit de camaraderie et donner des représentations en public dont les bénéfices seront distribués au profit des œuvres sociales de la commune. Siège social: 2, rue Boutiller, Jouy-en-Josas.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. CLUB DU CHIEN DE DÉFENSE, DE GARDE ET DE POLICE. But: amélioration des races canines pour la garde. Siège social: hôtel de l'Europe, cours de Verdun, Bourg.

8 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DE LA POLICE DE DECINES-CHARPIEU. But: subvenir aux besoins du personnel du commissariat en cas de maladie ou de décès. Siège social: commissariat de police de Decines.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. MODEL'CLUB DE L'HÉRAULT. But: construction, expérimentation et évolution de modèles réduits d'avions. Siège social: 11, rue de la Loge, à Montpellier.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. ASSOCIATION SPORTIVE CANTONALE DE LEVET. But: pratique du football, athlétisme, basket-ball, éducation physique. Siège social: mairie de Levet.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES D'ARGENTRÉ. But: organisation, fonctionnement matériel des écoles libres, spécialement des écoles catholiques d'Argentré; engagement, rémunération, perfectionnement et retraites des maîtres de ces écoles; acquisitions et locations de tous immeubles auxdites fins; rapports avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: école Sainte-Juliette, à Argentré.

8 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. AMICALE LAÏQUE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE. But: activités sociales, éducatives et sportives de ses membres. Siège social: école de Saint-Martial-de-Valette.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUTION SAINT-MICHEL. But: conserver les liens d'amitié et favoriser l'entr'aide morale et matérielle. Siège social: chemin Beaurepaire, à El-Biar.

8 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION DE PROPAGANDE ET D'ACTION EN FAVEUR DE LA TRANSFUSION SANGUINE DE BÉZIERS. But: créer et gérer à Béziers un centre de transfusion sanguine dans les conditions prévues à l'arrêté ministériel du 11 septembre 1947. Siège social: hôpital de Béziers.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. UNION SPORTIVE POPULAIRE AMIÉNOISE. But: développer les forces physiques et morales. Siège social: 30, avenue du Moulin-Brulé, Amiens.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. AMICALE DES LYCÉENS ROCHELAIS. But: consolider les liens de fraternité. Siège social: M. Gau (Paul), président, 22, rue Bastion-de-l'Evangile, la Rochelle.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. SAINT-ANDRÉ-DE-QUES, Rivesaltes. But: favoriser la santé de l'enfance par les colonies de vacances. Siège social: M. Buzan, 4, rue Barbès, Rivesaltes.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION ET ENTR'AIDE DES VEUVES ET ORPHELINS DE LA GUERRE, section de la Haute-Vienne. But: entr'aide entre ses membres. Siège social: 13, avenue de la Libération, à Limoges.

9 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE DÉSINGY. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Désingy.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. FOYER RURAL DU BAR-SUR-LOUP. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Bar-sur-Loup.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Chambéry. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-OURS. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Deformey (Joseph), à Saint-Ours.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DES TABACOOPS. But: défense et représentation des groupements adhérents. Siège social: 19, boulevard Carnot, Alger.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. RACING-CLUB GUYOTVILLOIS. But: pratique des sports en général. Siège social: mairie de Guyotville.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ESPÉRANCE DE MENTON. But: pratique des sports. Siège social: 15, avenue Edouard-VII, Menton.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. SYNDICAT D'INITIATIVE DE MENTON. But: organiser la région au point de vue touristique. Siège social: Nouveau Casino, promenade George-V, Menton.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉCOLE MODERNE. But: favoriser le développement des méthodes nouvelles dans le travail scolaire. Siège social: école normale des garçons de Laon.

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. FOYER RURAL DE BIOT. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: place de la Chapelle, Biot.

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ETTOM-SPORTS. But: pratique du football et du basket-ball. Siège social: 77, rue d'Avelghem, Roubaix.

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. RACING-CLUB ESPAGNOL. But: pratique des sports. Siège social: 1, place Sainte-Thérèse, à Tarbes.

11 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. ASSOCIATION SPORTIVE DE SARLINO. But: pratique des sports, football, athlétisme, basket-ball, jeu de boules. Siège social: 63, rue Gosset, à Reims.

12 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. OLYMPIQUE PRECIMO. But: pratique du football, basket-ball, ping-pong, natation, athlétisme, boulisme; éducation physique. Siège social: Précision moderne, route de Foëcy, à Vierzon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1948: page 2871, 2e colonne, 9e insertion: CENTRE TECHNIQUE DES TUYAUX FLEXIBLES ET DE LEURS RACCORDS », 1re ligne, au lieu de: « 3 mars 1948 », lire: 8 mars 1948 ».

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

22 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 7 juin 1948.) UNION DES ÉCLAIREURS POLONAIS EN FRANCE, section de Montigny-en-Gohelle. But: entr'aide aux éclaireurs polonais en France. Siège social: rue de Corbeil, Montigny-en-Gohelle.

17 janvier 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture des Alpes-Maritimes le 20 mai 1948.) SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DE BIENFAISANCE DE MENTON. But: resserrer les liens fraternels entre enfants helvétiques, aider et assister les compatriotes nécessiteux. Siège social: hôtel Royal et Westminster, Menton.

LES MATHEMATIQUES FACILES!

Les mathématiques sont la **clef du succès** pour tous ceux qui préparent ou exercent une **profession moderne.**

Initiez-vous, perfectionnez-vous, chez vous, par une méthode absolument neuve, attrayante, d'assimilation facile, **recommandée aux réfractaires aux mathématiques.**

Demandez dès aujourd'hui la notice gratuite 160 à l'**Ecole des Techniques Nouvelles,** 137, rue du Ranelagh, PARIS (16e)

DICTIONNAIRE FISCAL PERMANENT

— **Un seul volume.**
— **Tous les impôts.**
— **Toujours à jour.**
— **Clair et simple à consulter.**

L'ouvrage sous reliure cartonnée «Tim» **2.000 F**
Mise à jour pour l'année 1948..... **800 F**

Les commandes sont à adresser aux
EDITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES
Service L., **94, rue d'Alésia, PARIS**
C. C. P. n° 6070.92, Paris. Tél. Vau. 79-41
Prospectus détaillé envoyé franco.

LA SOCIETE NATIONALE DE VENTE DES SURPLUS
vendra sur soumissions cachetées
le 23 juin 1948, à 15 heures

au Siège de la DÉLÉGATION DOMANIALE près la S.N.V.S., 54, avenue d'Iéna, PARIS-16e
en outre de très importants lots :

1° **Environ 110 tonnes de cordage et 100 tonnes environ de rails** stockés sur le dépôt de GRAND-COURONNE (Seine-Inférieure);

2° **100 tonnes de tôle de réservoirs** stockés sur le dépôt de GENNEVILLIERS 508 B.

Renseignements: **Délégation domaniale S.N.V.S., 54, avenue d'Iéna, Paris (16e) - Cop. 42-50**

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels,* 31, quai Voltaire.